

---

Département de la Loire



Commune de NOLLIEUX

## Élaboration du Plan Local d'Urbanisme

---

---



**Pièce n°1: RAPPORT DE PRÉSENTATION**

**I- DIAGNOSTIC**

**P.L.U. arrêté le : 3 Juin 2016**  
**P.L.U. approuvé le : 20 Janvier 2017**



La commune de Nollieux ne possède actuellement aucun PLU.

La mise en place d'un PLU consiste à mener une réflexion prenant en compte les évolutions du territoire. Il s'agit d'établir un état des lieux actuels de la commune (cf. Rapport de présentation) ; d'établir un projet communal pour les dix prochaines années (cf. Projet d'Aménagement et de Développement Durable) et de traduire ce dernier graphiquement et réglementairement (cf. plan de zonage, Orientations d'Aménagement et de Programmation et règlement).

Cette élaboration implique également la prise en compte de nouvelles contraintes mises en place par les évolutions réglementaires récentes et notamment par les lois Grenelle. Le présent document a pour but, conformément à l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme « de permettre un équilibre entre un développement urbain maîtrisé, une utilisation économe des espaces naturels et agricoles et une sauvegarde du patrimoine bâti remarquable ». Il s'agit également de rendre le document compatible avec le SCOT Loire Centre, arrêté le 10 Mai 2016. Le P.A.D.D, fixant les objectifs de développement de la commune à l'horizon 2030, sera actualisé et le règlement du P.L.U adapté aux nouvelles exigences réglementaires.

Les principaux enjeux sont de lutter contre:

- La réduction des espaces naturels et agricoles et l'artificialisation des sols.
- L'accroissement des déplacements (et donc des nuisances sonores, pollution atmosphérique, etc) pour gagner les centres urbains.
- L'augmentation du coût de développement et d'entretiens des réseaux.

<b>PARTIE A: ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL ET RÉGLEMENTAIRE</b> .....	<b>p. 5</b>
<b>I. IMPACT DES LOIS GRENELLE SUR LE CODE DE L'URBANISME</b> .....	<b>p. 6</b>
<b>II. CONTEXTE INSTITUTIONNEL</b> .....	<b>p. 7</b>
<b>PARTIE B: PRÉSENTATION DU TERRITOIRE</b> .....	<b>p. 8</b>
<b>I. CARTE D'IDENTITÉ DU TERRITOIRE</b> .....	<b>p. 9</b>
<b>II. SITUATION GÉOGRAPHIQUE</b> .....	<b>p. 10</b>
<b>PARTIE C: ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</b> .....	<b>p. 12</b>
<b>I. ENVIRONNEMENT PHYSIQUE</b> .....	<b>p. 13</b>
I-1. Contexte topographique .....	p. 13
I-2. Formations géologiques .....	p. 14
I-3. Contexte climatique .....	p. 14
I-4. Hydrologie .....	p. 15
I-5. Qualité de l'air .....	p. 17
<b>II. ENVIRONNEMENT NATUREL</b> .....	<b>p. 21</b>
II-1. Les zones naturelles protégées .....	p. 21
II-2. Les espaces naturels ordinaires .....	p. 26
<b>III. ENVIRONNEMENT AGRICOLE</b> .....	<b>p. 29</b>
III-1. L'agriculture dans le futur PLU .....	p. 29
III-2. L'agriculture à l'échelle communale et intercommunale .....	p. 30
<b>IV. ANALYSE PAYSAGÈRE ET ARCHITECTURALE</b> .....	<b>p. 33</b>
IV-1. Les unités paysagères .....	p. 33
IV-2. Analyse sensible du paysage .....	p. 34
IV-3. Évolution de la morphologie urbaine du bourg .....	p. 36
IV-4. Analyse architecturale du bourg .....	p. 37
IV-5. Le patrimoine .....	p. 39
<b>V. RÉSEAUX, RISQUES ET SERVITUDES</b> .....	<b>p. 41</b>
V-1. Les réseaux .....	p. 41
V-2. Les risques naturels et technologiques .....	p. 49
V-3. Les servitudes .....	p. 53
<b>Synthèse Partie C - État initial de l'environnement</b> .....	<b>p. 55</b>

<b>PARTIE D: ANALYSE SOCIO-ÉCONOMIQUE</b> .....	<b>p. 56</b>
<b>I. STRUCTURE ET ÉVOLUTION DE LA POPULATION</b> .....	<b>p. 57</b>
I-1. Une population qui s'accroît depuis 1999 .....	p. 57
I-2. Une population vieillissante .....	p. 58
I-3. Une augmentation du nombre d'actif .....	p. 59
<b>II. ANALYSE DU PARC DE LOGEMENT</b> .....	<b>p. 61</b>
II-1. Une augmentation du nombre de logements .....	p. 61
II-2. Principalement des maisons de grandes tailles .....	p. 62
II-3. Des ménages de plus en plus petits .....	p. 62
II-4. Un rythme de construction assez faible .....	p. 63
II-5. Des constructions principalement situées dans le bourg .....	p. 63
II-6. Analyse du marché immobilier et foncier de la commune .....	p. 64
<b>III. OBJECTIF DE DÉVELOPPEMENT A L'HORIZON 2023</b> .....	<b>p. 66</b>
III-1. Le contexte local .....	p. 66
III-2. Objectif de réduction de la consommation foncière .....	p. 66
III-3. Détermination du foncier nécessaire pour les 10 ans à venir .....	p. 67
<b>IV. ACTIVITÉS ET EMPLOIS</b> .....	<b>p. 71</b>
IV-1. Les bassins de vie et d'emplois de Nollieux .....	p. 70
IV-2. Le dynamisme économique de Nollieux.....	p. 77
IV-3. Commerces, services et équipements .....	p. 82
IV-4. Déplacements et infrastructures .....	p. 85
<b>Synthèse Partie D - Diagnostic socio-économique</b> .....	<b>p. 87</b>
<b>Annexe - Liste des Acronymes</b> .....	<b>p.88</b>

# **PARTIE A**

## **ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL ET RÉGLEMENTAIRE**

## I. IMPACT DES LOIS GRENELLE SUR LE CODE DE L'URBANISME

Publiée le 12 juillet 2010, la Loi Engagement National pour l'environnement (dite « loi Grenelle ») impose de nouvelles exigences à l'élaboration des documents d'urbanisme, en modifiant certains articles du Code de l'urbanisme.

Ainsi, l'article L 123-1-2 du Code de l'urbanisme fixe pour objectif au diagnostic du PLU de présenter « une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers », tandis que l'article L123-1-3 détermine le contenu du projet d'aménagement et de développement durables : « [il] définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Le projet d'aménagement et de développement durables [...] fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

Il ressort de ces évolutions législatives de plus fortes contraintes qui s'imposent désormais aux plans locaux d'urbanisme. Ceux-ci doivent intégrer la limitation de la consommation de l'espace et la préservation des espaces naturels, agricoles, forestiers et des corridors écologiques comme des enjeux centraux d'aménagement du territoire. Ceci aboutit notamment à une forte limitation du nombre de terrains que chaque PLU est autorisé à ouvrir à la construction. Les possibilités varient en fonction du contexte de chaque commune, mais, d'une manière générale, la loi « Grenelle 2 » vise à réorienter le développement de l'urbanisation et des constructions sur les réserves foncières de centres-villes ou centres-bourgs voire à proximité immédiate de ces pôles d'activités et de services. L'objectif étant de limiter l'étalement urbain, l'artificialisation des surfaces, la multiplication des déplacements en accroissant la densité bâtie et la mixité fonctionnelle.

Mais outre l'obligation de prendre en compte un certain nombre d'objectifs de développement durable, ces lois Grenelle imposent la mise en place d'un certain nombre de procédures destinées à s'assurer de l'effectivité de ces objectifs. Parmi ces dernières figurent l'obligation de réaliser une évaluation de l'incidence du document d'urbanisme sur l'environnement. Aussi, le présent PLU présente dans la deuxième partie du rapport de présentation les points clés de l'examen au cas par cas réalisé (impact environnemental).



## II. CONTEXTE INSTITUTIONNEL

Outre la prise en compte des textes réglementaires nationaux, le document d'urbanisme de la commune doit également être compatible avec les périmètres de protection supra-communaux.

Le PLU doit en effet également respecter le principe de la hiérarchie des normes et être compatible avec les documents d'urbanisme supérieurs, notamment avec :

### - le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Créé par la loi du 3 août 2009 relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'Environnement et la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, ce document, élaboré à l'échelle de la région, a pour but de créer une trame verte et bleue. Il s'agit « d'enrayer la perte de la biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, notamment agricoles, en milieu rural ».

Le SRCE répond alors à trois grands objectifs :

- Identifier les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- Identifier les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définir les priorités régionales à travers un plan d'action stratégique;
- Proposer les outils adaptés pour la mise en oeuvre de ce plan d'action la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique de Rhône-Alpes est adopté par délibération du Conseil régional du 19 juin 2014 et par arrêté préfectoral du 16 juillet 2014.

### - le Schéma de COhérence Territorial (SCOT) Loire-Centre

Ce document est à ce jour encore en cours d'élaboration. Le projet de SCOT a été arrêté au 10 Mai 2016.

# **PARTIE B**

# **PRÉSENTATION DU TERRITOIRE**

## I. CARTE D'IDENTITÉ DU TERRITOIRE



### GÉOGRAPHIE

Superficie : 695 hectares

Altitude mini : 389 mètres  
Altitude maxi : 612 mètres

### DÉMOGRAPHIE

Population en 2013 : 180 habitants (données INSEE)

Évolution de la population entre 1968 et 2013 : -16 %

Densité : 24 hab/km<sup>2</sup>

### ADMINISTRATION

Département : Loire

Canton : Boën sur Lignon

Intercommunalité : Val d'Aix et d'Isable (CCVAI)

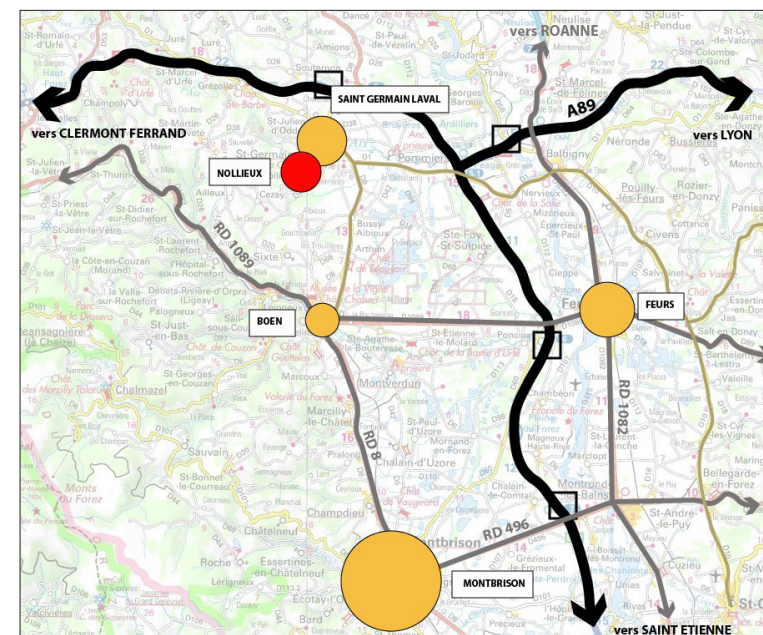
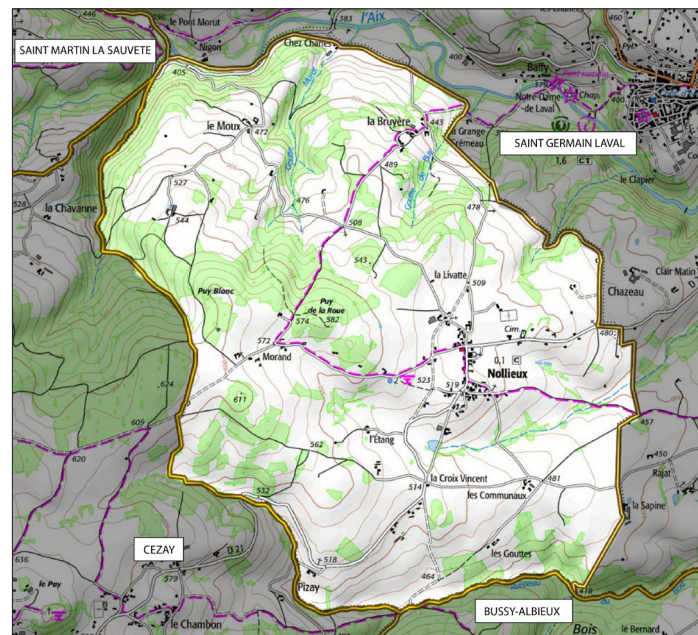
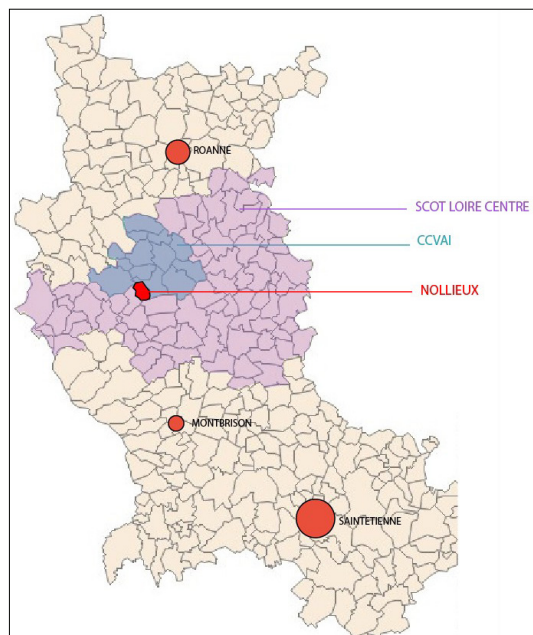
SCOT Loire-Centre (en cours/arrêt au 10 Mai 2016)

Commune classée en Loi Montagne  
(impact sur urbanisation)



## II. SITUATION GÉOGRAPHIQUE

Une commune rurale située à proximité de grandes infrastructures mais dont l'accessibilité est délicate



La commune de Nollieux est située dans le centre du département de la Loire à 52km de Roanne, 73km de Saint-Etienne et 90km de Lyon. Elle fait partie de la Communauté de Communes du Val d'Aix et d'Isable (CCVAI) qui regroupe 14 communes et est intégrée dans le SCOT Loire Centre.

Les communes limitrophes sont Saint-Germain-Laval, Saint-Martin-la-Sauvète, Cezay et Bussy-Albieux.

Malgré sa proximité avec l'A89, son accessibilité reste cependant délicate.

- Nollieux => Saint Germain Laval 4,5 km (6 mn)
- Nollieux => Boën 10 km (17 mn)
- Nollieux => Feurs 23 km (26mn)
- Nollieux => Montbrison 31 km (37 mn)
- Nollieux => Roanne 52 km (46 mn)
- Nollieux => Saint-Étienne 73 km (58 mn)
- Nollieux => Lyon 90 km (1h 05mn)
- Nollieux => Clermont-Ferrand 97 km (1h 11 mn)

## **PRÉSENTATION DU TERRITOIRE : SYNTHÈSE**

### **Constats :**

- Une commune appartenant à la Communauté de Communes de Val d'Aix et d'Isable et couverte par le SCOT Loire-Centre.

### **Enjeux du PLU :**

- **Rendre le document d'urbanisme compatible avec les réglementations et documents supérieurs à savoir : le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) ; le SCOT Loire-Centre.**

## PARTIE C

# ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

## I. ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

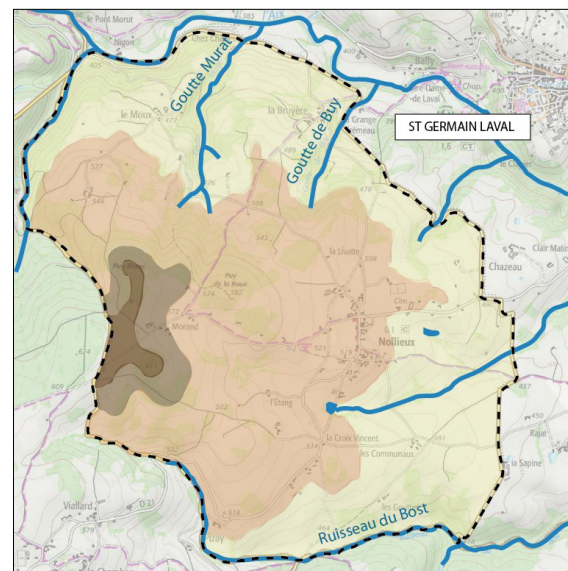
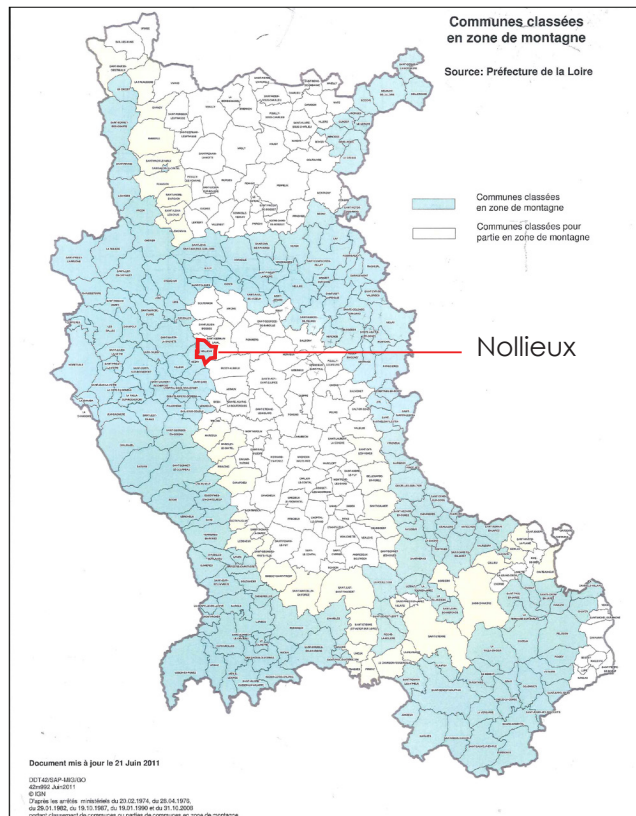
### I-1. Contexte topographique

La commune de Nollieux est située à la jonction entre la plaine du Forez à l'Est, les Monts du Forez à l'Ouest et les Bois Noirs au Nord. Son relief varie donc de 612 m d'altitude sur sa partie Ouest à 389 m sur sa partie Est en direction de Saint-Germain-Laval.

La commune dispose donc d'un relief assez varié selon où l'on se trouve sur le territoire et est d'ailleurs classée en zone de montagne au titre de la loi Montagne (art. L145-3 du code de l'urbanisme). Ce classement implique différents points comme:

- La préservation des terres nécessaires au développement des activités agricoles.
- La préservation des espaces, paysages et milieu caractéristique du patrimoine culturel et naturel montagnard.
- L'urbanisation en continuité des bourgs.

Il est également nécessaire de consulter la Commission des sites en cas de projet d'urbanisation non situé en continuité des espaces urbanisés de la commune.



Source : Géoportail



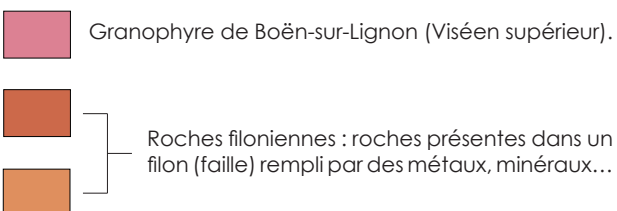
Source : carte IGN



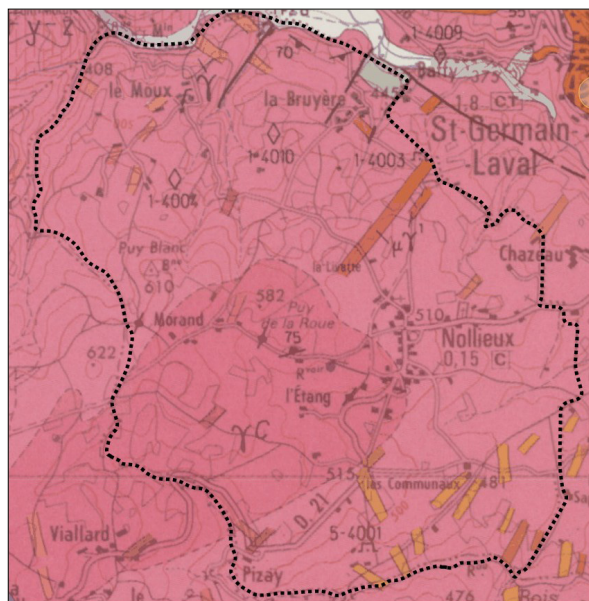
## I-2. Formations géologiques

Le sous-sol de la commune de Nollieux est assez homogène, on retrouve principalement du granophyre de Boën-sur-Lignon qui date du Viséen supérieur. Sur la partie Sud-Est du territoire on retrouve également quelques traces de roches filoniennes qui ponctue la zone. Ce sont principalement des métaux ou des minéraux qui se présente sous forme de filon.

Ce type de sous-sol est généralement délicat pour l'installation de dispositifs d'assainissement autonome classiques. Il possède peu de capacité filtrante mais peut néanmoins contribuer à des risques de pollutions pour les nappes les plus réduites.



Mais le sous-sol n'a aujourd'hui un impact que très limité pour le développement de la commune compte tenu de l'objectif d'urbanisation sur le centre-bourg et de raccordement à la STEP communale.

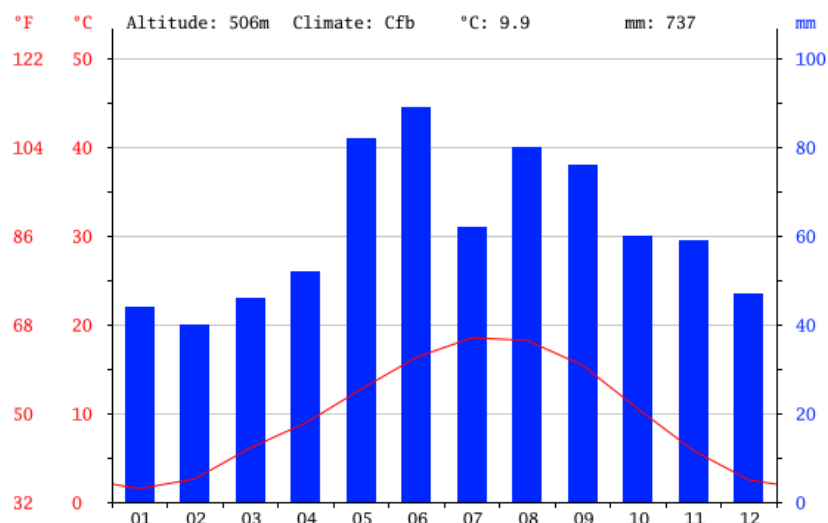


Source : infoterre.brgm.fr

## I-3. Contexte climatologique

Caractérisé par une diversité topographique, le département de la Loire est marqué par toute une palette de nuances climatiques selon les « micro-régions ». La commune de Nollieux est, pour sa part, soumise à un régime climatique de type continental.

La température moyenne annuelle est de 9.9° C. Des précipitations importantes sont enregistrées toute l'année à Nollieux, y compris lors des mois les plus secs (cf. illustration ci-contre). Sur l'année, la précipitation moyenne est de 737 mm.



## I-4. Hydrologie

### • Les eaux de surfaces

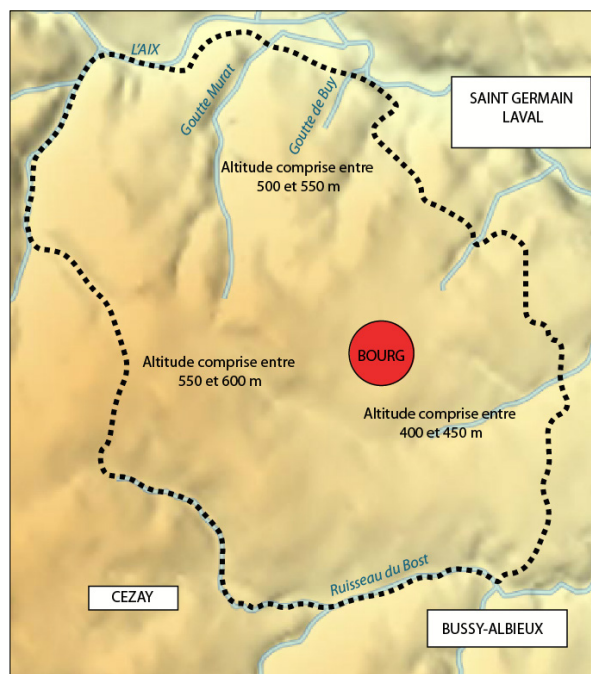
La commune de Nollieux possède un réseau hydrographique peu développé. En effet, les seuls cours d'eau présent sur le territoire sont 3 ruisseaux qui prennent leur source sur la partie Est de la commune. Ces 3 cours d'eau, qui sont la Goutte du Buy, la Goutte Murat et le ruisseau du Bost, se jettent par la suite dans l'Aix.



Le long de ce réseau se trouve une ripisylve assez abondante constituée de différentes espèces végétales. Cette ripisylve sert de filtre contre les pollutions mais permet également de réduire le débit des eaux pluviales et de limiter l'érosion.

Ces zones sont classées en zone N (Naturelle) car elles permettent le lien entre les différents espaces d'intérêt naturel et écologique à préserver. On peut également les appeler: corridors écologiques.

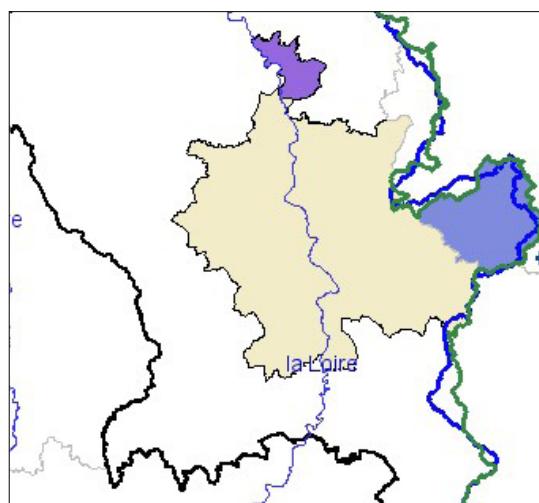
Il existe un règlement sanitaire départemental qui prévoit l'interdiction de construire tout bâtiment renfermant des animaux à demeure ou en transit dans un périmètre de 35 mètres à compter de leur rive.



Source : carte IGN

### • Les eaux souterraines

Nollieux ne compte aucun puits de captage sur son territoire et donc aucun périmètre de protection spécifique. La commune ne souffre pas de problème de pollution en ce qui concerne son réseau hydrographique souterrain mais est cependant située en zone sensible à l'eutrophisation (zone Loire située en amont de sa confluence avec le Breuvon: arrêté préfectoral du 9 Janvier 2006). L'eutrophisation est un phénomène de déséquilibre dans un milieu aquatique provoqué par un apport excessif de nutriments. Ce phénomène touche principalement les eaux dormantes (mares, étangs, lacs ...) ou les cours d'eaux ayant un faible débit durant les périodes estivales.



Source : DREAL - Bassin Loire Bretagne



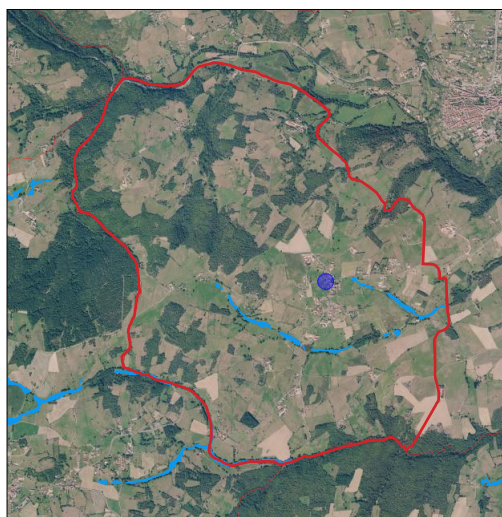
Eutrophisation d'un point d'eau

• Les zones humides

« Espaces de transitions entre terre et eau, les zones humides présentent une forte diversité biologique et remplissent différentes fonctions qui ont des incidences positives sur l'environnement. Elles jouent un rôle important en tant qu'espace de stockage et dans la régularisation des écoulements de l'eau. Elles sont par ailleurs essentielles dans le cycle de vie de certaines espèces. Étape migratoire, lieu de reproduction, d'abri ou encore lieu de nourrissage, elles sont de véritables réservoirs de biodiversité.»

**Les enjeux réglementaires:**

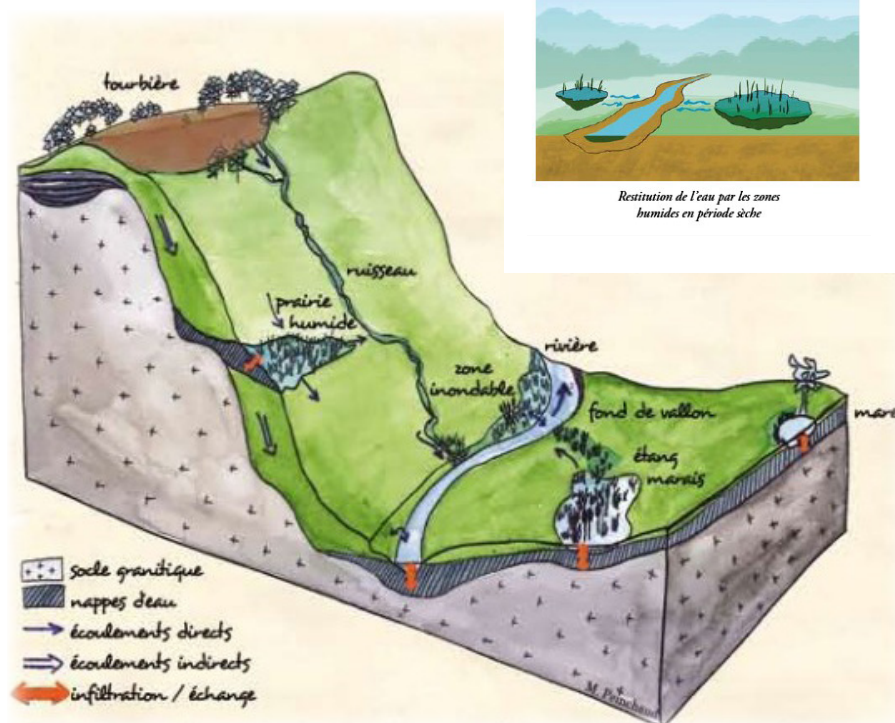
- Selon l'article L.211-1-1 du Code de l'Environnement, la sauvegarde des zones humides est d'intérêt général.
- Le SDAGE Loire en Bretagne prévoit quant à lui de sauvegarder et de protéger les zones humides et leur biodiversité. L'inventaire des zones humides réalisé par le Département dans le cadre du SAGE est joint en annexe de ce P.L.U.
- « les SCOT et PLU doivent être compatibles avec les objectifs de protection des zones humides prévus dans le SDAGE et dans les SAGE ».



Stockage de l'eau par les zones humides en période pluvieuse



Restitution de l'eau par les zones humides en période sèche



Le SAGE est une déclinaison locale du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin LOIRE BRETAGNE).

Les orientations du SDAGE Loire - Bretagne sont :

- > repenser les aménagements de cours d'eau ;
- > qualité de l'eau -réduire la pollution par les nitrates - réduire la pollution organique - maîtriser la pollution par les pesticides -maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses ;
- > protéger la santé en protégeant l'environnement ;
- > maîtriser les prélèvements d'eau ;
- > préserver les zones humides et la biodiversité ;
- > rouvrir les rivières aux poissons migrateurs ;
- > préserver les têtes de bassin versant ;
- > réduire le risque d'inondations par les cours d'eau ;
- > renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques ;
- > mettre en place des outils réglementaires et financiers ;
- > informer, sensibiliser, favoriser les échanges ;

## **I-5. Qualité de l'air**

« L'air que nous respirons tous les jours est constitué à 99% d'azote et d'oxygène, 0,9% d'argon, et d'autres gaz présents à l'état de trace. L'état original peut être perturbé par la présence de composés chimiques supplémentaires, sous la forme de gaz ou de particules, et en des proportions qui pourraient avoir des conséquences néfastes sur la santé humaine et l'environnement. Ils proviennent de nos activités humaines et parfois de phénomènes naturels. Cette perturbation se traduit par la notion de pollution atmosphérique.»<sup>6</sup>

« Constitue une pollution atmosphérique au sens de la présente loi l'introduction par l'homme, directement ou indirectement, dans l'atmosphère et les espaces clos, de substances ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à influencer sur les changements climatiques, à détériorer les biens matériels, à provoquer des nuisances olfactives excessives. »<sup>7</sup>

### **Cadre réglementaire et engagement du Grenelle de l'Environnement**

Conscient du bien précieux que constitue l'air, plusieurs directives et textes de lois ont été élaborés d'abord à l'échelle européenne, puis retranscrites dans le droit français.

La réglementation qualité de l'air est principalement encadrée par la directive 2008/50/CE du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe et la directive 2001/81/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2001 fixant des plafonds d'émission nationaux pour certains polluants atmosphériques dite directive « NEC ».

A l'échelle nationale, le texte de référence est la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (dite loi LAURE). Cette dernière fixe, dans son premier article, le principe suivant :

*« L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ainsi que les personnes privées concourent, chacun dans le domaine de sa compétence et dans les limites de sa responsabilité, à une politique dont l'objectif est la mise en oeuvre du droit reconnu à chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé.*

*Cette action d'intérêt général consiste à prévenir, à surveiller, à réduire ou à supprimer les pollutions atmosphériques, à préserver la qualité de l'air et, à ces fins, à économiser et à utiliser rationnellement l'énergie.»*

Intégrée au Code de l'Environnement (Article L. 221-1 à L. 221-6), cette loi prévoit notamment une surveillance de la qualité de l'air sur l'ensemble du territoire national et une information du public. Pour ce faire, le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, responsable de cette surveillance, s'appuie :

- à l'échelle nationale sur le Laboratoire Central de Surveillance de la Qualité de l'Air (LCSQA) ;
- à l'échelle locale sur des Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) chargées de la mise en oeuvre de la surveillance et de l'information du public sur la qualité de l'air ambiant en région.

---

6- Extrait du site <http://www2.prevoir.org/>

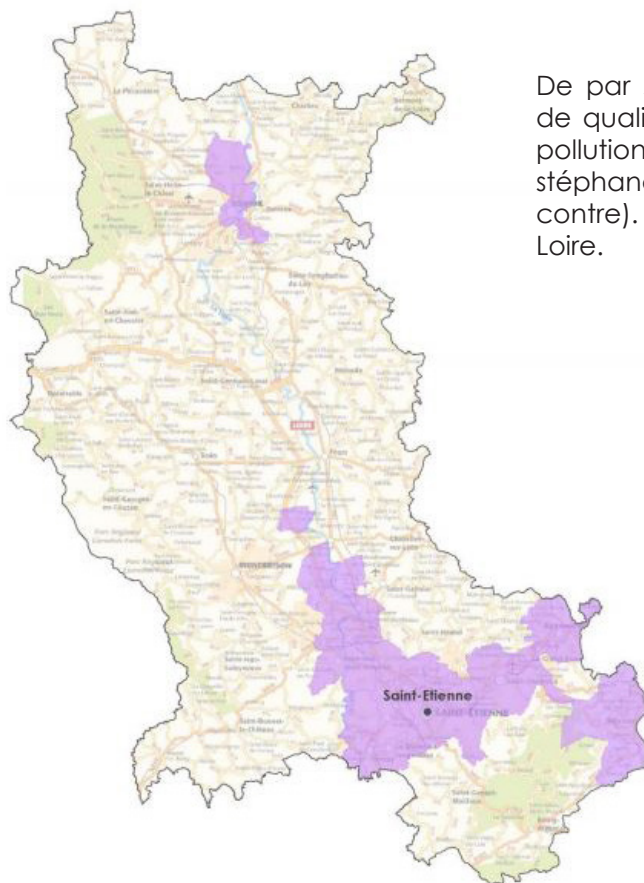
7- Définition de la pollution atmosphérique par la loi LAURE de 1996

A l'échelle de la région Rhône-Alpes, l'AASQA chargée de la surveillance de la qualité de l'air s'appelle : Air Rhône-Alpes. 3 missions lui sont confiées :

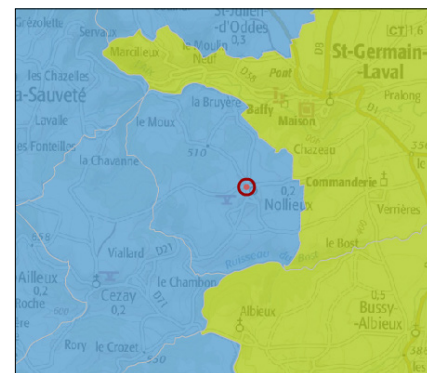
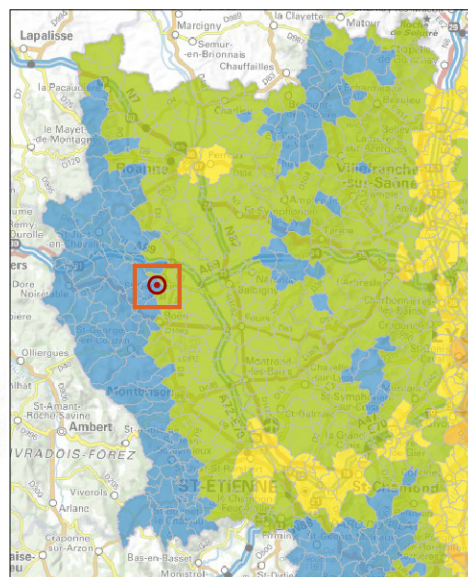
- Surveiller
- Étudier
- Informer

Les données utilisées pour dresser l'état des lieux de la qualité de l'air sur le territoire de Nollieux sont issues des observations et publications du site d'Air Rhône-Alpes (<http://www.air-rhonealpes.fr/>).

### État des lieux à l'échelle du territoire de Roanne et de Nollieux



De par sa topographie et la climatologie, le département de la Loire présente un contraste marqué en terme de qualité de l'air. Certains territoires, de types péri-urbains ou ruraux, sont plutôt épargnés par les problèmes de pollution atmosphérique, alors que d'autres zones avec une forte densité de population, comme les agglomérations stéphanoise et roannaise sont beaucoup plus sensibles aux polluants émis par les activités humaines (cf. carte ci-contre). 55 communes (soit plus de 460 000 habitants) sont situées en « zone sensible » pour la qualité de l'air dans la Loire.



La moyenne communale est représentée par un indicateur global prenant en compte les concentrations, issues de données de modélisation, de dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>), de particules fines (PM<sub>10</sub>) et d'ozone (O<sub>3</sub>) en situation de fond, c'est-à-dire éloignée de toute influence directe des axes routiers ou des industries : cet indicateur correspond à une pollution moyenne et est compris entre 0 et 1 (1 correspondant à une pollution moyenne élevée).

L'indicateur est de 0,2 pour la commune de Nollieux, soit une pollution moyenne faible.

### **Plans et programmes à l'échelle supra-communale**

Pour respecter les valeurs réglementaires dans les délais fixés par la loi, des plans d'actions nationaux, régionaux ou locaux doivent être mis en place. De nombreux plans réglementaires s'appliquent sur la région Rhône-Alpes pour améliorer la qualité de l'air (cf. Schéma ci-joint).

On recense notamment :

- Le SRCAE Rhône-Alpes (Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie) en vigueur depuis le 24 avril 2014 ;
- Le Plan Climat Energie Territorial du département de la Loire, adopté en avril 2014 ;
- Le Plan Climat Energie Territorial du Grand Roanne, actuellement en cours d'élaboration (un PCET avait été élaboré sur l'ancien périmètre de l'agglomération, le document doit donc être élargi aux communes nouvellement couvertes par l'EPCI).

### **Enjeux du PCET et conséquence sur l'urbanisme :**

Les PCET visent à : maîtriser les consommations d'énergie ; augmenter la production d'énergie issue de sources renouvelables ; réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et adapter les territoires aux effets du changement climatique. Il se décline en 38 actions. Certaines d'entre elles sont en lien avec les objectifs poursuivis par les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U) et visent à :

#### **- Limiter l'usage de la voiture et la production de polluants tels que le dioxyde d'azote (NO2).**

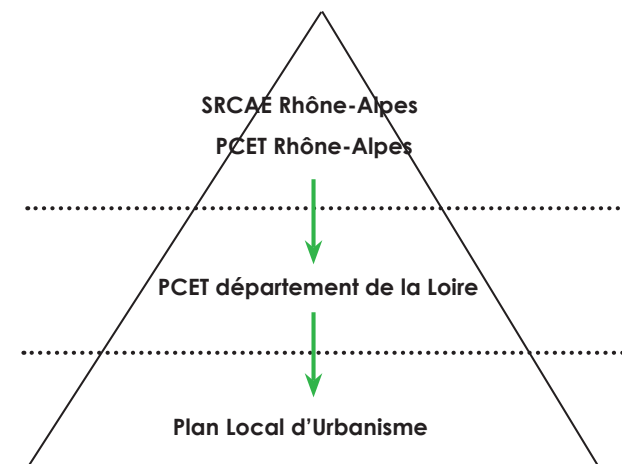
Le PCET fixe les principes suivants :

- concentrer l'urbanisation autour des zones agglomérées, en privilégiant les points de desserte TIL et transports scolaires ;
- limiter les constructions le long des routes départementales, ce type de développement (urbanisation linéaire) participant à l'étalement urbain et encourageant l'usage de la voiture ;
- faciliter l'usage des modes doux.

#### **- Limiter les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)**

Le PCET incite à l'installation de dispositifs et de procédés de construction visant à une gestion durable de l'énergie et à la gestion des eaux pluviales (toitures végétalisées, disposition des bâtiments...).

Opposable au présent P.L.U, les actions définies dans le PCET du département de la Loire doivent être intégrés au projet de développement urbain du territoire de Nollieux.



#### **Les enjeux du PLU:**

- Favoriser le développement d'actions visant à réduire la pollution de l'air (développement des transports collectifs ; des modes de déplacement doux ; création de zones piétonnes...)
- Veiller à éloigner les populations sensibles des axes à trafic dense
- Lutter contre les allergies polliniques conformément au Plan Régional Santé Environnement (PRSE2)

## **ENVIRONNEMENT PHYSIQUE: SYNTHÈSE**

### **Constats :**

- Une commune marquée par un relief binaire : une partie Ouest correspondant au piedmont des Monts du Forez et une partie Est présentant un relief moins accidenté correspondant à la Plaine du Forez ;
- Une altitude qui varie entre 389 m et 612 m d'altitude;
- Une géologie principalement constituée de granophyre ponctuée de quelques roches filonaires (métaux, minéraux ...);
- Un réseau hydrographique faible avec seulement 3 cours d'eau, affluents de l'Aix (la Goutte du Buy, la Goutte Murat, le ruisseau du Bost);
- Une commune située dans la zone sensible à l'eutrophisation.

### **Enjeux du PLU :**

- **Protéger le plus possible la qualité des cours d'eau et limiter les risques de pollution ou de dégradation des milieux aquatiques**
- **Favoriser le développement d'actions visant à réduire la pollution de l'air**

## **II. ENVIRONNEMENT NATUREL**

### **II-1. Les zones naturelles protégées**

La commune de Nollieux possède un patrimoine naturel assez riche se traduisant par la présence de 4 zones naturelles protégées sur le territoire. Aussi, conformément au décret du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, l'élaboration du P.L.U communal a fait l'objet d'un examen dit « au cas par cas<sup>2</sup>» (cf. Annexes du P.L.U). Par décision de l'Autorité Environnementale, le P.L.U communal n'est pas soumis à évaluation environnementale.

On retrouve notamment:

- 3 ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique). Créé en 1982, l'inventaire des ZNIEFF a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue deux catégories de ZNIEFF :
  - les ZNIEFF de type II : il s'agit de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes;
  - les ZNIEFF de type I : il s'agit de secteurs de grand intérêt biologique ou écologique.

Ce zonage n'a aucune valeur réglementaire en tant que telle mais représente juste un inventaire de la faune et de la flore identifiable localement qui présente un intérêt écologique majeur. Sur la commune, 3 ZNIEFF ont été recensées:

- 2 ZNIEFF de type II: . 4208 Monts du Forez  
. 4207 Haut bassin versant du Boën ; de l'Aix et de leurs affluents

- 1 ZNIEFF de type I: . 42070001 Rivière du Boën

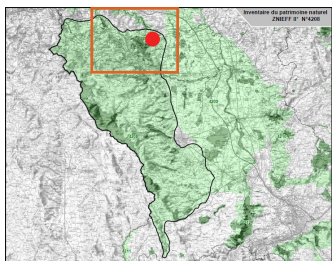
- 1 ZICO (Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux). Issue de la directive Oiseaux de la Communauté Européenne (1981), elle représente un site d'intérêts majeurs qui héberge des espaces jugés d'importance communautaire ou européenne. Tout comme les ZNIEFF, les ZICO n'ont aucune portée juridique.

- 1 ZICO: . RA09 : Plaine du Forez

---

2- L'évaluation environnementale est une démarche qui vise à intégrer le plus en amont possible les préoccupations d'environnement dans l'élaboration des projets, des plans et programmes et des documents d'urbanisme, afin de favoriser le développement durable du territoire. Les législations européennes et nationales prévoient que les opérations qui sont susceptibles d'affecter l'environnement font l'objet d'une évaluation environnementale (systématique ou selon un examen au cas par cas) et que cette évaluation est soumise à l'avis, rendu public, d'une autorité compétente en matière d'environnement (aussi appelée «autorité environnementale»). Dans le cas des documents d'urbanisme, la présence ou non de Zones Natura 2000 sur le territoire communal détermine le type de procédure (évaluation obligatoire ou examen cas par cas) à suivre.

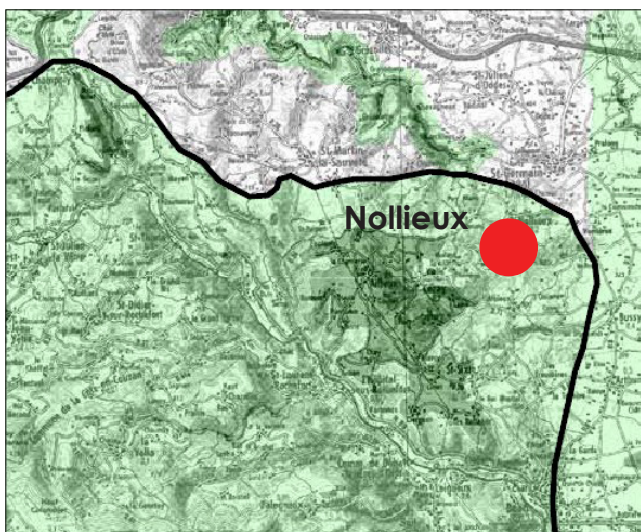
Le territoire de Nollieux ne comportant pas tout ou partie de Zones Natura 2000 sur son territoire communal, l'élaboration du P.L.U fait l'objet de la procédure dite « d'examen au cas par cas ». Un dossier exposant le projet communal et les grands enjeux du territoire a été adressé à la DREAL afin que l'Autorité Environnementale puisse se positionner sur la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale. Ce dossier ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale sont annexés au P.L.U.



• ZNIEFF de type II: Monts du Forez

Cette ZNIEFF s'étend sur 78 001 ha et recouvre la quasi totalité du territoire de Nollieux (hormis la partie Nord-Est). Ce classement est justifié par :

- la diversité des milieux naturels : forêts de l'étage montagnard ; zones agricoles ; pinèdes et forêts des pentes sèches... ;
- la richesse floristique et faunistique => zone citée à l'inventaire des ZICO.



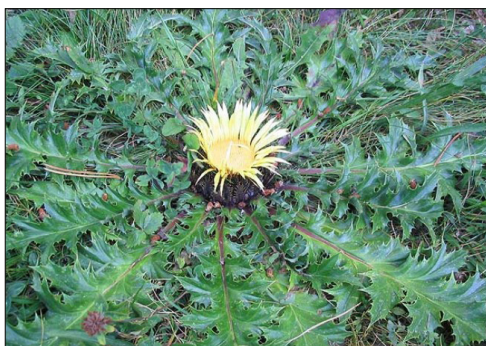
Espèces animales et végétales protégées:



Busard Saint Martin



Lamproie de Planer



Carline à feuilles d'acanthé



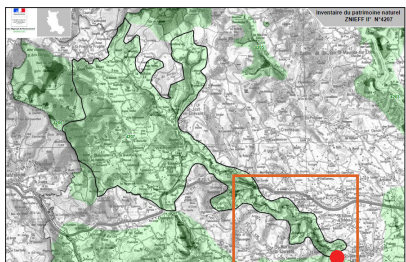
Micropus dressé



Myosotis Balbis



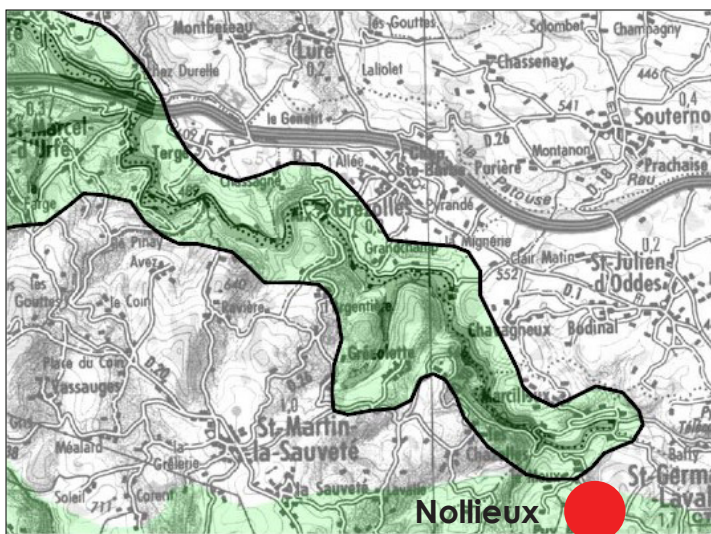
Nacré de la Canneberge



• **ZNIEFF de type II: Haut bassin versant du Boën, de l'Aix et de leurs affluents**

Cette ZNIEFF s'étend sur 9 782 ha et recouvre l'extrême Nord du territoire de Nollieux. Ce classement est justifié par :

- le bon état général de conservation du bassin versant
- la sensibilité de cette zone en rapport avec la conservation de 2 espèces exigeantes quant à la qualité de l'eau.



**Espèces animales et végétales protégées:**

Parmi les espèces protégées, on retrouve notamment:

- 2 espèces particulières : l'Écrevisse à pattes blanches et la Moule Perlière
- le Grand-Duc d'Europe (zone d'alimentation et de reproduction)
- quelques chiroptères



Ecrevisse à pattes blanches



Moule Perlière

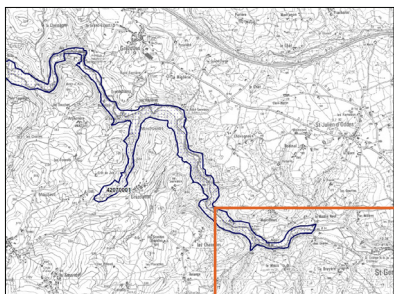


Engoulevent d'Europe



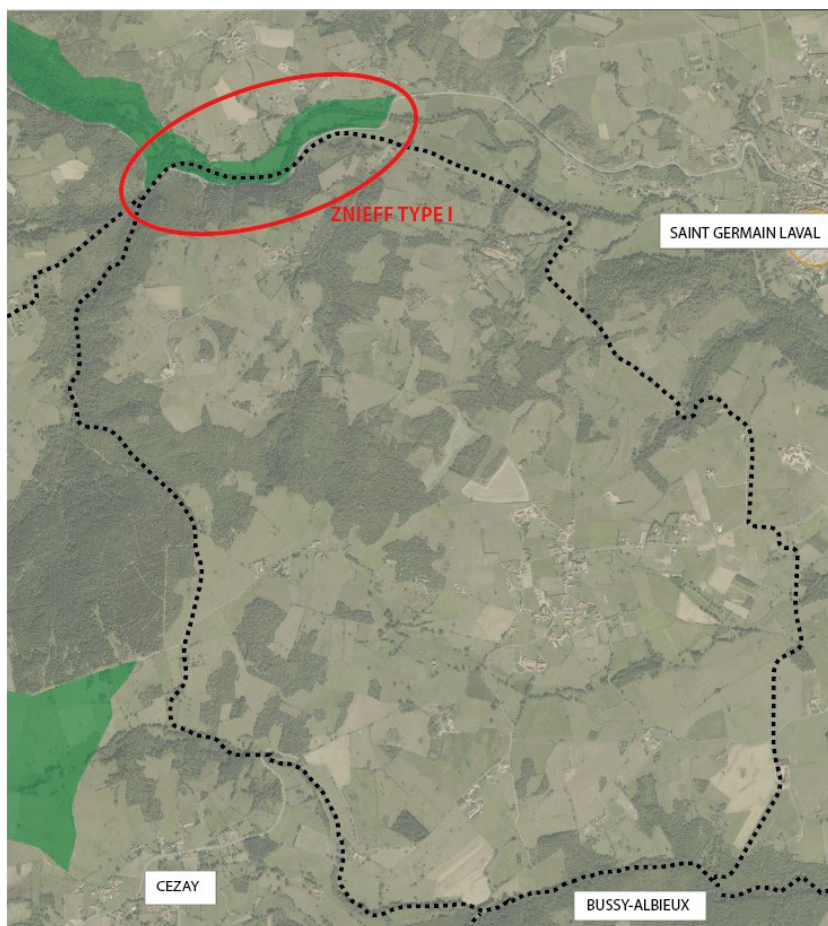
Grand Duc d'Europe

• ZNIEFF de type I: Rivière du Boën



Cette ZNIEFF s'étend sur 776.91 ha et recouvre l'extrémité Nord du territoire de Nollieux. Ce classement est justifié par :

- la qualité des cours d'eau (présence d'espèces exigeantes).
- son intérêt naturaliste (zone de reproduction du Grand Duc d'Europe).

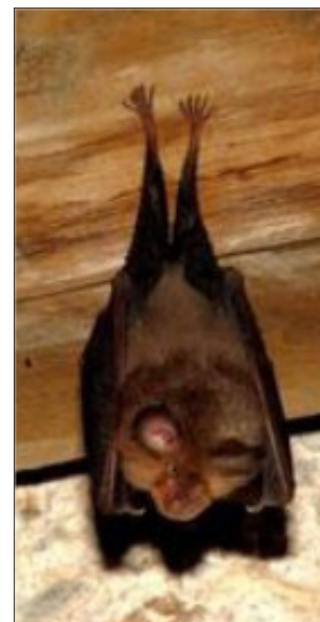


**Les enjeux du PLU:**

- Maintenir la vocation actuelle des secteurs ;
- Préserver la trame bocagère, maillon naturel permettant des interactions entre les milieux humides et terrestres



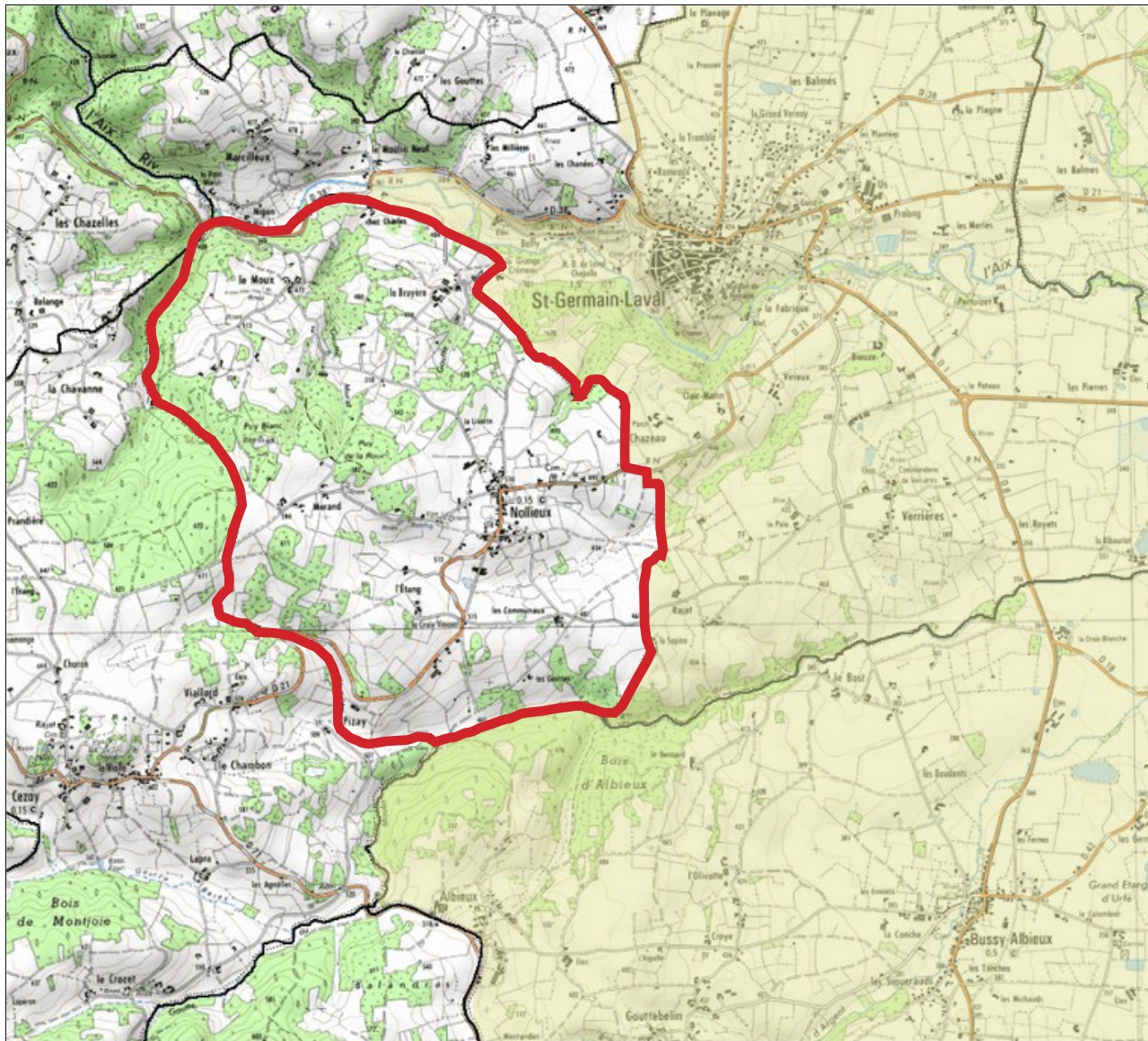
Lamproie de Planer



Petit Rhinolophe



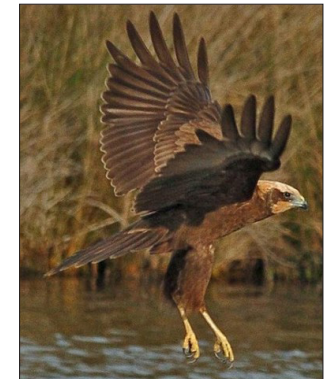
Grand Duc d'Europe



Source : DREAL

• ZICO: Plaine du Forez

Cette zone de 80 850 ha est identifiée comme lieu de «nidification d'espèces remarquables et comme site d'hivernage et halte migratoire, notamment pour les oiseaux d'eau.»



## **II-2. Les espaces naturels ordinaires**

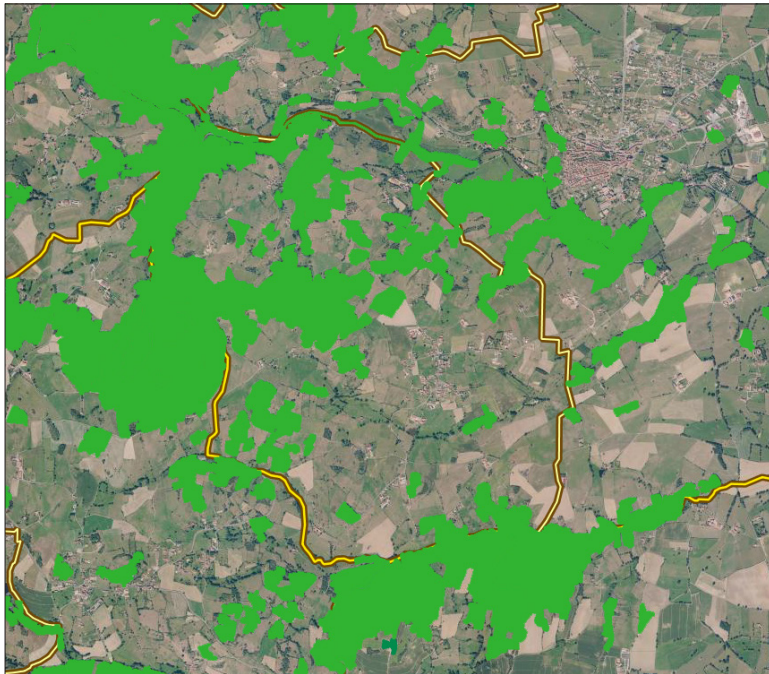
La biodiversité ne se réduit pas à « un catalogue d'espèces », elle englobe les relations d'interdépendances à différentes échelles spatio-temporelles qui assurent la cohésion d'un écosystème.

Aussi, outre les secteurs identifiés comme ZNIEFF ou ZICO, la richesse écologique de la commune s'explique également par la diversité des habitats naturels présents et leurs interactions entre eux.

Trois grands types d'habitats participent à la biodiversité du territoire :

- Les boisements
- La trame bocagère
- Les milieux humides/ripisylves

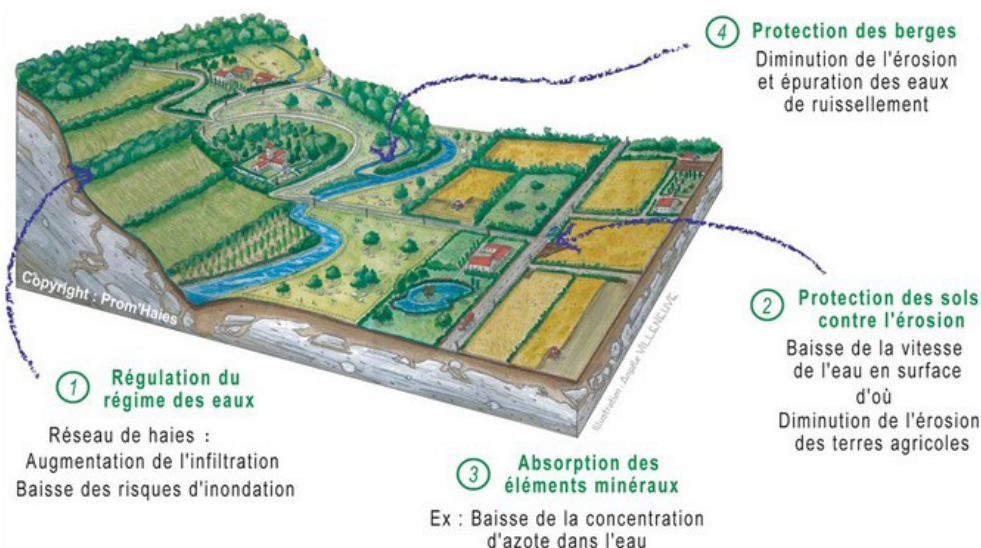
### • Les boisements



Le territoire est marqué par la présence de boisement, principalement situé au Nord-Ouest sur les parties vallonnées, ainsi que sur l'extrémité Sud, à la frontière avec Bussy-Albieux. Ces secteurs sont principalement constitués de mélange feuillus / résineux avec une prédominance de feuillus.



• **La trame bocagère**



Caractéristique des plaines agricoles, la partie Est du territoire communal est marquée par la présence d'une trame bocagère.

Cette dernière joue un rôle important sur l'environnement. Interface entre boisements et espaces agricoles, les haies accueillent une faune et une flore spécifique, faisant d'elles un maillon essentiel dans le maintien de la biodiversité (cf. schéma ci-dessous).

Alliées de l'agriculteur, elles permettent également d'accueillir des prédateurs pour les rongeurs. Elles permettent aussi de lutter contre le phénomène d'érosion.

• **Les milieux humides / ripisylves**

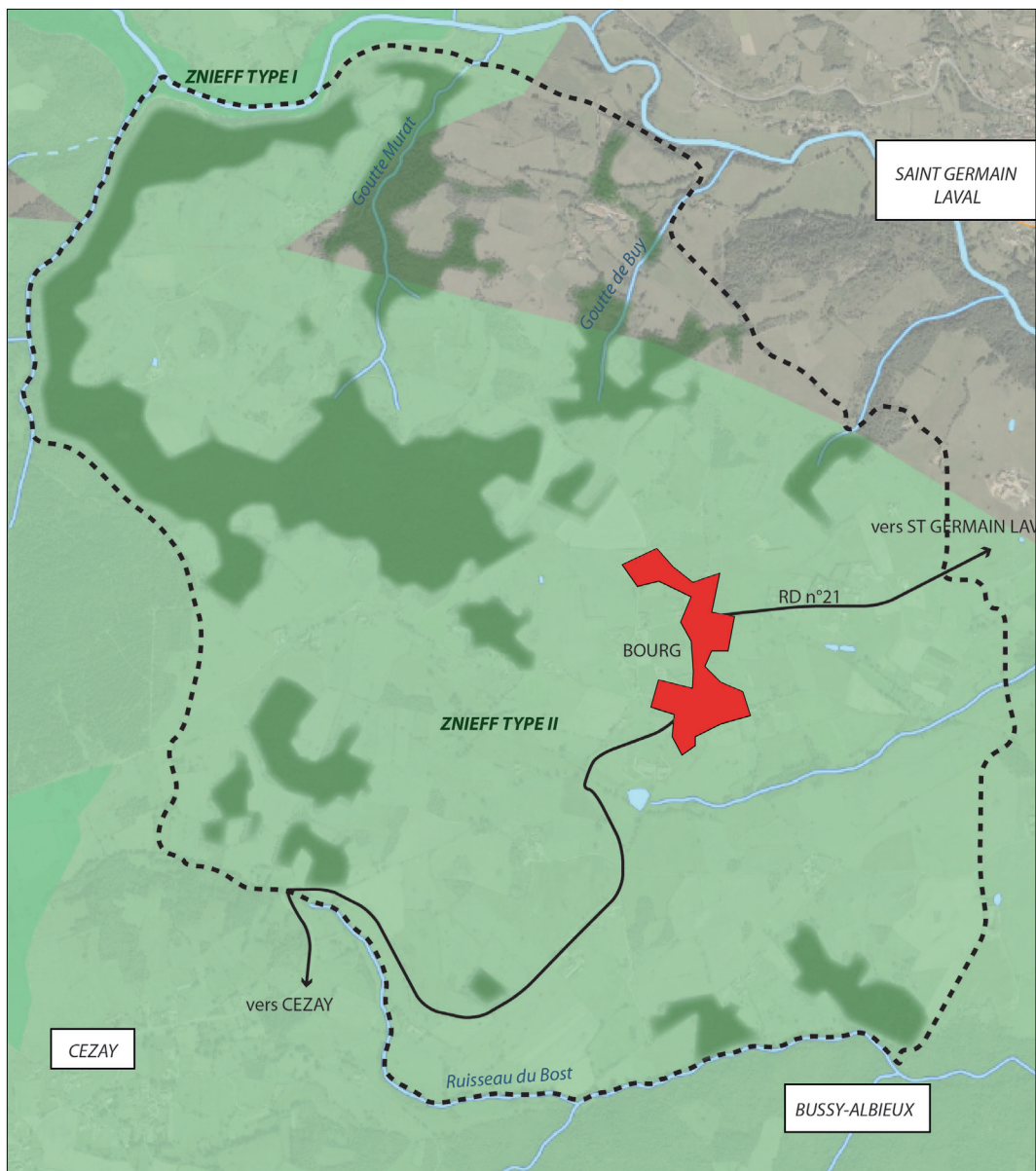


La présence de ripisylves est également à souligner. En effet, la commune est drainée par plusieurs ruisseaux (cf. Environnement physique). Ceux-ci s'écoulent généralement de l'Ouest vers l'Est en direction de l'Aix.

Ces ruisseaux sont, pour partie, bordés d'arbres et constituent une coulée verte qui facilite les échanges entre plaine et monts pour la faune sauvage. Tel est le cas du ruisseau « Le Dard » (cf. Illustrations ci-dessous).

**Les enjeux du PLU:**

- Conserver le plus possible les linéaires boisés qui constituent une richesse paysagère et naturelle de la commune ;
- Maintenir voire renforcer la trame bocagère par une identification au plan de zonage (le long des cours d'eau classé en zone N) et la mise en place d'un règlement spécifique ;
- Préserver les ripisylves, ces dernières constituant des espaces perméables permettant d'assurer une fonction de continuités écologiques.



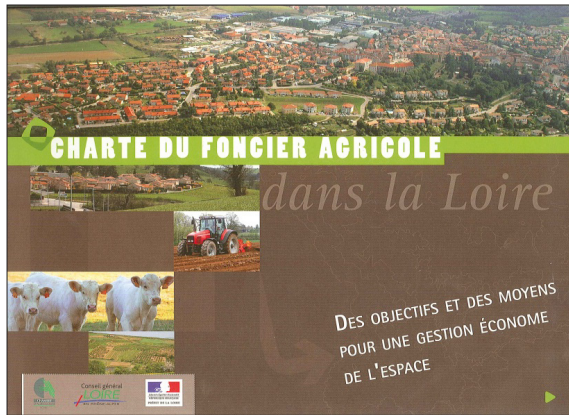
## **ENVIRONNEMENT NATUREL: SYNTHÈSE**

### **Constats :**

- Une commune possédant des zones naturelles protégées (3 ZNIEFF et 1 ZICO).
- Présence d'une grande diversité faunistique et floristique.

### **Enjeux du PLU :**

- **Protéger le plus largement possible ces espaces tout en tenant compte:**
  - . du bourg : lieu de développement (classement en zone U).
  - . des terres agricoles (maintenir un équilibre entre zone agricole et zone naturelle).
- Si besoin, intégrer au rapport de présentation du PLU une étude d'incidence spécifique (étude au cas par cas pour Nollieux, car pas de zone Natura 2000).
- **Préserver le maillage bocager et les continuités aquatiques.**



**La charte du foncier agricole a été mise en place dans la Loire afin de préserver le patrimoine agricole.** Cette charte a été signée par l'État, le Conseil Général, la Chambre d'Agriculture et les autres Chambres Consulaires, le Syndicat de SCOT ... Elle rappelle les bonnes pratiques d'aménagement du territoire en faveur du maintien de l'activité agricole.

- Seuls les bâtiments nécessaires à l'activité agricole ou au logement de l'agriculteur sont autorisés en zone A.
- Les bâtiments agricoles ne peuvent être construits qu'en zone A, et à au moins 100 m des habitations, et inversement : périmètre de réciprocité rendant impossible toute construction d'une habitation nouvelle sur une parcelle située dans ce périmètre (reporté dans le zonage du PLU).
- Possibilités de changement de destination d'un bâtiment agricole qui n'est plus en activité (sous réserves de remplir certaines conditions).
- Construction d'une habitation en zone agricole : l'exploitant doit mettre en valeur une superficie égale ou supérieure à la surface minimum d'installation (SMI) définie par arrêté préfectoral.

#### • La prise en compte de l'agriculture dans le futur PLU

Afin de prendre en compte le mieux possible l'agriculture dans le futur PLU, une étude sera nécessaire, il s'agira ainsi de:

- Mesurer l'évolution de la surface agricole sur la commune, identifier les terrains exploités pour les protéger (classement en zone A).
- Mesurer l'évolution prévisible sur les prochaines années, aux vues des possibles projets, en identifiant les bâtiments d'exploitation et les anciens bâtiments potentiellement réhabilitables.
- Représenter les périmètres de non constructibilité réciproques autour des sièges d'exploitation agricole.

**Le PLU reportera ces informations au plan de zonage et au règlement.**

<u>NOLLIEUX</u>	Total	%
<b>Ensemble</b>	<b>18</b>	<b>100,0</b>
Agriculture, sylviculture et pêche	11	61,1
Industrie	2	11,1
Construction	1	5,6
Commerce, transports et services divers	3	16,7
dont commerce, réparation auto	1	5,6
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	1	5,6

<u>CCVAI</u>	Total	%
<b>Ensemble</b>	<b>722</b>	<b>100,0</b>
Agriculture, sylviculture et pêche	313	43,4
Industrie	40	5,5
Construction	67	9,3
Commerce, transports et services divers	220	30,5
dont commerce, réparation auto	57	7,9
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	82	11,4

*Etablissements actifs par secteurs d'activités*

## II-2. L'agriculture à l'échelle communale et intercommunale

Plus de 60% des sièges d'entreprises présent sur la commune de Nollieux concernent l'agriculture. Un pourcentage nettement supérieur à celui pratiqué sur la communauté de commune (43.4%). L'agriculture reste cependant le secteur d'activité qui compte le plus grand nombre d'établissements sur l'ensemble de la communauté de communes malgré une tendance à la tertiarisation. Le second poste le plus important étant les «commerces, transports et services divers».

### • Une activité agricole fragilisée

	Nombre d'exploitations			SAU moyenne (en ha)		
	2010	2000	1988	2010	2000	1988
<b>Toutes exploitations agricoles</b>	<b>12</b>	<b>14</b>	<b>18</b>	<b>453</b>	<b>396</b>	<b>437</b>
<b>Dont exploitations professionnelles</b>	nc	7	nc	nc	nc	nc

Le nombre d'exploitations agricoles a baissé de 33% entre 1988 et 2010, passant de 18 à 12. Sur cette même période, la Surface Agricole Utilisée (SAU) a quant à elle légèrement augmentée passant de 437 ha à 453 ha, soit une augmentation de 3.6%. La SAU est rattachée aux exploitations ayant leur siège sur la commune.

Le nombre d'hectare utilisable est en augmentation alors que le nombre d'exploitation diminue, cela implique donc qu'on a affaire à une réorganisation des structures d'exploitation en unités de production plus fonctionnelles et plus grandes. En 2000, la moitié des exploitations étaient des professionnelles d'où un risque d'accroissement de la déperdition agricole. Il n'existe aucune donnée pour 2010, ce qui rend difficile l'analyse de l'évolution.

Depuis 1988, la commune a su limiter son urbanisation ce qui a donc permis de ne pas impacter sur la superficie de terres agricoles disponibles. Le risque aujourd'hui concerne les successions suite au départ à la retraite de certain agriculteur. En effet, 50% des exploitants avaient entre 50 et 60 ans lors du recensement agricole de 2000, d'où le risque de cessation d'activité.

	Exploitations concernées			Superficie (en ha)		
	2010	2000	1988	2010	2000	1988
SAU des exploitations	12	14	18	453	396	437
Terres labourables	--	--	--	176	133	107
Superficie toujours en herbes	--	--	--	277	261	326

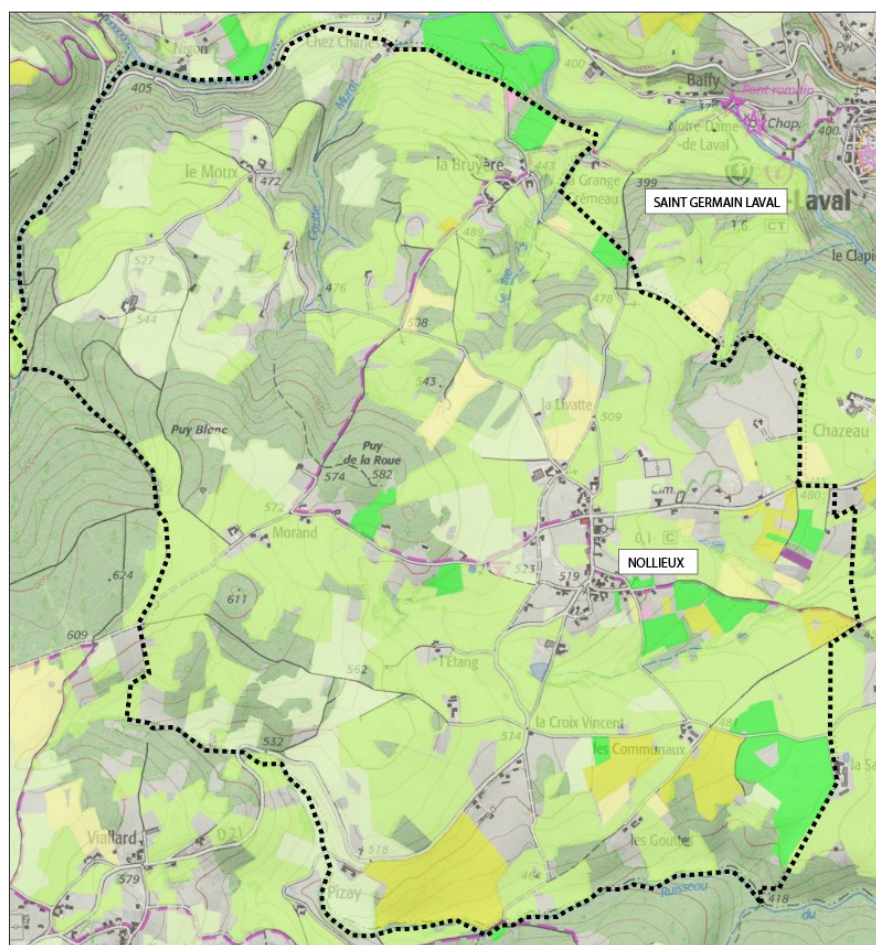
Source : Ministère de l'Agriculture (données agreste)

	2000	2010
bovins	507 têtes	609
vaches	262	268
vaches laitières	120	175
céréales	28 ha	35 ha
blé	11 ha	10 ha

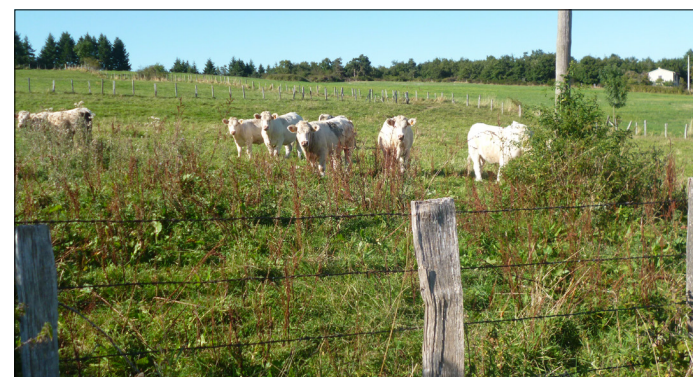
### • Une agriculture essentiellement tournée vers l'élevage bovin

L'agriculture recouvre une grande partie du territoire de Nollieux. La SAU de 453 ha rattachée aux exploitations ayant leurs sièges sur la commune reflète en partie cela. Elle est essentiellement tournée vers l'élevage et notamment l'élevage bovin. Le cheptel présent sur la commune est en augmentation entre 2000 et 2010, passant de 507 têtes à 609 têtes.

Les céréales quant à elles, ne représentent qu'une petite partie avec seulement 35 ha utilisés sur les 453 disponibles soit moins de 8%. La production des céréales sur la commune est utilisée pour l'autoconsommation des animaux. La majeure partie des terres restent toujours en herbe (227 ha soit 61%).



- Blé tendre
- Maïs grain et ensilage
- orge
- Autres céréales
- Colza
- Tourne Sol
- Autre oléagineux
- Protéagineux
- Plantes à fibres
- Semences
- Gel (Surfaces gelées sans production)
- Gel industriel
- Autres gels
- Riz
- Légumineuses à grains
- Fourrage
- Estives landes
- Prairies permanentes
- Prairies temporaires
- Vergers
- Vignes
- Fruit à coque
- Pivier
- Autres cultures industrielles
- Légumes-fleurs
- Canne à sucre
- Arboriculture
- Divers
- Non disponible



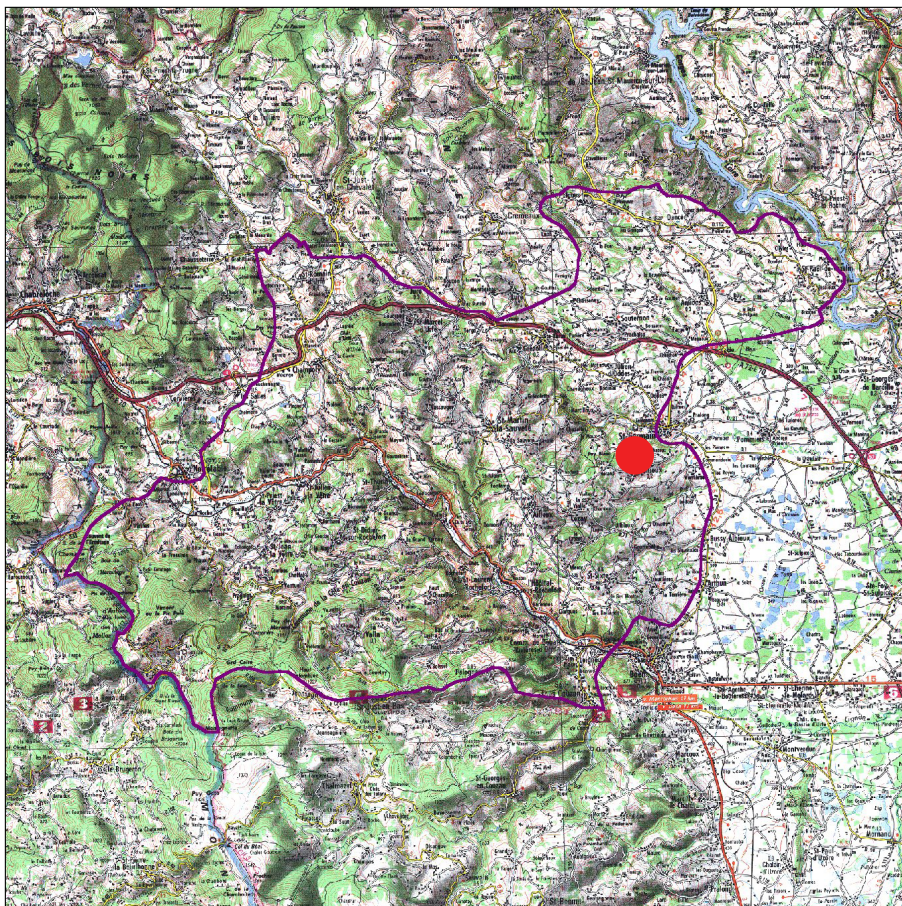
## **ENVIRONNEMENT AGRICOLE : SYNTHÈSE**

### **Constats :**

- L'agriculture représente la principale activité économique de la commune (60% des sièges d'entreprise);
- Entre 1988 et 2010, le nombre d'exploitants a baissé (-33%) alors que la SAU utilisée par les exploitations ayant leur siège su la commune a augmentée (+3.6%);
- Une agriculture essentiellement tournée vers l'élevage bovin;

### **Enjeux du PLU :**

- **Poursuivre dans une logique de préservation du paysage agricole (prairies permanentes dédiées à l'élevage bovins ; réseau de haies bocagères et milieux humides faisant de ces terrains des espaces agricoles stratégiques);**
- **Gérer le foncier de façon économe : il s'agit de :**
  - . **répondre à l'attente du législateur (Code de l'Urbanisme, Lois Grenelle, SCOT...)**
  - . **prendre conscience que les terres agricoles ne sont pas renouvelables**
- **Maintenir les surfaces nécessaires à la viabilité économique des exploitations;**
- **Conforter la participation de l'agriculture à l'identité et l'équilibre du territoire communal;**
- **Se servir du PLU comme «garde fou» à la réduction de l'espace agricole en limitant les possibilités d'urbanisation et en réduisant la surface moyenne utilisée pour chaque logement;**
- **Éviter l'enclavement des sièges agricoles et permettre le développement des structures existantes et à venir en respectant les périmètres de réciprocité définies par la Charte du Foncier Agricole de la Loire.**



Source : DREAL

● Nollieux



## IV. ANALYSE PAYSAGÈRE ET ARCHITECTURALE

### IV-1. Les unités paysagères

Selon l'inventaire réalisé par la DREAL, la commune de Nollieux n'est concernée que par 1 seule unité paysagère, il s'agit de l'unité paysagère du «Bassin de l'Aix et collines après la Plaine du Forez». Elle regroupe pas moins de 45 communes pour une superficie totale de 36 622 ha.

Elle fait partie de la famille des «Paysages agraires» et se caractérise par un «Eventail de collines allant de douces collines bocagères et boisées au Nord-Est (le cas de Nollieux) à de la Montagne «Vosgienne» au Sud-Est en passant par des vallées profondes, sombres et boisées (Vallée de l'Anzon notamment)».



Nollieux se caractérise par son paysage vallonné structuré par des cours d'eau. Sur sa partie Est on retrouve de grandes prairies bocagères comprises à une altitude située entre 450 et 500 m. L'altimétrie s'élève progressivement en direction du bourg et du Nord-Ouest puis devient de plus en plus accidentée plus on dirige vers l'Ouest avec un paysage qui se referme pour laisser place à de nombreux boisements.

## IV-2. Analyse sensible du paysage



Vues passagères depuis la RD21



La partie Sud-Est du territoire, un paysage ouvert composé de collines et de prairies bocagères

Plus on s'éloigne vers l'Ouest, plus on monte sur les hauteurs communales, nous permettant ainsi de découvrir de magnifiques vues sur le paysage. On peut ainsi apercevoir les grandes plaines agricoles avec au loin les Monts du Lyonnais.



1- Vue sur le paysage de prairies et de bocage en direction de Cézay et Bussy-Albieux



2- Vue depuis l'Impasse de la Loge: espace de prairies et vues sur les Monts du Lyonnais au loin



3- Vue sur les habitations marquant l'entrée Est de la commune  
Présence d'ancien corps de ferme réaménagé (quelques recours à la pierre et présence de petits patrimoines (puits)).



4- Vue depuis le lotissement en direction du bourg : paysage vallonné



4- Vue sur le lotissement



5- Vue sur le paysage agricole et les boisement en direction de Bussy-Albieux

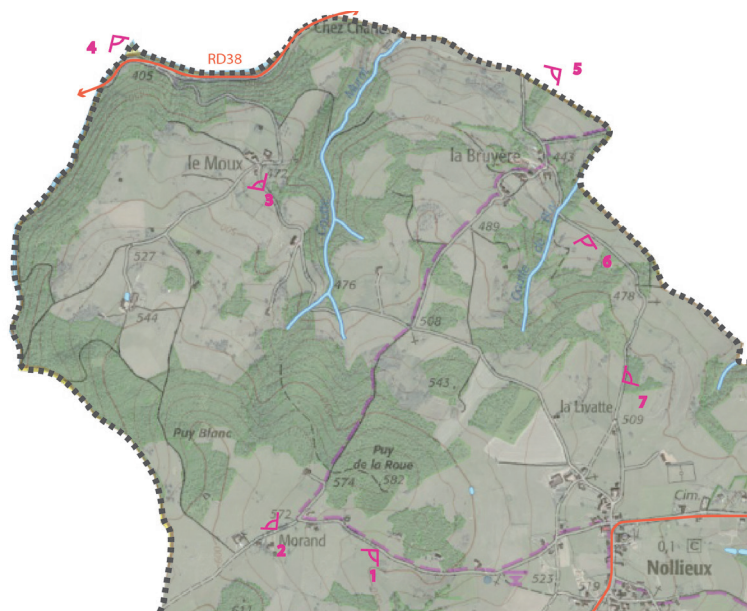


6- Vue depuis le bourg en direction de l'entrée Est

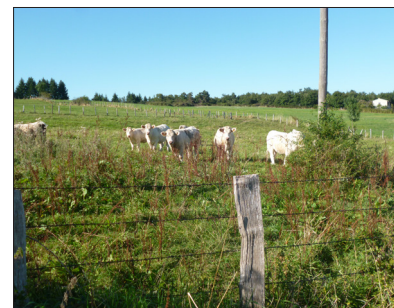


- La partie Nord et Ouest du territoire, un paysage plus accidenté où l'espace agricole se referme au profit des boisements

Sur la partie Nord - Ouest du territoire se trouve des espaces plus pentus et boisés avec des vues plus limitées sur le grand paysage. Ce sont avant tout des espaces fermés où l'on retrouve de nombreux boisements en sommet de collines.



1- Vue sur les prairies bocagères et les espaces boisés en direction de Cézay



2- Vue sur les élevages bovins



3- Vue sur le hameau «Le Moux»



4- Vue sur une des entrées Nord de la commune : un relief accidenté => pente abrupte



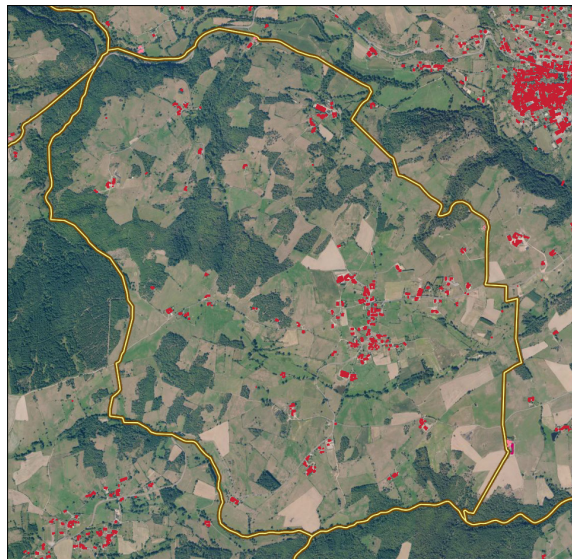
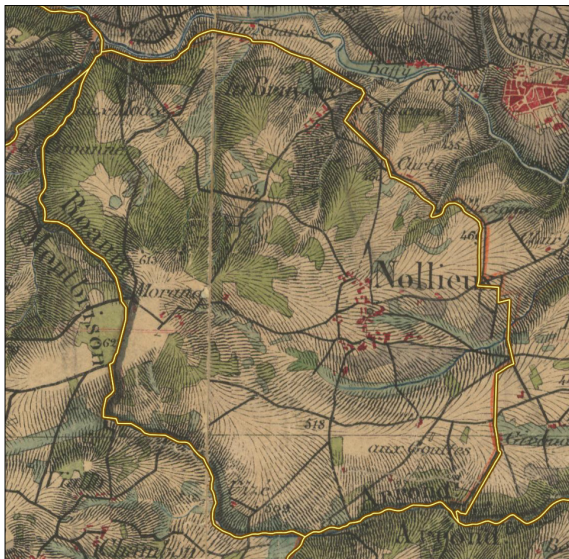
5- Vue depuis la RD38 sur le paysage collinaire de la partie Nord de la commune



6- Vue les prairies collinaires



7- Vue sur les nombreux boisements



### IV-3. Évolution de la morphologie urbaine du bourg

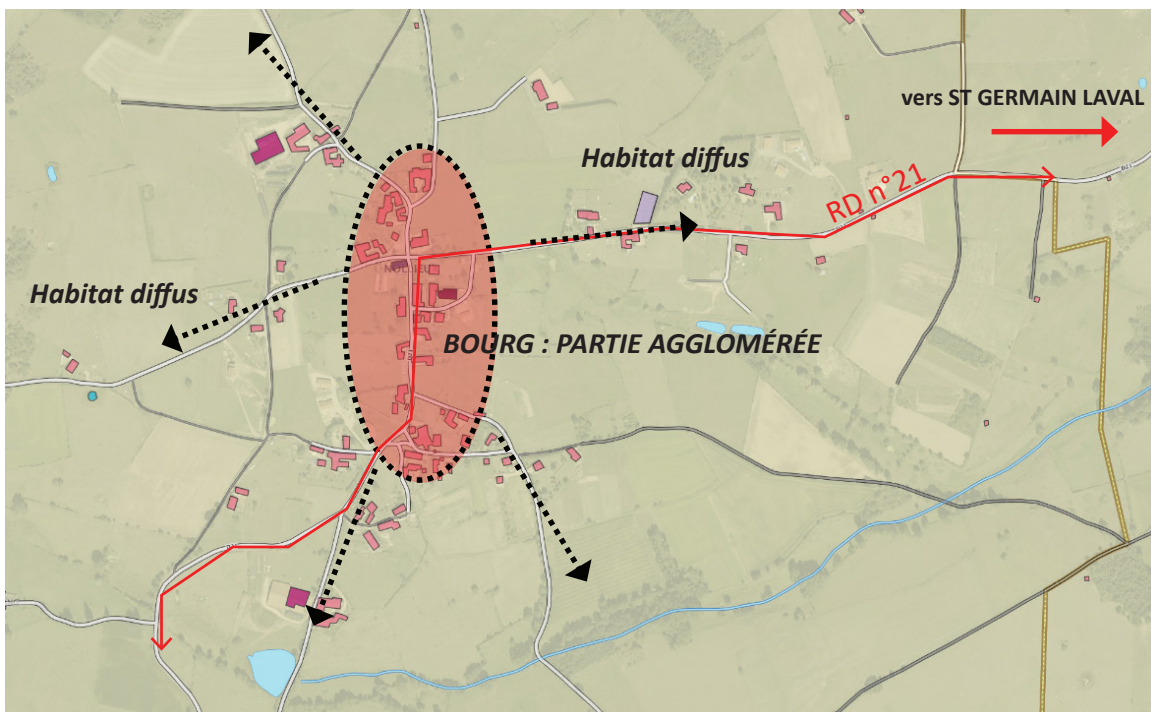
Le bourg de Nollieux s'est implanté au Centre-Est du territoire communal, à une altitude d'environ 520 m.

Le coeur du village s'organise autour du carrefour entre la route départementale 21 et les voies communales (Rue du Bourg, Rue de chez Charles et Place des Rossignols).

La partie la plus agglomérée s'est développée de part et d'autre de la RD 21 et des voiries communales perpendiculaires à celle-ci à savoir :

- la rue de l'Église
- la rue des Deux Croix
- la Route des Lavoux

Le front bâti devient ensuite plus discontinu en direction de Saint-Germain-Laval ou de Cézay.





4



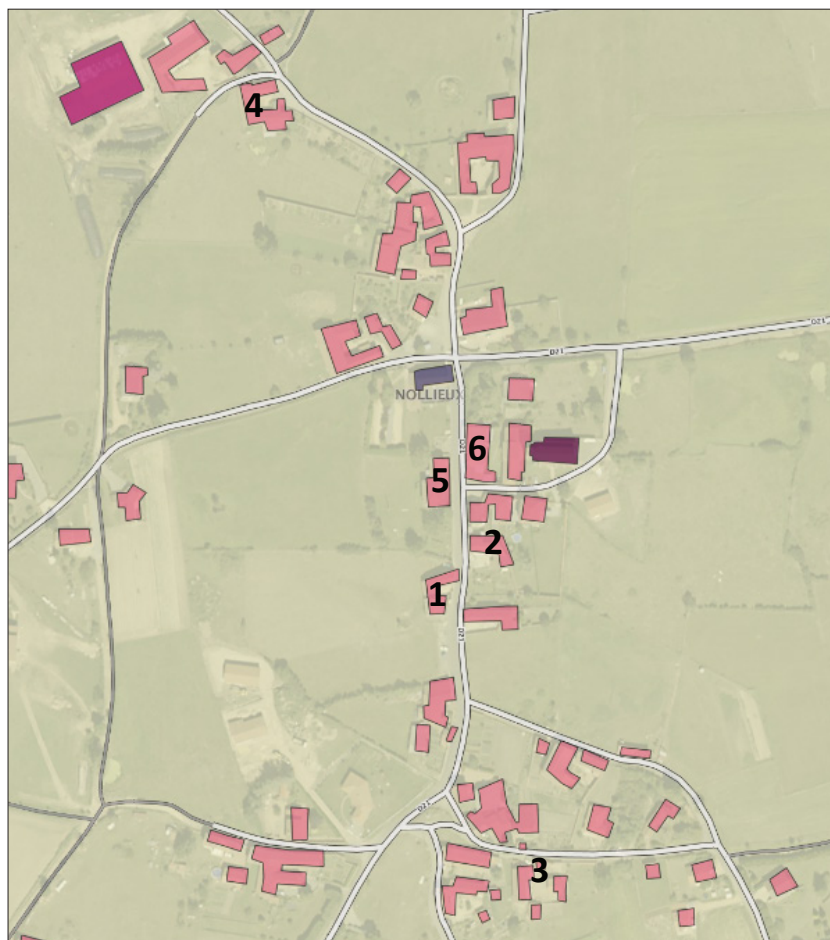
5



1



6



2



3

#### IV-4. Analyse architecturale du bourg

- L'architecture ancienne

Nollieux possède une urbanisation assez ancienne qui se caractérise principalement par une implantation en alignement le long de la voirie, ainsi que par des maisons de villages de type R+1 ou R+2 avec un jardin en fond de parcelle.

Marquant la limite entre la Plaine et les Monts du Forez, la commune de Nollieux a héritée des caractéristiques architecturales de ces deux entités. Ainsi, on retrouve la présence du pisé sur quelques bâtiments du bourg (cf photo n° 5) ainsi que de la pierre et des briques rouges, notamment pour les encadrements.

On peut également noter le recours aux «tuiles canal» sur certains bâtiments anciens du bourg (cf. photo n°6).

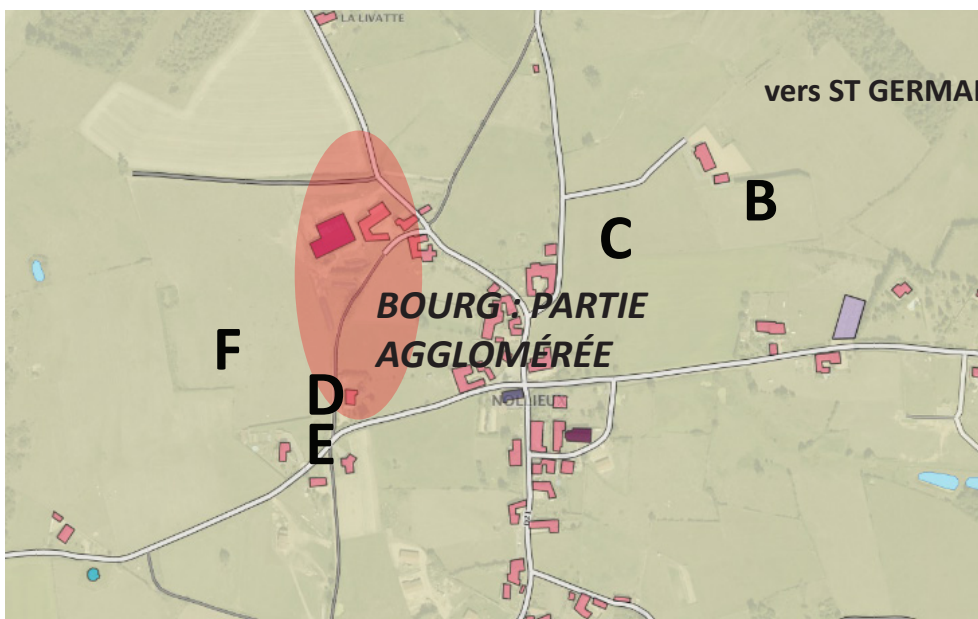
Enfin, l'architecture du bourg est marquée par le passé agricole de la commune avec la présence de cours fermées par un porche ou la présence de fermes à «aître» (élément typique de l'architecture rurale construit sur la façade avant du logis).



• L'architecture d'aujourd'hui

Le développement du bourg s'est fait de différentes manières : par la réhabilitation d'anciens corps de fermes d'une part et par la construction de nouvelles habitations, souvent sous forme de lotissements et de type « maison plein pied ».

Ces habitations sont généralement de type traditionnel avec une toiture 2 ou 4 pents ainsi qu'un crépis clair. On retrouve cependant des maisons plus atypiques avec une architecture cubique comme montré sur la photo A.



## IV-5. Le patrimoine

Quelques éléments de patrimoine jalonnent le territoire de Nollieux, on distingue alors le patrimoine bâti et le petit patrimoine.

### • Le patrimoine bâti

Sur Nollieux, le patrimoine bâti se compose de l'ancien presbytère qui a été totalement réhabilité et de l'Église.



L'ancien presbytère



L'Église

### • Le petit patrimoine

De nombreux éléments de petit patrimoine sont également présent au travers de la commune. On retrouve principalement des croix, mais on peut tout de même noter la présence d'une borne de clergé, d'une presse ou d'une statue.



Croix



Croix



Croix



Croix



Borne du Clergé



Presse



Statue

## **ANALYSE ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE: SYNTHÈSE**

### **Constats :**

- Une commune marquée par une architecture ancienne et remarquable.
- Présence de quelques éléments de patrimoine (Église, ancien presbytère) et de petit patrimoine (croix, presse, statue ...).
- Un paysage ouvert dans les plaines de la partie Est et plus fermé sur la partie boisée de la partie Ouest.

### **Enjeux du PLU :**

- **Préserver le caractère rural et naturel de la commune grâce au maintien de la SAU, des boisements et haies bocagères. C'est le rôle du zonage et du règlement.**
- **Préserver le patrimoine architectural avec l'enjeu d'insérer les nouvelles constructions de manière paysagère et architecturale. C'est le rôle du nuancier, du règlement (aspect extérieur des constructions) et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).**
- **Recenser le petit patrimoine afin de l'identifier dans le plan de zonage (protection du patrimoine).**

## V. RESEAUX, RISQUES ET SERVITUDES

### V-1. Les réseaux

#### • L'Assainissement

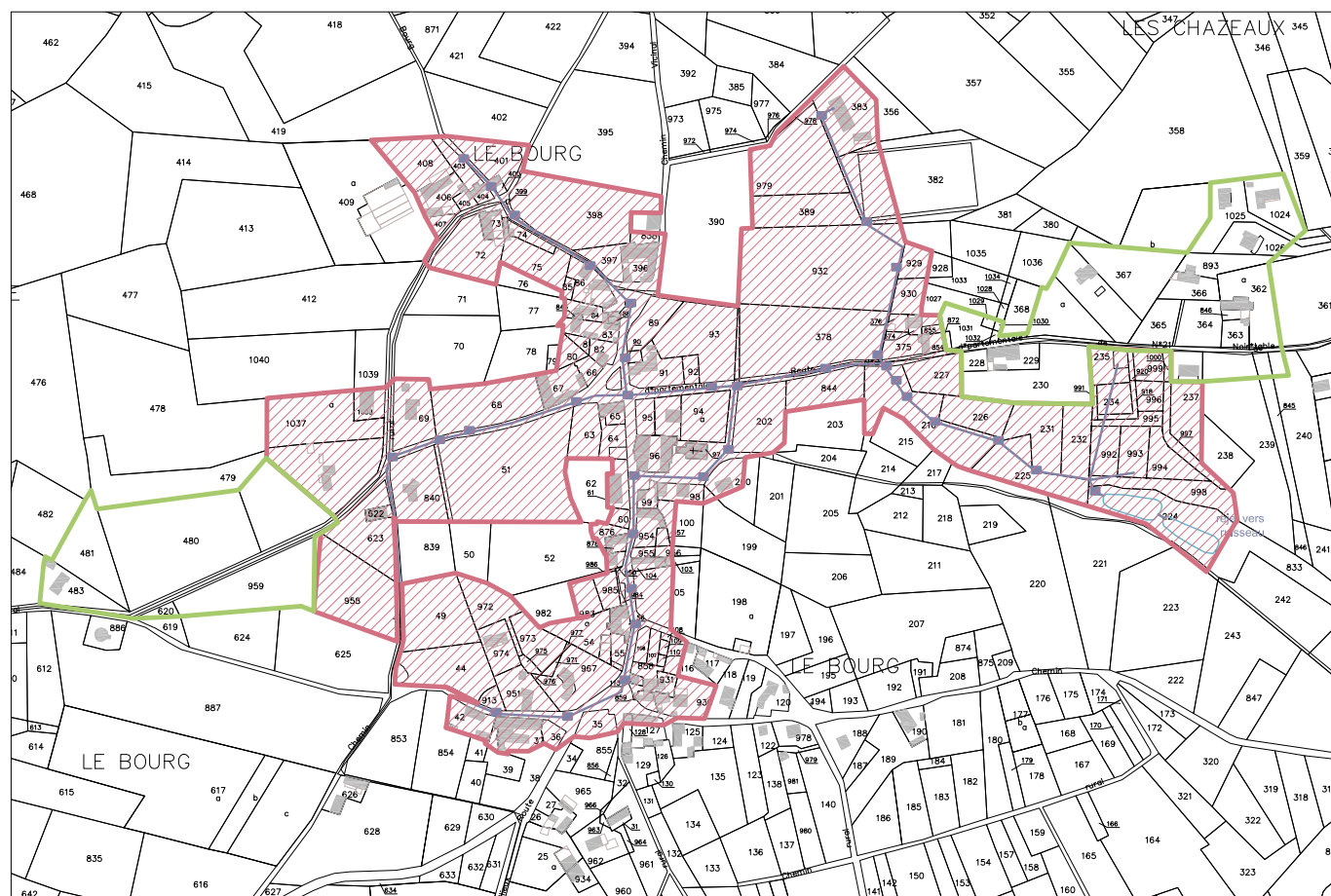
##### L'assainissement collectif

Le réseau d'assainissement de la commune de Nollieux recouvre la majeure partie du centre-bourg.

Au 31 Décembre 2012, la commune comptait 38 habitants abonnés aux réseaux séparatifs sur les 90 que comptait la commune, soit un ratio d'habitant par abonnés de 2.37.

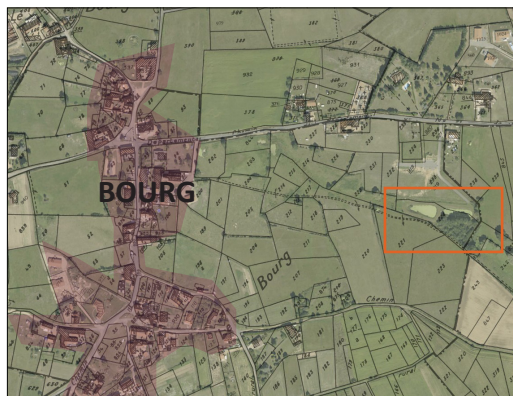
Au total, cela représente un linéaire de 1.63 km dont 0.16 km de réseau unitaire hors branchements et 1.47 km de réseau séparatif hors branchements.

Le zonage assainissement réalisé en 2005 sur la commune prévoyait 2 zones d'extensions du réseau. La première située à l'Ouest du bourg avec le raccordement du lotissement situé Impasse de la Loge et la seconde située à l'Est du bourg avec le raccordement d'une partie de la Route de Morand. Ces projets ne sont pour le moment pas encore réalisés et ne le seront sûrement pas à court et moyen termes.



 Secteur desservi en assainissement collectif

 Projet de secteurs à desservir en assainissement collectif



### Station d'épuration (STEP):

Nollieux dispose d'une station d'épuration de type lagunage depuis Décembre 1986. Selon le Porter A Connaissance (PAC), la capacité réelle de la lagune est de 94 EH (Équivalent Habitant) alors que le bilan de fonctionnement réalisé en 2010 par le Conseil Général fait l'état d'une capacité réelle de 100 EH.

Certains problèmes comme la saturation de la station ont été soulevés par le PAC de l'État. En effet « sur les bases actuelles de dimensionnement, la capacité réelle de la lagune est de 94 EH pour une population raccordée estimée à 90 habitants.

Selon l'objectif de développement fixé en accord avec la Mairie, la commune pourrait accueillir entre 10 et 13 logements sur les 10 ans (6 pour maintenir une stabilité plus 7 pour continuer la croissance), représentant un gain d'environ 13 habitants. Même si on admet une capacité de 100 EH pour la station d'épuration, cette dernière va donc arriver à saturation d'ici les 10 ans à venir.

Le PAC avait également fait remarquer le fait que la lagune n'avait jamais été curée depuis son installation, une remarque plus d'actualité aujourd'hui puisque ce fut fait en Septembre dernier.

On peut également noter la sur-abondance d'eaux claires parasites dans les réseaux, ce qui entraîne une surcharge hydraulique de la station.

## **II STATION D'EPURATION**

### **1 Observation sur le fonctionnement**

#### **- Filière EAU**

- La qualité du rejet est très sensible aux variations climatiques et à la présence de lentilles. Le rejet est de qualité correcte lors de la visite de juin.
- La surcharge hydraulique engendre des temps de séjour courts dans les bassins et des départs par remontées de boues (pluie).
- Le taux de boues dans le 1er bassin semble important.
- Un coude plongeant a été installé en sortie du 1<sup>er</sup> bassin afin de retenir les flottants.
- Surface mesurée = 1100 m<sup>2</sup> soit une capacité réelle de 100 EH (11 m<sup>2</sup>/EH) au lieu de 180 EH.

#### **- Filière BOUES**

- Ouvrage jamais curé.
- Le volume de boues dans les 2 bassins a été estimé à 300 m<sup>3</sup> lors de la visite de vérification de la présence de boues en juillet 2008.
- Le cône de sédimentation est très volumineux.

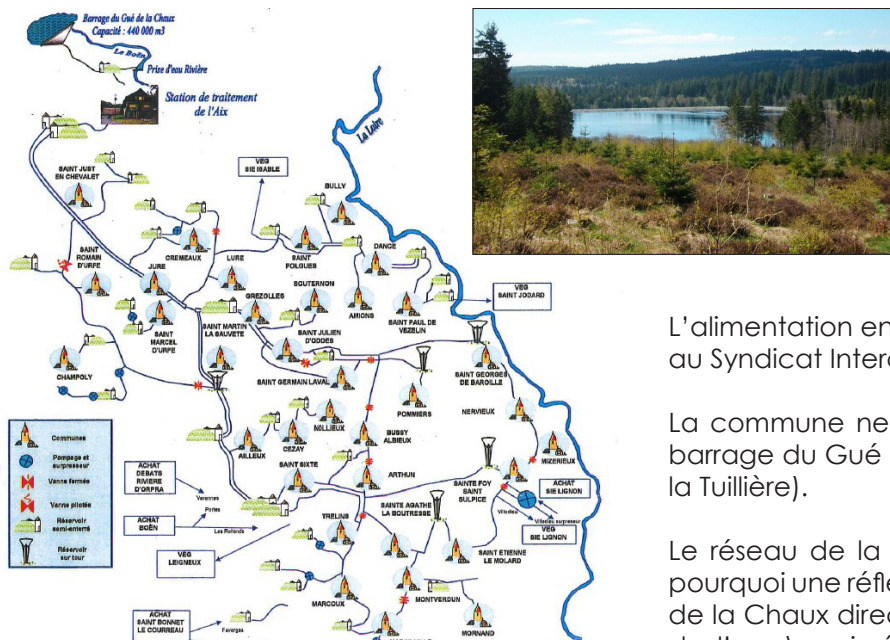
### **2 Entretien, exploitation des ouvrages et fonctionnement des équipements électromécaniques**

- Bon entretien des abords.
- Une campagne de dératissage est réalisée chaque année.
- Les canalisations ont tendance à se boucher et sont en mauvais état (amiante ciment).
- Un dégrilleur est installé (entrefer de 4 cm).

### **Les enjeux du PLU:**

- Réaliser des travaux sur la station d'épuration pour pouvoir autoriser l'implantation de nouvelles constructions (réception des travaux prévue au 1er trimestre 2017)





• L'eau potable

L'adduction en eau potable

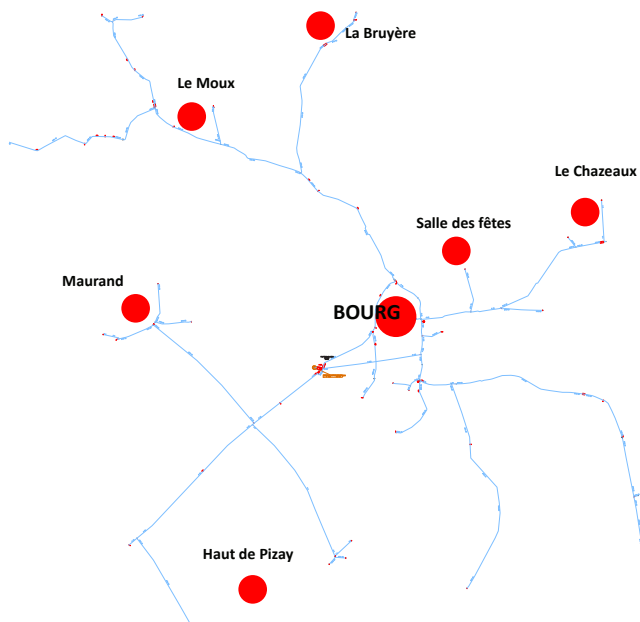
L'alimentation en eau potable de Nollieux n'est pas gérée par la commune elle-même mais est déléguée au Syndicat Intercommunal de la BOMBARDE, qui gère 35 communes.

La commune ne compte aucun puits de captage sur son territoire, son alimentation est faite depuis le barrage du Gué de la Chaux situé dans les Monts de la Madeleine ou en rivière sur le Boën (commune de la Tuillière).

Le réseau de la Bombarde connaît une insuffisance quantitative quant à ses ressources en eau. C'est pourquoi une réflexion est à l'étude sur la possibilité d'apport d'eau brute sur la station de traitement du Gué de la Chaux directement depuis les barrages du Rouchain (qui alimente déjà le Syndicat de la Roannaise de l'eau) mais également sur l'apport d'eau au niveau du réservoir de Saint-Georges-de-Baroilles en provenance du SIE des Monts du Lyonnais.

Par le passé, la commune a rencontrée quelques difficultés en termes de pression d'eau dans son réseau, notamment au niveau du hameau Maurand.

Le Porter à Connaissance fait ressortir l'absence de schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution public (article 540 de la Loi sur l'Eau du 30/12/2006).



**Les enjeux du PLU:**

- Si la commune enregistre un développement modéré de sa population (1 PC/an par exemple), le syndicat ne devrait pas avoir de grosses difficultés à gérer l'alimentation en eau potable.
- Préciser dans les permis de construire la nécessité de s'équiper d'un surpresseur.



### Points de captage individuel / puits

La commune dispose d'un seul point de captage individuel qui se situe dans le centre-bourg.

Certains propriétaires de la commune sont venus spontanément se déclarer au moment du recensement de ces puits : il y a eu trois déclarations de puits individuels sur la commune, situé au 66 Allée des Sapins, 240 Route de Morand et au 845 Route de Pizay.

Il y a certainement d'autres puits sur la commune, mais l'inventaire qui aurait pu être réalisé grâce aux déclarations des particuliers, est assez difficile à réaliser car les habitants ne participent que très rarement.

Cela reste néanmoins une démarche importante afin de connaître les possibilités d'installation de systèmes d'assainissement individuels (obligation d'être à 35 m d'un point de captage individuel).



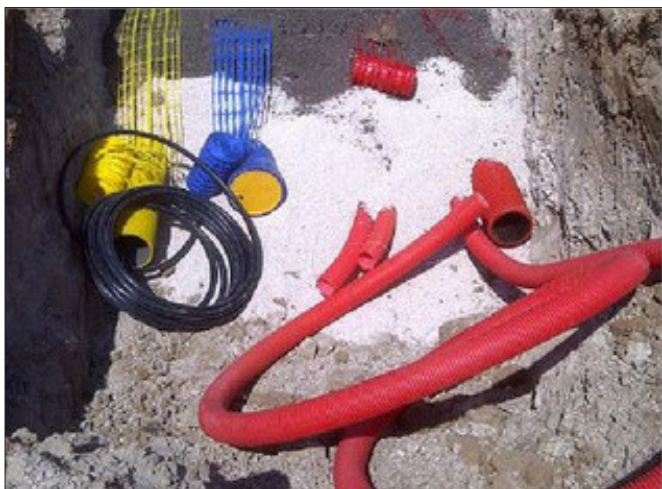


#### • L'eau pluviale

En application de la loi sur l'Eau de 1992 et de l'article L 2224- 10 du CGCT, les communes ont obligation de réaliser un zonage pluvial.

*« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent (...) les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement. »*

La commune de Nollieux n'a réalisé aucun zonage et ne possède aucun projet au niveau intercommunal. Ce document est néanmoins obligatoire, les communes disposant d'un délai de 5 ans une fois que la SAGE est approuvé.

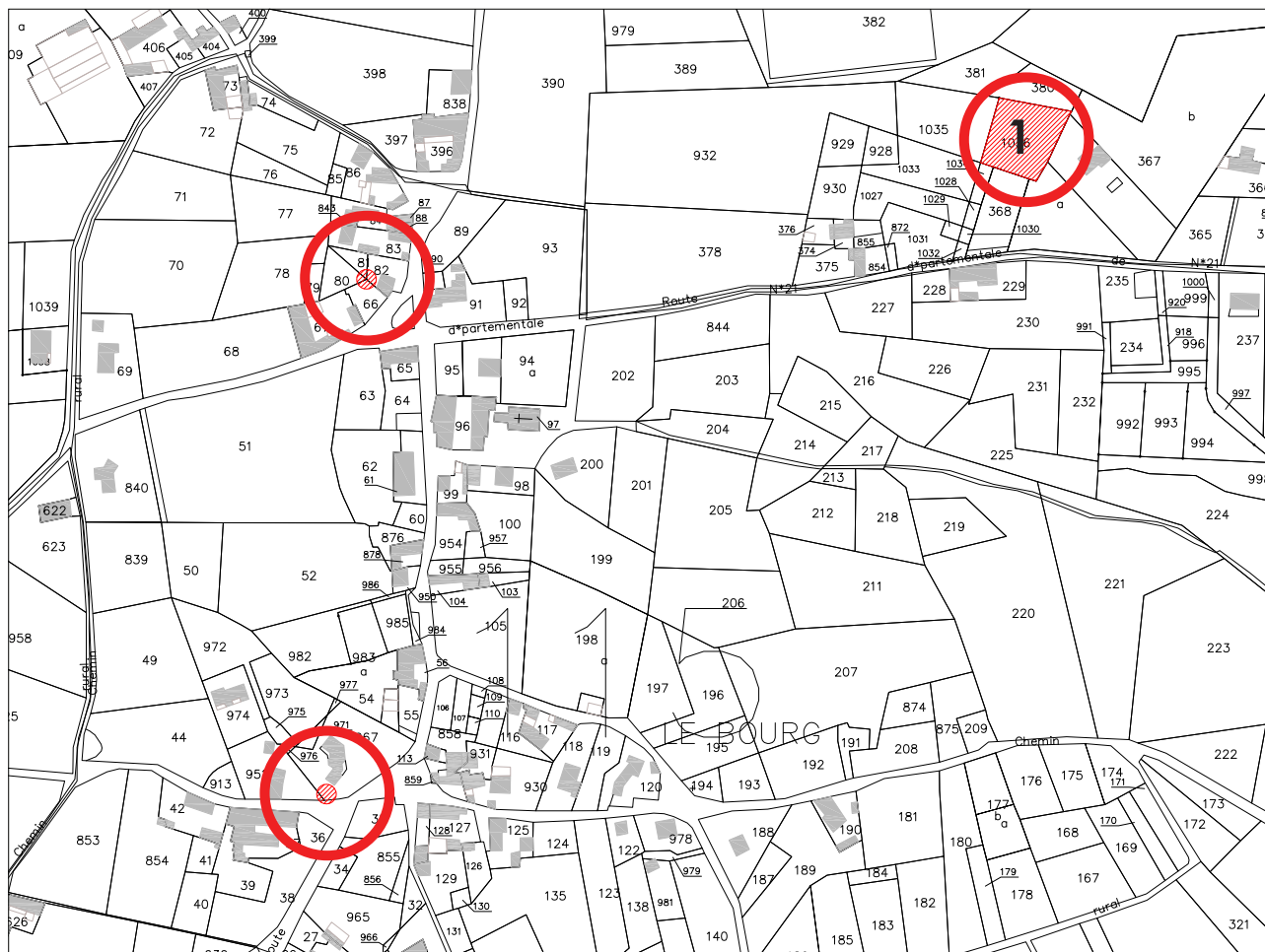


#### • Les réseaux secs

Nollieux ne compte aucun réseau HTB sur son territoire, que ce soit pour de l'électricité ou du gaz.

Une étude sera cependant réalisée dans le cadre de la convention signée entre la commune et le SIEL, une fois le plan de zonage du PLU réalisé.

• La défense incendie



La commune dispose de 3 points de défense incendie, 2 poteaux ainsi qu'1 réserve de 120 m<sup>3</sup>, tous situés dans le centre bourg. Le reste de la commune n'est pas couvert.

Dans le cas où un des deux changements de destination venait à se réaliser, il faudrait s'intéresser à cette problématique de défense incendie (bâtiments situés en marge des zones urbanisées et desservies par une défense incendie).

• **Les déchets**

La compétence de collecte des déchets ménagés et assimilés est assurée par la Communauté de Communes des Vals d'Aix et d'Isable.

Collecte des ordures ménagères et déchets non valorisables:

La collecte des déchets se fait une fois par semaine (les lundis), soit en porte à porte, soit par points de regroupement.



Collecte des déchets valorisables:

Sont compris dans cette catégorie : les verres, les papiers, les journaux, les magazines et les emballages plastiques.

La collecte est réalisée en point d'apport volontaire dans toutes les communes du territoire. Chaque point d'apport volontaire regroupe :

- un conteneur pour les emballages :
- un conteneur pour les journaux magazines revues ;
- un conteneur pour le verre ménager.

Les habitants peuvent également se rendre dans une déchetterie, la plus proche étant située à 4 km sur la Commune de Saint-Germain-Laval.

## **V-2. Les risques naturels et technologiques**

### **• Les catastrophes naturelles**

La commune a déjà fait l'objet de 3 arrêtés pour des catastrophes naturelles. Le premier en Novembre 1982 pour une tempête, le second en Décembre 1982 pour des chutes de neige et enfin le troisième en Juin 1983 pour des inondations et coulées de boues.

Dans le département de la Loire, la politique en matière de gestion des crues et des inondations s'appuie sur les circulaires du 24 Janvier 1994 (JO du 10 Avril 1994) et du 24 Avril 1993 (JO du 14 Juillet 1993) et répond aux objectifs suivants :

- interdire les implantations dans les zones les plus dangereuses,
- préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues,
- sauvegarder l'équilibre des milieux dépendant des petites crues et la qualité des paysages

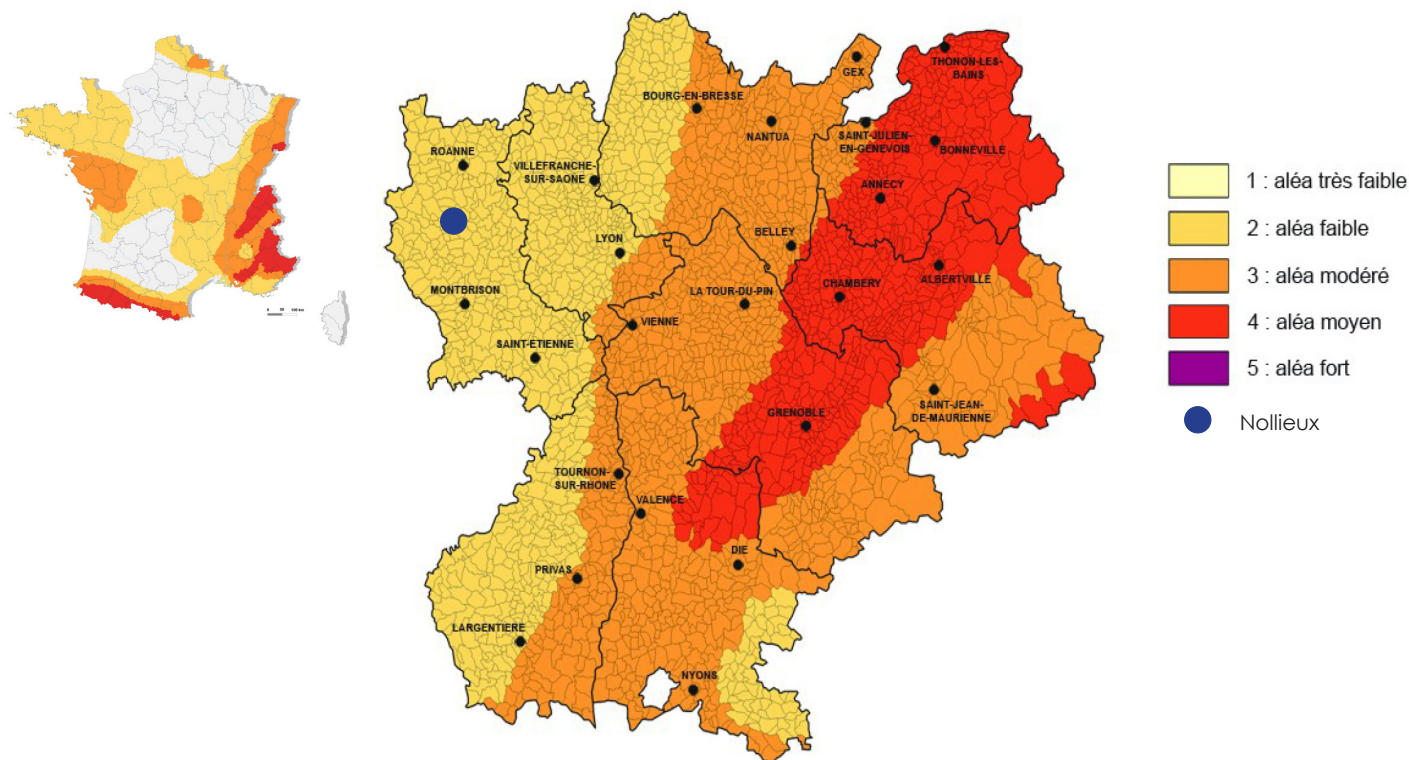
Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
<b>Tempête</b>	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
<b>Poids de la neige - chutes de neige</b>	26/11/1982	28/11/1982	15/12/1982	22/12/1982
<b>Inondations et coulées de boue</b>	17/05/1983	17/05/1983	21/06/1983	24/06/1983

La loi du 22 juillet 1987 a instauré le droit des citoyens à une information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis sur tout ou partie du territoire, ainsi que sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Cette partie de la loi a été reprise dans l'article L 125.2 du Code de l'environnement.

Établi sous l'autorité du Préfet, le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) recense à l'échelle d'un département l'ensemble des risques majeurs par commune. Ce dernier identifie plusieurs risques naturels et technologiques sur la commune de Nollieux:

- Risque sismique ;
- Risque d'inondation;
- Risque minier ;
- Risque de retrait et gonflement d'argile ;
- Risque radon /potentiel élevé ou moyen

## • Les risques sismiques



Le décret du 14 mai 1991 a permis d'élaborer un zonage physique de la France par l'application des règles parasismiques de constructions. Le territoire métropolitain a été divisé en cinq zones. Jusqu'en 2011, le département de la Loire, dans son ensemble, était classé en zone 0.

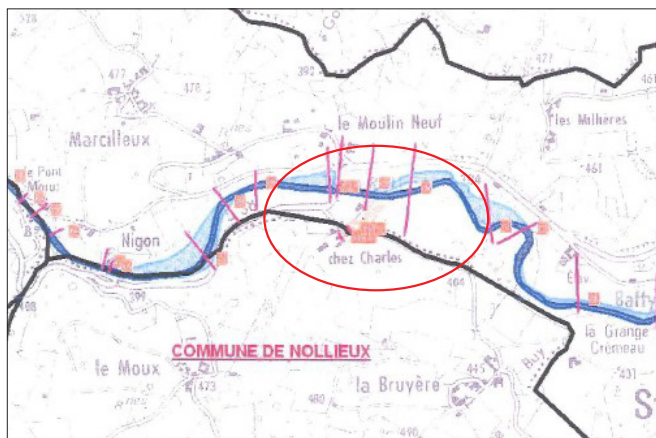
Ce zonage a été redéfini par le décret du 22 octobre 2010 afin de prendre en compte l'amélioration des connaissances en la matière, notamment en adoptant une approche basée sur la probabilité et non plus sur la statistique pour les déterminer les zones à risques. Dès lors, les communes françaises se répartissent désormais selon l'aléa en 5 zones de sismicité croissante allant de « très faible » à « forte ». Les nouvelles dispositions sont entrées en vigueur depuis le 1er mai 2011.

La commune de Nollieux, tout comme la quasi totalité du territoire ligérien, est classée en zone de sismicité de niveau 2, c'est à dire « aléa faible » (cf. carte ci-jointe).

L'objectif principal de la réglementation parasismique est la sauvegarde d'un maximum de vies humaines pour une secousse dont le niveau d'agression est fixé pour chaque zone de sismicité. La construction peut alors subir des dommages irréparables, mais elle ne doit pas s'effondrer sur ses occupants. En cas de secousse plus modérée, l'application des dispositions définies dans les règles para-sismiques doit aussi permettre de limiter les destructions et, ainsi, les pertes économiques.

Avec le nouveau zonage, de nouveaux textes réglementaires fixant les règles de construction para-sismiques ont été publiés :

- L'arrêté du 22 octobre 2010 applicable aux bâtiments de la classe dite « à risque normal », depuis le 1er mai 2011;
- L'arrêté du 24 janvier 2011 applicable au sein des sites Seveso « seuil haut » et « seuil bas », aux installations existantes et aux installations nouvelles autorisées après le 1er janvier 2013 (abrogeant l'arrêté du 10 mai 1993 à compter du 1er janvier 2013) ;
- L'arrêté du 26 octobre 2011 applicable aux ponts de la classe dite « à risque normal », depuis le 1er janvier 2012.

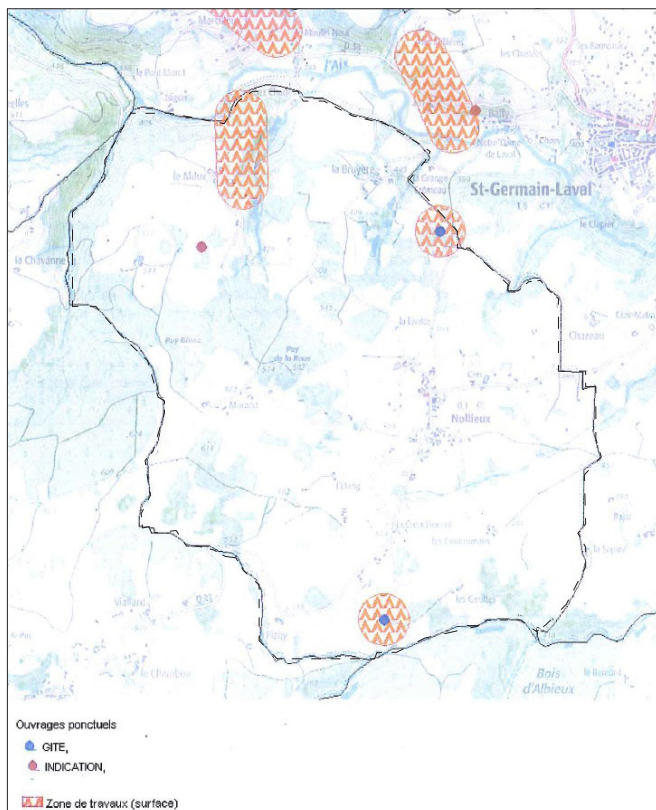


#### • Les risques d'inondation

Le Porter à Connaissance de l'État mentionne que la commune est soumise à un risque d'inondation. Pour rappel, le réseau hydraulique de la commune est peu développé et se compose principalement de la Goutte Murat et de l'Aix. Compte tenu de la topographie du territoire, on peut estimer le risque d'inondation comme faible.

La cellule risque de la DDT précise que ce risque d'inondation ne concerne qu'une bande de 600 mètres au Sud de l'Aix, ce qui correspond sur la commune de Nollieux, au hameau « Chez Charles ».

L'étude hydraulique effectuée sur l'Aix par SIEE mentionne la possibilité de mettre en place un PPRNPi pour les communes traversées par l'Aix.



#### • Les risques miniers

« Le risque minier est lié à l'évolution des cavités résiduelles, abandonnées et non sécurisées pour les plus anciennes et mal connues, ou sans entretien du fait de l'arrêt de l'exploitation. Ces cavités peuvent induire des désordres en surface pouvant affecter la sécurité des personnes et des biens.» (source : DDRM 2014)

3 catégories de mouvements résiduels de terrain existent :

- Les effondrements localisés
- Les effondrements généralisés
- Les affaissements

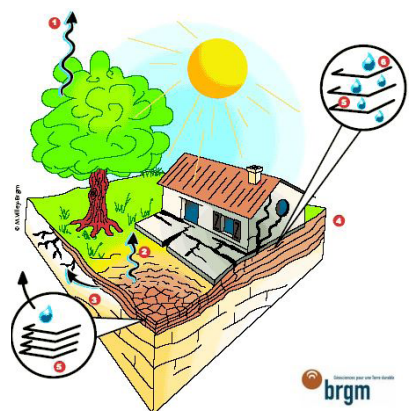
A l'échelle du département de la Loire, on compte 90 communes dont Nollieux, concernées par d'anciennes concessions minières pour l'exploitation de substances diverses.

Pour la commune de Nollieux, il s'agit de l'ancienne concession de plomb de Saint-Martin-la-Sauveté dont le titre minier a été renoncé depuis le 2 Juillet 1896. On a la présence de 3 anciennes zones de travaux, 2 sont situées sur la partie Nord du territoire et la 3ème sur la partie Sud. Cependant, aucun élément concernant l'impact ou l'aléa du travail de ces zones en terme de danger n'est connu à ce jour.

Malgré la présence d'anciennes zones minières sur le territoire, les enjeux sur le PLU en restent néanmoins faibles car l'urbanisation future est prévue dans le bourg et non sur ces secteurs.

Schéma définissant le risque retrait et gonflement d'argile

• Les risques liés au retrait et gonflement des argiles



C'est le sous-sol qui conditionne le risque naturel de retrait et gonflement d'argile. En effet, «un matériau argileux voit sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau : dur et cassant lorsqu'il est desséché, il devient plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. Ces modifications de consistance s'accompagnent de variations de volume, dont l'amplitude peut être parfois spectaculaire.»<sup>5</sup>

Ces mouvements de terrain peuvent entraîner des dégâts sur le bâti (cf. schéma ci-contre).

- Légende du dessin :**
- (1) Evapotranspiration
  - (2) Evaporation
  - (3) Absorption par les racines
  - (4) Couches argileuses
  - (5) Feuillets argileux
  - (6) Eau interstitielle



Les désordres se manifestent principalement par des fissures en façade mais aussi par des décollements entre éléments jointifs (garages, perrons, terrasses), ainsi que par une distorsion des portes et fenêtres, une dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, la rupture de canalisations enterrées.

En France, ces phénomènes ont été mis en évidence à l'occasion de la sécheresse exceptionnelle de l'été 1976 et ont pris une réelle ampleur lors des périodes sèches des années 1989-1991 et puis plus récemment au cours de l'été 2003. La Loire fait partie des départements français modérément touchés par le phénomène.

SOURCE : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/definitions>

Afin d'établir un constat scientifique objectif et de disposer de documents de référence permettant une information préventive, le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM) a demandé au BRGM de réaliser une cartographie de cet aléa à l'échelle de tout le département de la Loire dans le but de délimiter les zones les plus exposées au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux.

Trois niveaux d'aléas ont été identifiés :

- aléa faible,
- aléa modéré
- aléa fort

La commune de Nollieux n'est concernée par ce phénomène que sur une partie infime de son territoire. Il s'agit d'une partie située à l'extrémité Nord de la commune et classée en aléa faible. (cf. carte ci-jointe). Les zones blanches sur la carte correspondent aux formations a priori non argileuses et donc théoriquement dépourvues de tout aléa.

Impact de la présence de l'aléa sur le développement urbain : Compte-tenu de la présence d'un aléa faible, le territoire de Nollieux ne fait pas l'objet de prescriptions réglementaires spécifiques (absence de Plan de Prévention des Risques naturels - PPR).

Des dispositions préventives peuvent cependant être mises en place dans ces secteurs, comme indiquées dans le schéma ci-dessous.



- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible
- A priori nul

5- Source : définition donnée par le site [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

**Guide méthodologique**  
de numérisation

# Servitude T6

*Servitude grévant les terrains nécessaires aux besoins de la navigation aérienne*



Ressources, territoires, habitats et logement  
Energie et climat  
Prévention des risques  
Développement durable  
Infrastructures, transports et mer

**Présent pour l'avenir**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

Credit photo : Alejandro Erickson

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

### V-3. Les servitudes

La commune de Nollieux est affectée par différentes servitudes d'utilité publique, les servitudes T6 et T7 relatives à l'aéronautique.

Elles grèvent le territoire national mais ne sont pas matérialisables sur le plan des servitudes tant qu'un projet spécifique (pylônes, radars...) ne sera pas en cours

## RÉSEAUX, RISQUES ET SERVITUDES: SYNTHÈSE

### RÉSEAUX:

Assainissement collectif:

- Un réseau qui recouvre une grande partie du bourg.
- Une station d'épuration (STEP) en situation de saturation (travaux en cours / réception prévue au 1er trimestre 2017)

**ENJEUX: Nécessité de réaliser des travaux sur la STEP avant de pouvoir accueillir de nouveaux habitants.**

Assainissement non collectif:

- Une partie du bourg et les hameaux sont concernés par des dispositifs autonomes.
- Présence d'un zonage d'assainissement à intégrer en annexes du PLU.

Eau potable:

- Quelques difficultés quantitatives à l'échelle du syndicat (cf. infos PAC)

Eaux pluviales:

- Absence de zonage pluviale avec obligation d'en réaliser un dans les 5 ans après approbation du SAGE.

Réseaux secs:

- Pas d'information sur la capacité des réseaux.

### RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

- Une commune marquée par:
  - . un risque sismique
  - . un risque d'inondation (en attente de l'étude hydraulique de la rivière de l'Aix)
  - . la présence de concessions de mines
  - . un faible risque lié au retrait / gonflement des argiles
  - . un risque radon /potentiel élevé ou moyen

**ENJEUX: Aucun sur l'objectif de développement de la commune car ces risques sont situés en dehors du bourg.**

### SERVITUDES

- La commune est marquée par 2 servitudes liées à l'aéronautique mais aucune matérialisation précise n'est faite sur le territoire.

THÉMATIQUES	ENJEUX	TRADUCTION DANS LE P.L.U.
<b>1- ENVIRONNEMENT PHYSIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Protéger le plus possible la qualité des cours d'eau et limiter les risques de pollution ou de dégradation des milieux aquatiques</li> <li>- Favoriser le développement d'actions visant à réduire la pollution de l'air</li> </ul>	<p><b>PADD</b> : rationaliser l'urbanisation pour une préservation et une mise en valeur des paysages (harmonie des prairies et éléments végétaux)</p> <p><b>Zonage</b>: protéger les cours d'eau et les zones de ripisylves par un classement en zone naturelle (N)</p> <p><b>Règlement</b> : prise en compte de la spécificité des zones humides, des ZNIEFF</p>
<b>2- ENVIRONNEMENT NATUREL ET ENJEUX ÉCOLOGIQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Protéger le plus largement possible ces espaces tout en tenant compte: <ul style="list-style-type: none"> <li>. du bourg: lieu de développement (classement en zone U).</li> <li>. des terres agricoles (maintenir un équilibre entre zone agricole et zone naturelle).</li> </ul> </li> <li>- Préserver le maillage bocager et les continuités aquatiques.</li> </ul>	<p><b>PADD</b> : protéger le patrimoine naturel écologique (secteurs protégés)</p> <p><b>Zonage</b> : classement en zone A ou N des espaces protégés ; repérage des éléments paysagers ou milieux humides ponctuels</p> <p><b>Règlement</b>: interdire toute destruction des milieux écologiques (déblai/remblai ; défrichage...)</p>
<b>3- ENVIRONNEMENT AGRICOLE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuivre dans une logique de préservation du paysage agricole (prairies permanentes dédiées à l'élevage bovins ; réseau de haies bocagères et milieux humides faisant de ces terrains des espaces agricoles stratégiques);</li> <li>- Gérer le foncier de façon économe : il s'agit de : <ul style="list-style-type: none"> <li>. répondre à l'attente du législateur (Code de l'Urbanisme, Lois Grenelle, SCOT...)</li> <li>. prendre conscience que les terres agricoles ne sont pas renouvelables</li> </ul> </li> <li>- Maintenir les surfaces nécessaires à la viabilité économique des exploitations;</li> <li>- Conforter la participation de l'agriculture à l'identité et l'équilibre du territoire communal;</li> <li>- Se servir du PLU comme «garde fou» à la réduction de l'espace agricole en limitant les possibilités d'urbanisation et en réduisant la surface moyenne utilisée pour chaque logement;</li> <li>- Éviter l'enclavement des sièges agricoles et permettre le développement des structures existantes et à venir en respectant les périmètres de réciprocité définies par la Charte du Foncier Agricole de la Loire.</li> </ul>	<p><b>PADD</b> : enjeu de préservation du patrimoine agricole de la commune : éviter le phénomène de mitage des terres agricoles ; assurer la viabilité des exploitations en maintenant des îlots de culture contigus et cohérents et permettre l'évolution des exploitations (agrandissements) ; maintien de la SAU actuelle et autoriser les changements de destination des anciens bâtiments agricoles</p> <p><b>Zonage</b> : classer en zone A les terres à vocation agricole ; maintenir les haies bocagères et milieux humides (mares ; étangs) ; interdire l'implantation de tout bâtiment agricole à moins de 100 mètres autour des bâtiments agricoles existants.</p>
<b>4- PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver le caractère rural et naturel de la commune grâce au maintien de la SAU, des boisements et haies bocagères.</li> <li>- Préserver le patrimoine architectural avec l'enjeu d'insérer les nouvelles constructions de manière paysagère et architecturale.</li> <li>- Recenser le petit patrimoine afin de l'identifier dans le plan de zonage (protection du patrimoine).</li> </ul>	<p><b>PADD</b> : prise en compte de l'objectif de protection et de mise en valeur du patrimoine (insertion paysagère et architecturale) enjeu d'accompagnement et d'encadrement du développement urbain communal enjeu de préservation des cônes de vue sur le paysage lointain</p> <p><b>Zonage</b> : traduction et repérage des éléments bâtis et non bâtis, des éléments du petit patrimoine, des éléments paysagers et milieux aquatiques ponctuels à préserver et mettre en valeur des zones U et AU en adéquation avec les prescriptions fixées dans le PADD et permettant la mise en place de transition pertinente entre secteurs</p> <p><b>Règlement</b> : préserver l'identité paysagère et architecturale (nuancier)</p> <p><b>OAP</b> : veiller à l'intégration paysagère des constructions (intégration du bâti dans la pente) encadrer l'urbanisation des secteurs stratégiques au besoin</p>
<b>5- RÉSEAUX, RISQUES ET SERVITUDES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assainissement collectif : Un réseau qui recouvre une grande partie du bourg / Une station d'épuration (STEP) en situation de saturation. ENJEUX: Nécessité de réaliser des travaux sur la STEP avant de pouvoir accueillir de nouveaux habitants.</li> <li>- Assainissement non collectif : Une partie du bourg et les hameaux sont concernés par des dispositifs autonomes / Présence d'un zonage d'assainissement à intégrer en annexes du PLU.</li> <li>- Eau potable : Quelques difficultés quantitatives à l'échelle du syndicat</li> <li>- Eaux pluviales : Absence de zonage pluviale avec obligation d'en réaliser un dans les 5 ans après approbation du SAGE.</li> <li>- Réseaux secs : Pas d'information sur la capacité des réseaux</li> </ul> <p>Une commune marquée par un risque sismique, un risque d'inondation (en attente de l'étude hydraulique de la rivière de l'Aix), la présence de concessions de mines, un faible risque lié au retrait / gonflement des argiles, risque radon (élevé ou moyen)</p> <p>ENJEUX: Aucun sur l'objectif de développement de la commune car ces risques sont situés en dehors du bourg.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 servitudes liées à l'aéronautique mais aucune matérialisation précise n'est faite sur le territoire.</li> </ul>	<p><b>PADD</b>: enjeu d'accompagnement et d'encadrement du développement urbain communal en adéquation avec la capacité des réseaux et la prise en compte des infrastructures routières</p> <p><b>Zonage</b> : classer en zone N inconstructible les rives des cours d'eau</p> <p><b>Règlement</b> : respecter des critères de qualité en matière d'infrastructures et de réseaux</p>

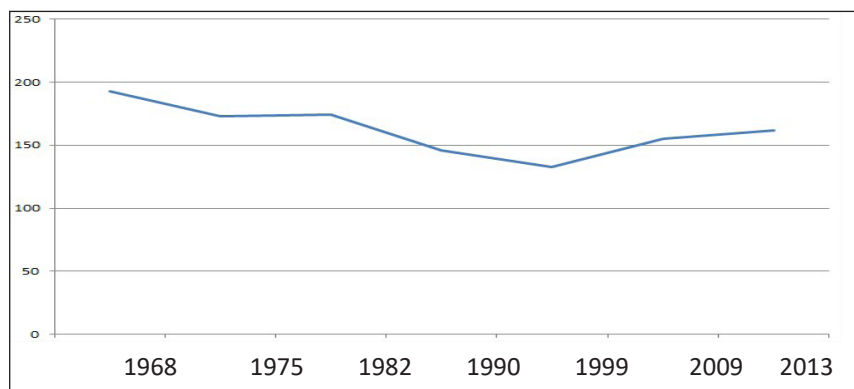
## **PARTIE D**

# **ANALYSE SOCIO-ÉCONOMIQUE**

## I. STRUCTURE ET ÉVOLUTION DE LA POPULATION

	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2013
<b>Population</b>	193	173	174	146	133	155	180
<b>Variation en valeur absolu</b>		-20	+1	-28	-13	+22	+25
<b>Variation en %/an</b>		-1,6%/an	+0,1%/an	-2,2%/an	-1%/an	+1,8 %/an	+1,8 %/an

### I-1. Une population qui s'accroît depuis 1999



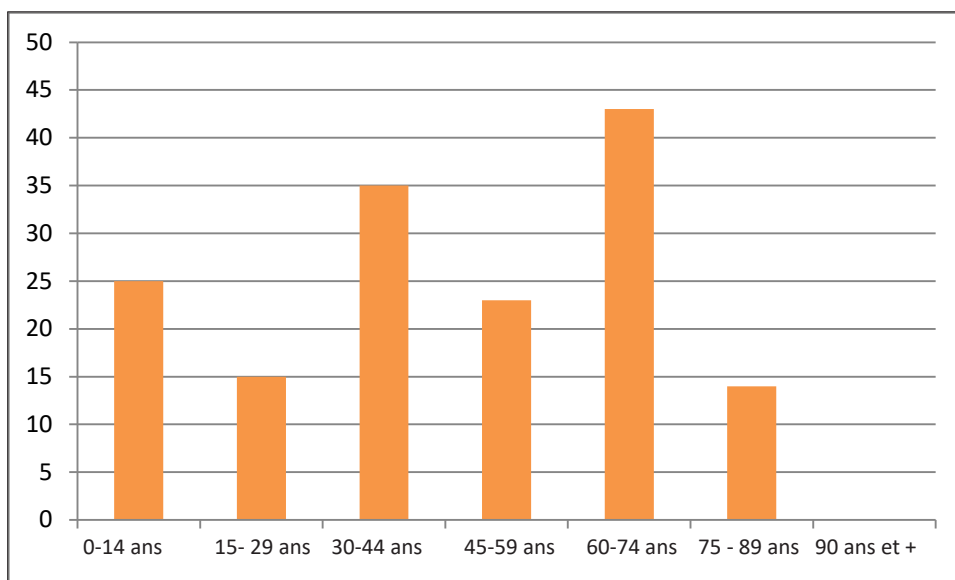
Entre 1968 et 1999, la commune n'a cessé de perdre des habitants (-60 habitants soit une perte de 16%). Cette baisse de population s'explique essentiellement par un solde migratoire négatif (départ de population). Hormis sur la période 1968-1975, le solde naturel reste globalement négatif, c'est à dire que le nombre de décès est supérieur au nombre de naissance.

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009	2009 à 2013
<b>Variation en valeur absolu</b>	-20	+1	-28	-13	+22	+25
<b>Variation annuelle moyenne (%)</b>	-1,6%	+0,1%	-2,2%	-1%	+1,8%	+1,8%
<b>Due au solde naturel</b>	+0,5	-0,4	-0,5	-0,3	+0,8	NC
<b>Due au solde migratoire</b>	-2,1	+0,5	-1,6	-0,7	+0,8	NC

Depuis 1999 la tendance c'est inversée avec un regain de population jusqu'à atteindre 180 habitants en 2013. Cela représente une croissance démographique de l'ordre de + 35 % sur cette période, partagé entre solde naturel et migratoire.

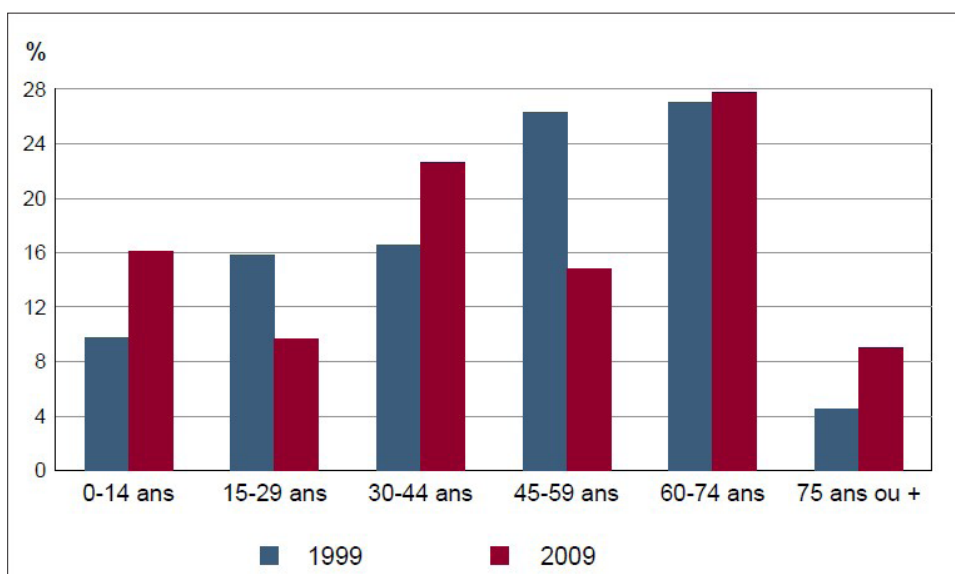
**Malgré le regain de population noté, le territoire reste globalement peu attractif.**

## I-2. Une population vieillissante



La population de Nollieux reste dans l'ensemble assez âgée avec une sur-représentation des 60-74 ans qui représente près de 30% de la population. A l'inverse, les 15-29 ans sont sous-représentés avec une proportion de moins de 10%.

Lorsqu'on compare la répartition des tranches d'âge entre 1999 et 2009, on se rend compte que les classes qui ont le plus augmenté sont les 30-44 ans et les 0-14 ans. Cela correspond aux nouvelles familles qui sont venues s'installer sur la commune ces dernières années. Malgré cela, on note un certain vieillissement de la population avec une augmentation du nombre de 60 ans et plus.



### Les enjeux du PLU :

- Il s'agit de prendre en compte le vieillissement de la population avec la création de nouveaux besoins sous les 10 ans à venir :
  - . Problématique du logement adapté et accessible
  - . Des logements plus petits
  - . L'accès aux services, etc
  
- On note un ralentissement de l'attractivité résidentielle notamment envers les jeunes ménages. Il s'agit donc d'attirer de nouveaux ménages jeunes si la commune ne veut pas voir son solde naturel diminuer, voir redevenir négatif.

<b>EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité</b>		
	<b>2009</b>	<b>1999</b>
<b>Ensemble</b>	<b>91</b>	<b>93</b>
Actifs en %	73,6	68,8
dont :		
actifs ayant un emploi en %	64,8	57,0
chômeurs en %	8,8	11,8
Inactifs en %	26,4	31,2
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	3,3	5,4
retraités ou préretraités en %	16,5	15,1
autres inactifs en %	6,6	10,8

En 1999, les militaires du contingent formaient une catégorie d'actifs à part.

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

### I-3. Une augmentation du nombre d'actif

Entre 1999 et 2009, on note une augmentation du taux d'actif passant de 68.8% à 73.6% et dont la majeure partie possède un emploi. Le taux de chômage a quant à lui diminué sur cette même période passant de 11.8% à 8.8%.

Les inactifs sont donc en baisse et ne représentent plus que 26.4% en 2009. Sur ces 26.4%, la majorité est retraité (16.5%), un taux en augmentation par rapport à 2009. Les élèves ou étudiants ne représentent que 3.3% de la population en 2009 et sont même en baisse de près de 40% par rapport à 1999.

#### **Les enjeux du PLU :**

- Attirer des jeunes ménages par la mise en place d'une offre de logement adaptée.
- Mettre en place des logements adaptés à la dépendance
- Développer des activités de services à la personne, aides à domicile, etc

## **STRUCTURE ET ÉVOLUTION DE LA POPULATION: SYNTHÈSE**

### **Constats :**

- Une commune marquée par une croissance négative jusqu'à la fin des années 1990 dont le nombre d'habitant augmente depuis.
- Une population qui vieillie avec une augmentation du nombre de retraités et une diminution du nombre d'étudiants.

### **Enjeux du PLU :**

- **Maintenir les jeunes sur un territoire qu'ils sont contraints de quitter aujourd'hui.**
- **Anticiper le vieillissement des familles**
- **Maintenir l'attractivité de la commune pour les jeunes couples avec enfants (porteurs d'une animation au niveau local, permettent la pérennisation des équipements publics et du tissu économique local).**

### **Préconisations :**

- **Proposer une offre de logements diversifiés et adaptés (de petite taille, aidés, « logements foyers »/pôles de vie... )**

## II. ANALYSE DU PARC DE LOGEMENTS

### II-1. Une augmentation du nombre de logements

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013
Résidences principales	53	53	52	52	54	64	73
Résidences secondaires	7	6	13	15	19	18	9
Logements vacants	9	6	12	7	4	3	13

Source : INSEE 2009

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation						
	2009		Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	1999		
	Nombre	%		Nombre de personnes	Nombre	%
<b>Ensemble</b>	<b>66</b>	<b>100,0</b>	<b>153</b>	<b>23</b>	<b>54</b>	<b>100,0</b>
Propriétaire	58	87,9	129	26	47	87,0
Locataire	8	12,1	24	5	5	9,3
dont d'un logement HLM loué vide	0	0,0	0	///	0	0,0
Logé gratuitement	0	0,0	0	///	2	3,7

Entre 1968 et 2013, on note une augmentation du nombre de logements sur la commune de Nollieux, passant de 69 en 1968 à 95 en 2013.

De manière générale sur cette période le nombre de résidence principale et secondaire a augmenté. On totalise 64 résidences principales en 2008 soit 78% des logements et près de 20% de résidences secondaires. La commune enregistre un taux de résidence secondaire extrêmement élevé par rapport à la Loire (4.9%) ou encore par rapport à la France métropolitaine (9.7%).

Dans le même temps, le nombre de logement vacant a fortement diminué (seulement 3 logements en 2009 d'après les données communales). En 2013, d'après l'INSEE, il y a un taux de vacance de 13.8 %, ce qui correspond à 13 logements sur les 96 de la commune. La commune enregistre donc un taux de vacance relativement haut, d'après les données INSEE, par rapport aux moyennes départementales (8.3%) et nationale (6%).

Les habitants de Nollieux sont à 88%, propriétaire de leur logement, un taux nettement au dessus de la moyenne départementale (57%). On compte donc seulement 12% de locataire sur la commune malgré une augmentation de leur nombre depuis 1999 (9.3%).

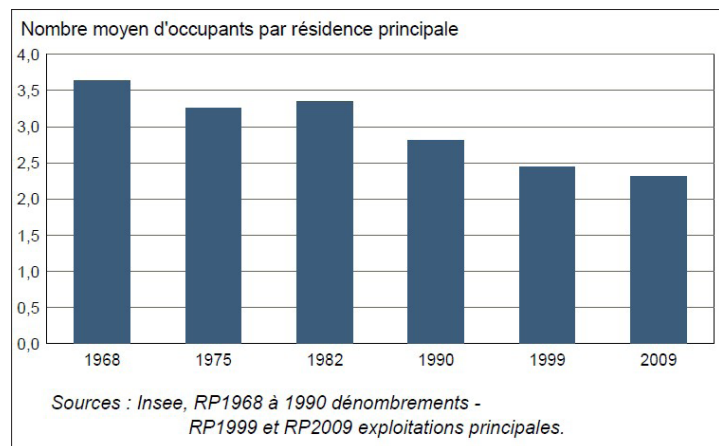
La commune ne compte aucun logement géré par un OPH (Office Public de l'Habitat) ce qui pourrait s'avérer être un frein pour l'installation de jeunes ménages, cependant elle dispose de 3 logements locatifs communaux.

#### Les enjeux du PLU :

- Favoriser le développement de produits intermédiaires, en locatif privé ou les produits en accession de plus petite taille, pour rendre la commune plus accessible aux jeunes ménages.

LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces				
	2009	%	1999	%
<b>Ensemble</b>	<b>66</b>	<b>100,0</b>	<b>54</b>	<b>100,0</b>
1 pièce	0	0,0	0	0,0
2 pièces	0	0,0	0	0,0
3 pièces	8	12,1	3	5,6
4 pièces	18	27,3	17	31,5
5 pièces ou plus	40	60,6	34	63,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.



## II-2. Principalement des maisons de grandes tailles

On ne recense aucun logement de moins de 3 pièces sur la commune. Le parc est constitué à plus de 60% de logements de 5 pièces ou plus, un taux bien plus élevé que celui pratiqué à l'échelle départementale (33.8% en 2007) ou nationale (35.5% en 2008). La commune dispose donc principalement de logements de grandes tailles, cependant on peut tout de même noter la forte augmentation du nombre de 3 pièces entre 1999 et 2009, passant de 5.6% à plus de 12%.

	2009	en %	1999	en %
Maisons	<b>84</b>	<b>98,8%</b>	76	98,7%
Appartements	1	1,2%	0	0%

La quasi totalité des habitations de la commune sont des maisons individuelles. On dénombre seulement 1 appartement en 2009. La principale typologie d'habitation présente sur Nollieux se caractérise donc comme une grande maison individuelle.

## II-3. Des ménages de plus en plus petits

Le nombre moyen de pièces par logement reste stable entre 1999 et 2009 avec 5. Cependant le nombre d'habitants par ménage diminue fortement et notamment depuis 1968 (3.6 habitants / logement en 1968 contre seulement 2.3 en 2009).

### Les enjeux du PLU :

- Poursuivre le ciblage des familles, notamment les jeunes couples, afin de soutenir le développement communal (solde naturel).
- Développer une offre de logements de plus petites tailles, pour anticiper de nouveaux besoins (logements plus accessibles face à la hausse du foncier, diminution de la taille des ménages...) et répondre à des cibles de populations différentes, dans une optique de mixité sociale.

## II-4. Un rythme de construction assez faible

Année	Constructions nouvelles	Réhabilitation/ Changt destination	Extensions	Nbre total PC déposé
2002	0	2		1
2003	0			0
2004	2			2
2005	0			0
2006	2	1		2
2007	0	2		3
2008	5			2
2009	0			5
2010	5			2
2011	2		1	3
2012	3			3
<b>TOTAL 2002-2012</b>	<b>20 nouvelles constructions</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>23 PC déposés en 10 ans</b>
<b>Moyenne annuelle</b>	<b>2 maisons par an</b>			
<b>Moyenne annuelle depuis 2008</b>	<b>3,75 maisons par an</b>			

En 10 ans la commune a enregistré le dépôt de 20 permis de construire pour des maisons individuelles, ce qui revient à un rythme annuel de 2 logements par an pour la période 2002-2012. Ce rythme est pratiquement doublé si on se concentre uniquement sur la période 2008-2012 avec un nombre de permis délivré par an de l'ordre de 3.75.



## II-5. Des constructions principalement situées dans le bourg

Sur la période 2002-2012, les nouvelles constructions se sont essentiellement concentrées dans le centre bourg ou à proximité et non dans des hameaux situés en périphérie. Cela implique donc que contrairement à ce qu'il se fait dans la plupart des communes françaises, la commune de Nollieux concentre ses constructions autour de son bourg, empêchant ainsi le mitage de son territoire.

La surface moyenne utilisée est de 1 240 m<sup>2</sup> par logement soit une densité de 8 logements / ha. Une moyenne supérieure à celle recensée nationalement (7 logements / ha) mais pourtant encore trop basse par rapport aux préconisations de la loi Grenelle (10 logements / ha minimum).

## II-6. Analyse du marché immobilier et foncier de la commune

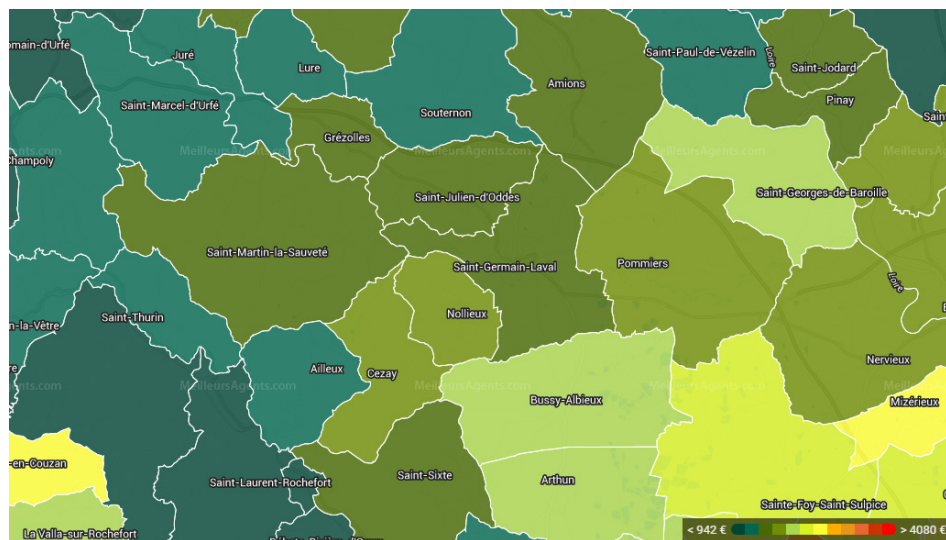
### ■ Terrains constructibles (prix au m<sup>2</sup> en Mai 2013):

- Terrain non viabilisé: . 50€ / m<sup>2</sup> (Saint-Germain-Laval)  
. Entre 40€ et 50€ / m<sup>2</sup> (Feurs)

- Terrain viabilisé: . 70€ / m<sup>2</sup> (Saint-Germain-Laval)  
. Entre 80€ et 100€ / m<sup>2</sup> (Feurs)

### ■ Logement (prix au m<sup>2</sup> au 1er Janvier 2016):

- Maison individuelle: . environ 1 167€ / m<sup>2</sup> pour une maison (Nollieux)  
. environ 1 111€ / m<sup>2</sup> pour une maison (Saint-Germain-Laval)  
. environ 1 366 € / m<sup>2</sup> pour un appartement et 1 578€ / m<sup>2</sup> pour une maison (Feurs)



SOURCE : <http://www.meilleursagents.com/>

La commune de Nollieux enregistre des prix légèrement plus hauts que certaines communes des alentours comme Saint-Germain-Laval. Plus on se dirige vers l'Est en direction de Feurs, plus les prix de l'immobilier sont élevés et au contraire, plus on se dirige vers l'Ouest plus les prix diminuent.

Malgré des prix relativement compétitifs, elle a encore aujourd'hui, du mal à attirer de nouveaux ménages, même si depuis la fin des années 1990 sa démographie est repartie à la hausse. Ce manque d'attractivité peut s'expliquer par différents points:

- le faible nombre de bien proposé : seul 1 logement est proposé sur les différents sites immobiliers (seloger.com, lesiteimmo.com, logic-immo.com).

- l'absence de biens de petites tailles : la commune ne dispose d'aucun logement de moins de 3 pièces.

## **ANALYSE DU PARC DE LOGEMENTS: SYNTHÈSE**

### **Constats :**

- Un nombre de logement en augmentation, principalement en tant que logement principal (78%), et un taux de vacance faible (3.5%).
- Les ménages sont de plus en plus petits et sont en grande majorité propriétaire (88%) d'une maison (99%) avec 5 pièces ou plus.
- Le rythme de construction récent assez faible (2 logements / an) et principalement localisé dans le bourg.

La commune de Nollieux dispose d'une offre de logement qui jusqu'ici semblait adaptée à la demande et à la structure des ménages. Cependant on note une modification de la structure de ces ménages au fil des années, ce qui pourrait inciter la commune à se tourner vers des produits de moindre surface dans le but de répondre à différentes exigences:

- . La taille des logements augmente alors que la taille des ménages diminue.
- . La population vieillit : de nouveaux besoins risquent d'émerger sous 10 ans (problèmes du maintien au domicile et de l'entretien de grands logements...).
- . Des objectifs législatifs et du futur SCOT incitant à une économie d'espace : vers des logements plus denses.
- . Des prix du foncier qui risquent d'augmenter (impact de l'A89) : des logements plus petits permettraient de maintenir les objectifs de mixité sociale (jeunes ménages, personnes âgées, familles monoparentales,...).
- . Les logements vacants et/ou anciens : un parc réduit et difficilement mobilisable (stock minimal atteint).

### **Enjeux du PLU :**

- **Rééquilibrer la typologie du parc de logements en permettant le développement d'une offre de petite et moyenne taille afin d'accueillir de jeunes couples ou des personnes âgées.**
- **Diversifier l'offre de logements et proposer des formes alternatives à la maison individuelle.**
- **Réinvestir les logements vacants pour répondre à l'objectif de développement.**

### III. OBJECTIF DE DÉVELOPPEMENT A L'HORIZON 2023

#### III-1. Le contexte local

Si la commune a connu une baisse constante de sa population jusqu'en 1999, elle connaît le phénomène inverse depuis les années 2000 et notamment depuis les années 2010 avec une moyenne de 3,75 permis de construire délivrés par an. Sans se développer de façon exponentielle, la commune de Nollieux souhaite pouvoir répondre à la demande de nouveaux logements. Elle a d'ailleurs lancé l'élaboration de son PLU suite au refus de plusieurs permis de construire.

La situation actuelle témoigne donc d'une certaine attractivité de la commune et un scénario de croissance nul semble contraire aux tendances actuelles. L'objectif est donc de mettre en place un scénario de croissance mesurée en conformité avec les objectifs induits par la réglementation post-Grenelle.

Le bureau d'études propose de prendre comme objectif de travail une croissance de + 1 %/an (rythme de 1.8 % entre 1999 et 2009). Cet objectif de croissance permettrait de:

- répondre aux objectifs réglementaires : une croissance modérée (même croissance que celle actuelle voire légère baisse).
- répondre aux souhaits de la commune : permettre l'accueil de nouveaux logements tout en conservant le caractère rural de la commune (une croissance modérée).

**En prenant cet objectif de croissance de 1 % / an et en comptant un nombre moyen d'habitant / logement de 2, le PLU pourrait fixer un objectif d'accueil de 13 logements d'ici 10 ans. Cela signifierait la construction de 1,3 logement / an pour porter la population totale à 198 habitants en 2022 (+18 habitants environ en 10 ans ou +21 hab. en 2023)**

#### III-2. Objectif de réduction de la consommation foncière



L'objectif aujourd'hui est d'augmenter les densités de construction, en cohérence avec les futurs objectifs du SCOT Loire Centre et les objectifs fixés par les lois Grenelle (moyenne nationale : 7 logements / ha, que la nouvelle réglementation vise à accroître). Cet objectif est fixé à une densité moyenne comprise entre 10 et 15 logements / ha pour les constructions nouvelles.

Pour se faire, il est possible de mettre en place des constructions différentes de type individuel « organisé » ou individuel groupé plutôt que les traditionnelles maisons individuelles libres.



### III-3. Détermination du foncier nécessaire pour les 10 ans à venir

L'objectif sur les 10 ans à venir est d'accueillir 13 nouveaux logements avec une densité fixée à 13 logements / ha compte tenu du caractère rural de la commune. Ainsi, l'accueil des 13 logements nécessiterait l'ouverture à l'urbanisation de 1 hectare.

Néanmoins, l'analyse du besoin en foncier doit tenir compte de 2 phénomènes :

- la rétention foncière : elle se définit comme la conservation par les propriétaires de terrains potentiellement urbanisables alors qu'ils pourraient être mis en vente sur le marché foncier du territoire, le bureau d'études l'a estimé à 20% pour Nollieux. Ce taux est une moyenne identifiée par certains SCOT limitrophes. Il s'agit d'un taux théorique mais qui permet de prendre en compte le phénomène. Aussi 0,20 ha parmi les 1 ha ne seraient potentiellement pas construits. Cela nécessite donc d'ouvrir un peu plus de terrains afin d'être sûr que l'objectif de 13 logements soit bien réalisé.

- les divisions parcellaires : si la rétention foncière nécessite d'ouvrir un peu plus de terrains, le phénomène de division parcellaire, lui, nécessite de réduire l'objectif foncier, plusieurs propriétaires étant potentiellement susceptibles d'accueillir un nouveau logement sur leur parcelle déjà construite. Afin de prendre en compte ce phénomène, le bureau d'études a recensé les parcelles de plus de 1 500 m<sup>2</sup> présentes au sein de l'enveloppe urbanisée. Ce nombre d'hectares total a été divisé par 2 (pour une éventuelle division). Toutefois, tous les propriétaires n'étant pas forcément susceptibles de scinder leur parcelle en deux, un coefficient de 10% a été appliqué à la surface obtenue. On obtient alors 0,02 hectares potentiellement constructibles par des divisions foncières.

Objectifs de stabilité démographique	0,8 logements/an soit 8 logements sur 10 ans
Objectifs de «croissance»	0,7 logements soit 7 logements sur 10 ans
TOTAL besoin logements	8+7 = 15 logements sur 10 ans
Potentiel «réutilisable» parmi les résidences secondaires	2 logements sur 10 ans
<b>TOTAL BESOIN LOGEMENTS en tenant compte de l'existant</b>	<b>15-2 = 13 logements sur 10 ans</b>
TOTAL besoin en foncier (densité de 13 logt/ha)	13/13 = 1 hectare sur 10 ans
Phénomène de rétention foncière (20% environ)	20% de 1 ha = 0,20 ha potentiellement non urbanisés
Phénomène de division parcellaire (10% de l'ensemble des parcelles de plus de 1 500 m <sup>2</sup> )	Total parcelles de + de 1500 m <sup>2</sup> = 9330 m <sup>2</sup> 10% de 2013 m <sup>2</sup> = 0,09 ha
<b>TOTAL BESOIN EN FONCIER POUR LES 10 ANS A VENIR</b>	<b>1 + (0,20 - 0,09) = 1 + 0,1 = 1,1 ha</b>

**Ainsi, si l'on retravaille l'objectif foncier en prenant en compte tous ces paramètres, on obtient un besoin de 1,1 hectares pour les 10 années à venir.**

• Analyse de la consommation d'espace actuel



N° de parcelle	Localisation	Surface de la parcelle en m <sup>2</sup>
B967	Lotissement Sud Bourg	2 085 m <sup>2</sup>
B974	Lotissement Sud Bourg	1 053 m <sup>2</sup>
B972	Lotissement Sud Bourg	1 497 m <sup>2</sup>
B985	Centre Bourg	539 m <sup>2</sup>
B983	Centre Bourg	564 m <sup>2</sup>
B200	Proximité Eglise	1 620 m <sup>2</sup>
B98	Proximité Eglise	570 m <sup>2</sup>
B993	Lotissement Est Bourg	1 017 m <sup>2</sup>
B994	Lotissement Est Bourg	1 124 m <sup>2</sup>
B99	Lotissement Est Bourg	604 m <sup>2</sup>
B978	Route des Lavoux (Bourg)	637 m <sup>2</sup>
A1024	Impasse de la Loge	1706 m <sup>2</sup>
A1025	Impasse de la Loge	1921 m <sup>2</sup>
A1026	Impasse de la Loge	1612 m <sup>2</sup>
A1011	Route de St Germain Laval	2598 m <sup>2</sup>
A1039	Route de Morand (Ouest Bourg)	1247 m <sup>2</sup>
A1038	Route de Morand (Ouest Bourg)	673 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>21 067m<sup>2</sup> soit 1 239m<sup>2</sup>/logement</b>

Sur les 10 dernières constructions réalisées sur la commune, la surface moyenne des parcelles utilisées est de 1 239 m<sup>2</sup>, soit une densité de 8,07 logements / ha.

**On a donc une consommation de l'espace relativement maîtrisée en comparaison d'autres communes rurales du département.**

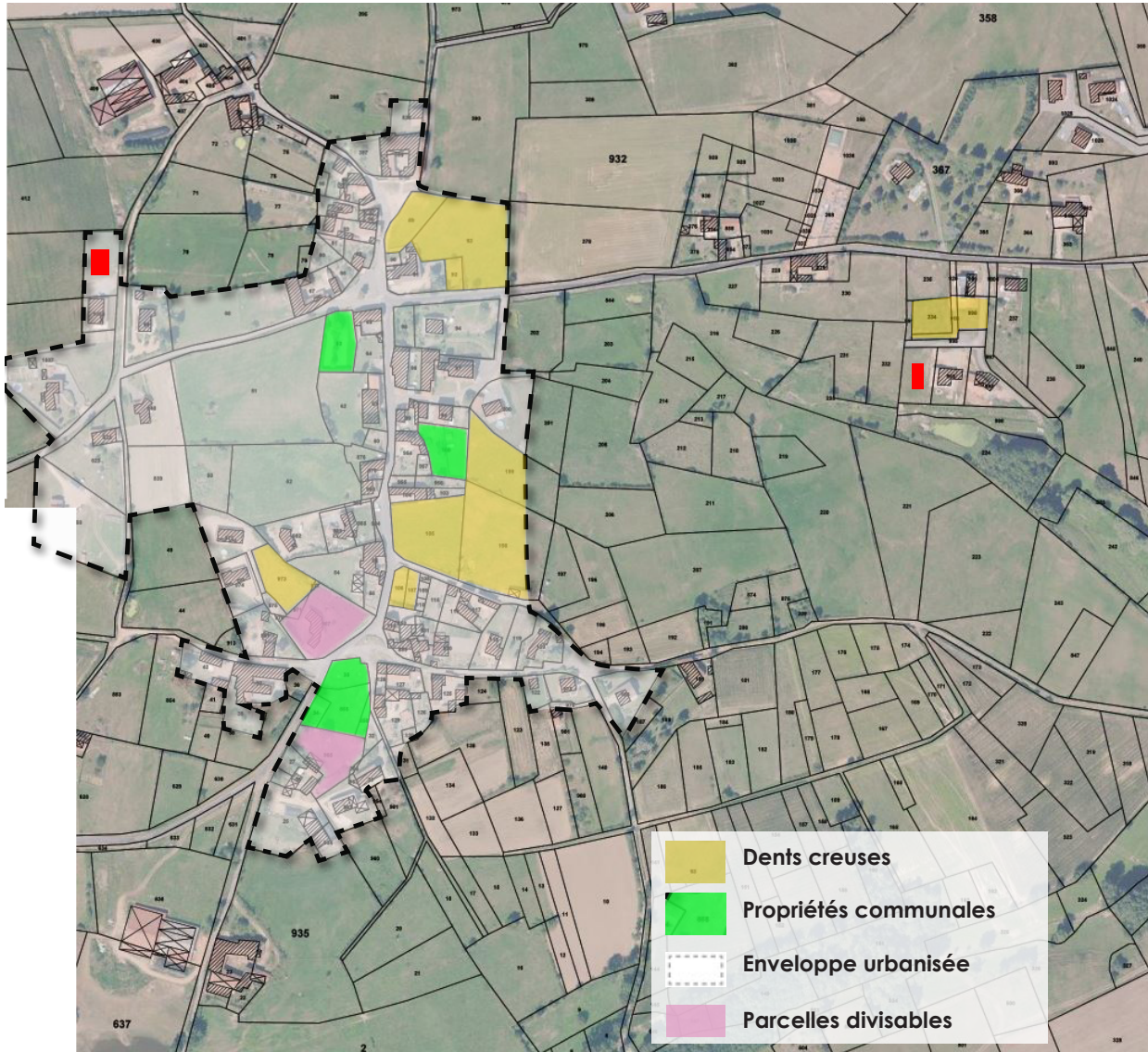
• Analyse des ressources foncières

« Le PADD (...) fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain »  
(CU, art L123-1-3)

La logique urbanistique issue de la réglementation post Grenelle préconise l'urbanisation des dents creuses en priorité. Ce sont des terrains nus localisés dans les centre-bourg ou centre-ville qu'il s'agit de combler de façon à ne pas étaler le tissu urbanisé et à préserver les espaces naturels et les continuités écologiques.

La loi du 9 janvier 1985 dite «Loi Montagne» prévoit, quant à elle, la non constructibilité des terrains qui ne sont pas situés en continuité directe des espaces urbanisés des communes.

Le PLU de Nollieux doit donc recenser les terrains nus du centre-bourg susceptibles d'accueillir les 13 nouveaux logements nécessaires pour atteindre les objectifs démographiques. Le bureau d'études s'est alors attaché à analyser les ressources foncières de la commune, c'est à dire les dents creuses disponibles au sein de l'enveloppe urbanisée.



Cette analyse a permis de recenser environ 3,9 hectares potentiellement disponibles. Les ressources disponibles sont donc plus importantes que les besoins, il reste cependant impératif de privilégier le développement au sein des dents creuses du centre bourg.

- Analyse des divisions foncières

L'analyse du tissu urbain de Nollieux a révélé que seulement deux parcelles déjà construites et de plus de 1500 m<sup>2</sup> sont susceptibles d'être divisées. Le reste des parcelles du tissu urbain mesure moins de 1500 m<sup>2</sup>, ou n'est pas encore construit.

- Conclusion

L'objectif de croissance démographique est fixé à +1% / an sur 10 ans, soit environ 21 habitants de plus d'ici 2023. Pour se faire, la commune devra prévoir la construction de 13 logements impliquant la mobilisation de 1.1 ha principalement situé dans le centre bourg.

## **OBJECTIF DE DÉVELOPPEMENT A L'HORIZON 2023: SYNTHÈSE**

### **Constats :**

- Un rythme de construction moyen de l'ordre de 3.75 logements/an depuis 2010.
- Un développement urbain presque exclusivement constitué de maisons individuelles.
- Un développement urbain relativement consommateur d'espaces - une densité moyenne de l'ordre de 8.07 logements/ha sur les 10 dernières constructions, soit 1239 m<sup>2</sup> par habitation.
- Une commune marquée par une faible pression foncière.
- De nombreux espaces disponibles en centre-bourg.

### **Enjeux du PLU :**

- **Maintenir un rythme de construction régulier en prévoyant la construction de 13 logements sur 10 ans.**
- **Promouvoir un développement plus respectueux de l'Environnement en recentrant le développement au sein du tissu urbain constitué (combler les dents creuses) et en densifier le tissu (respecter une densité moyenne entre 10 et 15 logements/ha)**
- **Diversifier les formes urbaines afin de permettre la réalisation d'un parcours résidentiel sur la commune**

## IV. ACTIVITÉS ET EMPLOIS

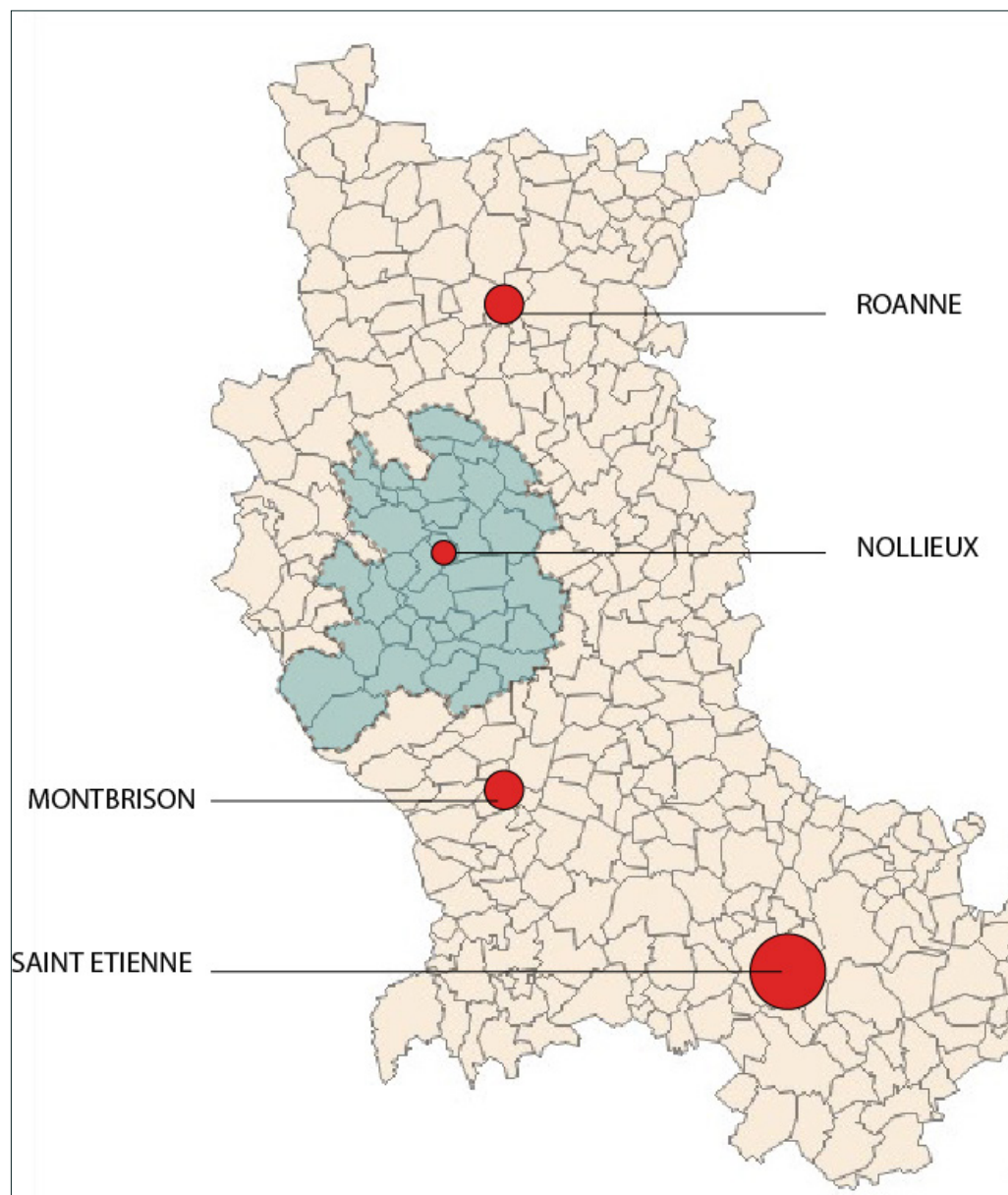
### IV-1. Les bassins de vie et d'emplois de Nollieux

La commune de Nollieux appartient à la communauté de communes des Vals d'Aix et d'Isable et est rattachée à la zone d'emploi de Roanne ainsi qu'au bassin de vie de Boën.

Après une longue période de baisse démographique, la commune enregistre depuis la fin des années 1990 un regain de population avec une croissance de l'ordre de +16% entre 1999 et 2009.

En 2009, la majeure partie des habitants de Nollieux (84%) travaille en dehors de la commune contre 72 % en 1999. La dépendance de la commune envers l'extérieur en terme d'emploi se fait donc de plus en plus forte au fil des années.

On ne note cependant qu'une très faible proportion d'actif travaillant en dehors du département de la Loire (1.6%), ce qui implique donc que les habitants de Nollieux travaillent pour la plupart dans le bassin d'emploi de Roanne.



• Le bassin d'emplois de Roanne

Des perspectives démographiques limitées

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009
Variation annuelle moyenne de la population en %	+0,6	-0,1	-0,4	-0,3	+0,2
- due au solde naturel en %	+0,5	+0,3	+0,2	+0,1	+0,1
- due au solde apparent des entrées sorties en %	+0,1	-0,3	-0,6	-0,4	+0,1

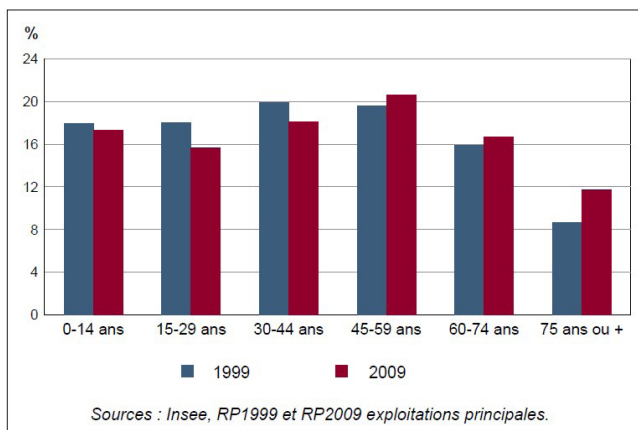
Depuis 1975, le nombre d'habitants sur le bassin roannais n'a cessé de décroître et notamment entre 1990 et 1999 (-2.5%). Cette chute démographique s'est alors inversée à partir de la fin des années 1999 avec une reprise de la croissance de l'ordre +1.6% entre 1999 et 2009.

La croissance démographique s'est certes redressée, mais le taux de variation annuel n'en reste pas moins faible avec seulement +0.2% / an.

Un bassin d'emplois vieillissant

Alors que les 0-44 ans sont en forte chute entre 1999 et 2009, les 45 ans et plus sont quant à eux en augmentation. Les plus de 60 ans représentent même plus de 30% de la population du bassin roannais.

Cette tendance peut s'expliquer par le fait que le bassin devient de moins en moins attractif en terme d'emplois ou d'offre pour les étudiants. Les populations les plus jeunes sont alors contraintes de quitter le territoire pour des villes plus attractives comme Saint-Etienne, Lyon ou Clermont-Ferrand.

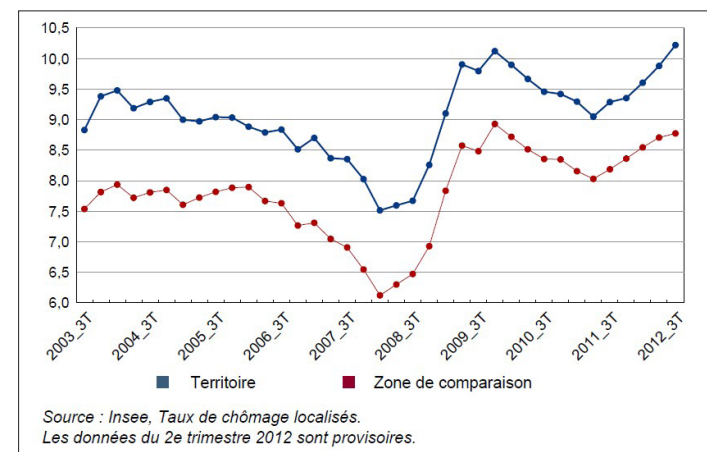


Un taux de chômage structurellement plus élevé que celui du département

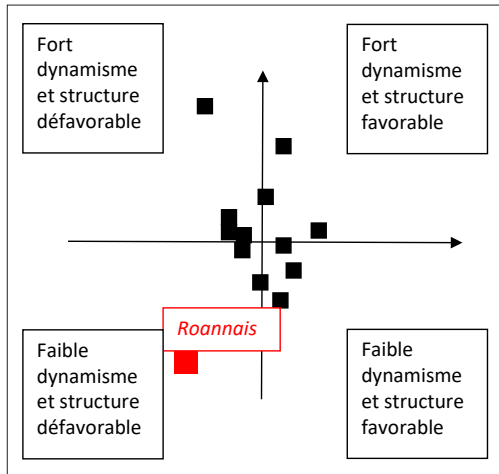
Entre 2003 et 2007, le taux de chômage n'a cessé de diminuer, que ce soit dans la Loire ou dans le bassin roannais, avant d'enregistrer une hausse spectaculaire entre 2008 et 2009.

La courbe du chômage suit la même tendance que l'on prenne en compte uniquement le bassin roannais ou le département de la Loire, à la différence que le bassin roannais enregistre un taux supérieur de plus de 1% sur l'ensemble de la période 2003-2012.

Sur le bassin roannais, on note un taux de chômage supérieur à 10% pour l'année 2012. Selon l'INSEE, le bassin ne compterait même que 0.8 emploi / habitant.



Une économie fortement spécialisée, source de fragilité

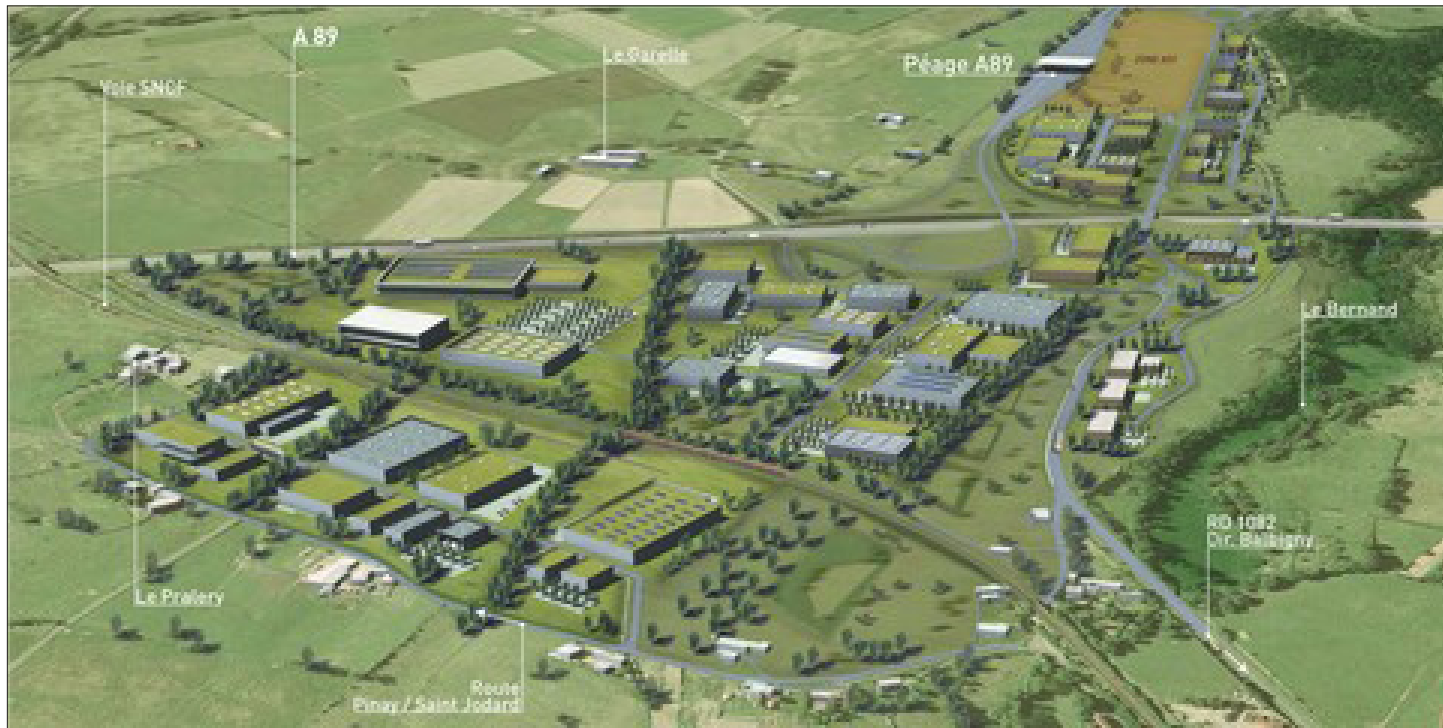


Selon le SCOT, le bassin roannais a enregistré une chute de ses effectifs de l'ordre de 3.36% en 2008. Cette perte d'emploi s'est faite ressentir sur l'ensemble des secteurs d'activités.

Le bassin roannais était traditionnellement connu pour son industrie textile qui au fil des années s'est vue perdre de son importance. Aujourd'hui, le textile ne représente qu'une petite part des emplois du bassin avec une diminution de 11.36% des effectifs en 2008. Mais c'est l'industrie en générale qui subit un recul depuis 2008 alors qu'elle représente tout de même près de 35% de l'activité du territoire.

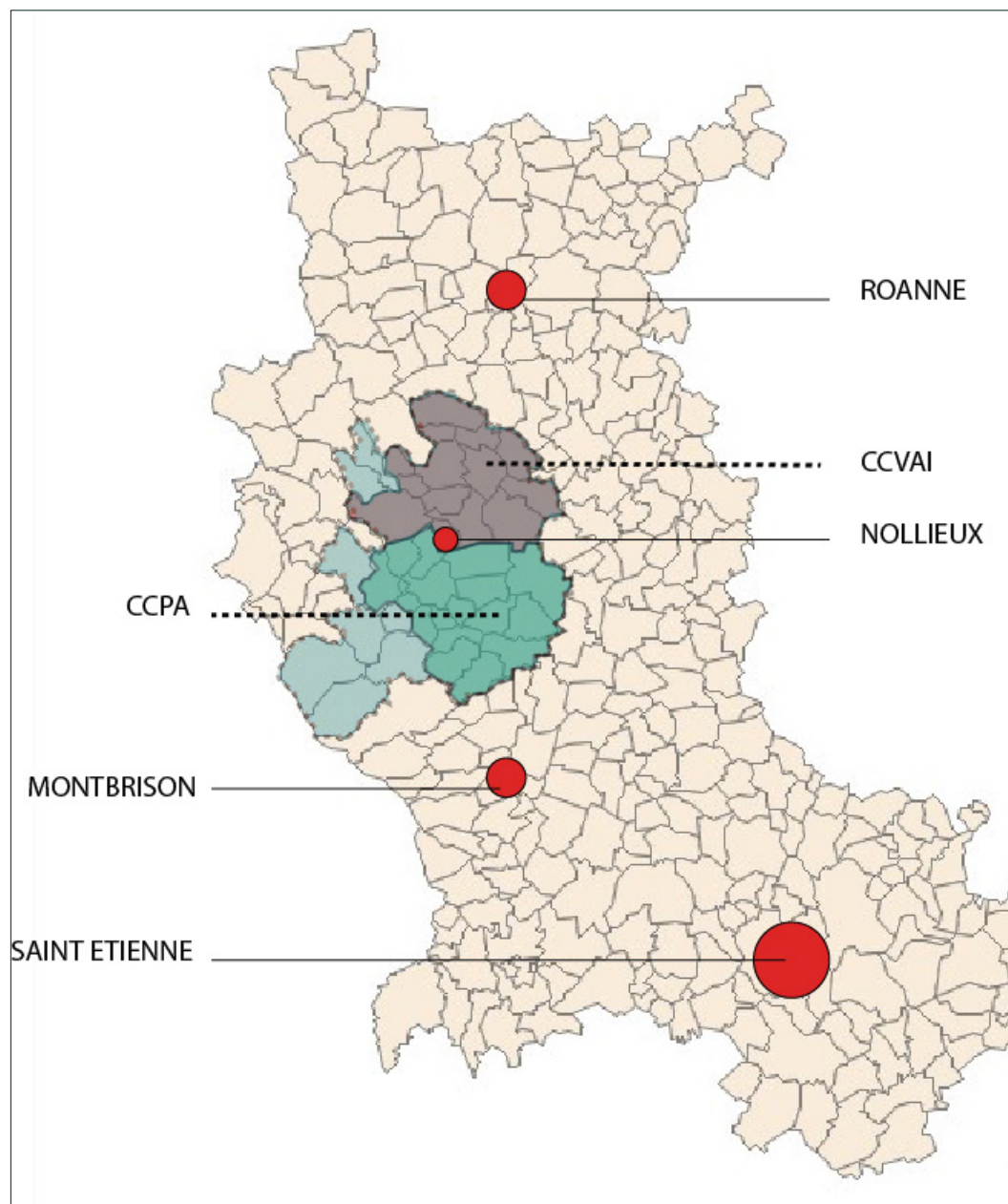
La métallurgie, autre secteur historique du bassin, est quant à elle en stagnation contrairement aux entreprises de services qui ont subi la baisse la plus importante de toutes les zones d'emplois du département avec -5.38% en 2008.

Des projets de développement à venir



La partie Sud-Est du bassin roannais enregistre aujourd'hui un certain dynamisme, notamment dans le secteur de Balbigny. Ce développement est possible grâce à des infrastructures de transports structurantes comme l'A89 qui permettent d'augmenter l'attractivité du secteur et ainsi de favoriser le taux de création d'entreprise.

Un projet de ZAIN (Zone d'Activité d'Intérêt National) est en cours d'élaboration au niveau du nouvel échangeur autoroutier de l'A89, ce qui entraînera la création de près de 1000 emplois directs. Nollieux étant situé à 17 km, soit 20 min, cela pourrait s'avérer être une source d'emplois pour les habitants de la commune et lui permettrait également d'accueillir de nouveaux arrivants.



#### • Le bassin de vie de Boën

Le bassin de vie de Boën regroupe pas moins de 36 communes dont Nollieux.

- 17 appartiennent à la CC du Pays d'Astrée (sur 18)
- 11 appartiennent à la CC des Vals d'Aix et d'Isable (sur 14)
- 5 appartiennent à la CA Loire Forez
- 2 appartiennent à la CC du Pays d'Urfé
- 1 appartient à la CC Montagne des Hauts du Forez

#### Une croissance démographique assez élevée

Entre 1968 et 2009, le bassin de vie de Boën a enregistré une croissance démographique assez faible avec seulement +2.4%. C'est à partir de 1999 que cette croissance a été la plus élevée avec +13% de population entre 1999 et 2009, soit une croissance de +1.3% / an.

Pour comparaison, sur la période 1999-2009, la région Rhône-Alpes n'a enregistré une croissance que de +9.3% et le département de la Loire de seulement +2.3%.

On a donc affaire à un secteur qui s'est développé 5 fois plus rapidement que le département de la Loire.

### Une dépendance à l'extérieur au niveau de l'emploi

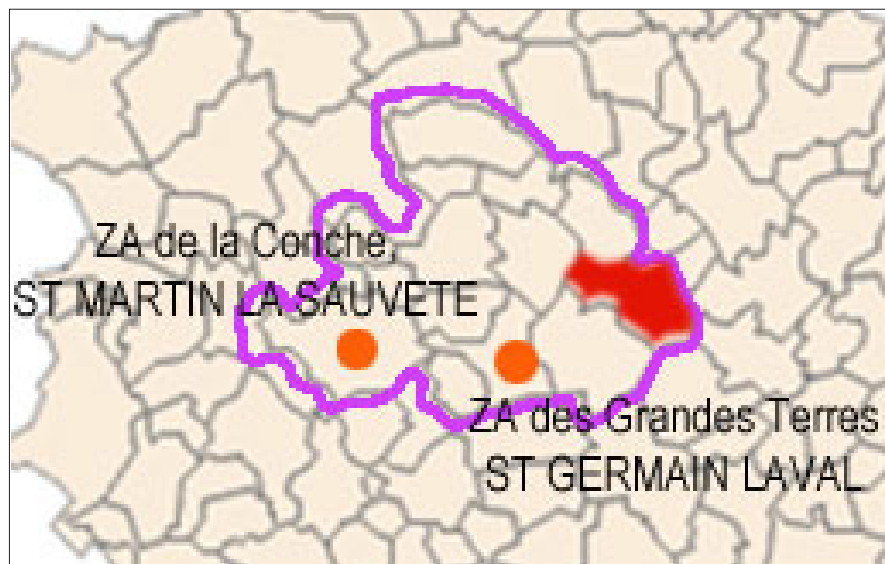
Le bassin de vie de Boën compte près de 7 700 actifs qui travaillent pour 1/4 d'entre sur le territoire. Près de 33% de ces actifs travaillent dans la CCVAI et 22% dans la CCPA, les autres travaillant pour la plupart dans une autre commune du département.

### Un taux de chômage inférieur à la moyenne départementale

Sur l'année 2009, le taux de chômage enregistré sur la CCPA était de 9.3% et de 7.3% sur la CCVAI. Pour comparaison, la moyenne nationale était alors de 9.4% tout comme la moyenne départementale, la moyenne régionale était quant à elle légèrement inférieure avec 8.5%.

### Zoom sur le canton de Saint-Germain-Laval

La croissance démographique du canton sur la période 1999-2009 était de 11% pour un taux de chômage de 7.3%, un taux inférieur à la moyenne départementale. La zone compte plus de 1 700 emplois pour près de 2 400 actifs qui pour 33% d'entre eux travaillent sur place. On peut donc dire que le canton de Saint-Germain-Laval est un secteur globalement plus attractif, ou moins touché par la crise, que l'ensemble du département ligérien.



On compte sur la zone, 1 ZA d'intérêt communautaire, la ZA des Grandes Terres à Saint-Germain-Laval. Elle représente une superficie de 11 ha entièrement commercialisée sur laquelle se sont implantées 12 entreprises d'artisanat et de service.

On compte également 2 ZA communales qui représentent moins de 5 ha, la première à Pralong (Saint-Germain-Laval) et la seconde à La Conche (Saint-Martin-la-Sauvète).

Ces zones permettent une croissance des activités ainsi que l'émergence d'une réelle offre d'emplois au niveau local.

## **LES BASSINS DE VIE ET D'EMPLOIS DE NOLLIEUX: SYNTHÈSE**

### **Constats :**

- Un bassin d'emplois peu dynamique hormis en partie Sud-Est sur le secteur de Balbigny.
- Un bassin de vie globalement attractif marqué par une croissance des activités et une attractivité des entreprises notamment grâce à la présence d'infrastructures routières.
- Un contexte local qui reste globalement dynamique

### **Enjeux du PLU :**

- Réduire légèrement le rythme de croissance actuel (2 logements / an sur la période 2002-2012).
- Maintenir une dynamique de croissance afin de tendre vers un objectif de développement raisonné de +1% / an, soit 13 logements supplémentaires d'ici 2023.

**IV-2. Le dynamisme économique de Nollieux**Un fort taux de chômage

	2009	1999
<b>Ensemble</b>	<b>91</b>	<b>93</b>
Actifs en %	73,6	68,8
dont :		
actifs ayant un emploi en %	64,8	57,0
chômeurs en %	8,8	11,8
Inactifs en %	26,4	31,2
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	3,3	5,4
retraités ou préretraités en %	16,5	15,1
autres inactifs en %	6,6	10,8

Alors que le nombre d'habitants a augmenté sur la commune de Nollieux entre 1999 et 2009, le nombre de 15-64 ans a quant à lui diminué. On peut cependant noter une part d'actifs en augmentation passant de moins de 69% à près de 74%.

Les actifs ayant un emploi sont également en augmentation avec 64,8%, un taux supérieur à la moyenne départementale (62,6%) et française (63,3%) mais néanmoins inférieur à celui régional (65,9%).

Sur cette même période, le taux de chômage a fortement diminué jusqu'à atteindre 8,8% en 2009, un taux toutefois encore supérieur à la moyenne départementale (7,7%), régionale (7,2%) et nationale (8,4%).

Le bassin d'emplois de Roanne, bien que peu dynamique, semble plutôt bien répondre aux besoins d'emplois des habitants de la commune.

Beaucoup de retraités et peu d'étudiants

En ce qui concerne les inactifs, on observe de fortes différences entre Nollieux et les autres périmètres d'études. Par exemple, les étudiants ne représentent que 3,3%, un taux inférieur de près de 7% par rapport aux autres périmètres, ce qui est caractéristique d'une petite commune rurale.

Les retraités, quant à eux, représentent 16,5% de la population de Nollieux, un taux qui lui est supérieur de 6 à 8%.

Une forte dépendance vers l'extérieur dans l'emploi

<b>EMP T5 - Emploi et activité</b>		
	<b>2009</b>	<b>1999</b>
Nombre d'emplois dans la zone	11	17
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	62	53
Indicateur de concentration d'emploi	17,7	32,1
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	53,8	53,3

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales  
lieu de résidence et lieu de travail.

RP : Recensement de la population

On ne compte en 2009 que 11 emplois sur la commune de Nollieux, un chiffre en baisse de près de 48% par rapport à 1999.

En 2009, la commune comptait 62 personnes actives ayant un emploi, ce qui représente un indice de concentration d'emplois de 17.7, un indice évidemment en baisse par rapport à 1999. Cela implique donc d'1 habitant sur 6 ayant un emploi, travaille sur la commune, d'où la forte dépendance de la commune envers l'extérieur, comme le bassin roannais. Cette dépendance s'accroît même encore d'avantage depuis quelques années avec la disparitions de nombreux emplois sur la commune.

	<b>2009</b>	<b>%</b>	<b>1999</b>	<b>%</b>
<b>Ensemble</b>	<b>62</b>	<b>100,0</b>	<b>53</b>	<b>100,0</b>
Travaillent :				
dans la commune de résidence	10	16,1	15	28,3
dans une commune autre que la commune de résidence	52	83,9	38	71,7
située dans le département de résidence	51	82,3	36	67,9
située dans un autre département de la région de résidence	1	1,6	2	3,8
située dans une autre région en France métropolitaine	0	0,0	0	0,0
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	0	0,0	0	0,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Les 82 % des habitants de Nollieux qui ne travaillent pas sur la commune, le font principalement sur les agglomérations stéphanoise et roannaise, ainsi que sur les diverses communes accueillant des zones d'activités importantes au niveau local (St Germain Laval ; St Martin la Sauveté; Grézolles...) ou les pôles d'emplois secondaires : Feurs, Balbigny...

Une majorité d'emplois salariés dans l'administration publique

La commune ne compte que 3 emplois salariés sur son territoire, et c'est la Mairie qui en est le premier employeur avec près de 67% des postes salariés. La construction compte quant à elle 1 personne salariée, étant ainsi le second secteur d'activité en terme de postes salariés. L'agriculture qui comprend tout de même 11 exploitations, ne compte aucun salariés. On a donc affaire à un fonctionnement autonome des activités présentes sur le territoire communal.

	Total	%	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 99 salariés	100 salariés ou plus
<b>Ensemble</b>	<b>3</b>	<b>100,0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Agriculture, sylviculture et pêche	0	0,0	0	0	0	0	0
Industrie	0	0,0	0	0	0	0	0
Construction	1	33,3	1	0	0	0	0
Commerce, transports et services divers	0	0,0	0	0	0	0	0
dont commerce, réparation auto	0	0,0	0	0	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	2	66,7	2	0	0	0	0

*Champ : ensemble des activités.  
Source : Insee, CLAP.*

L'agriculture comme principal secteur d'activité

En 2010, la commune comptait 18 établissements dont plus de 61% était destinés à l'agriculture. Les autres étant principalement situés dans le secteur du commerce et des transports (16.7%) ou de l'industrie (11.1%). Ces proportions sont caractéristiques d'une commune rurale dans laquelle on note une nette sur-représentation de l'activité agricole, notamment par rapport aux moyennes départementales ou nationales.

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
<b>Ensemble</b>	<b>18</b>	<b>100,0</b>	<b>16</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Agriculture, sylviculture et pêche	11	61,1	11	0	0	0	0
Industrie	2	11,1	2	0	0	0	0
Construction	1	5,6	0	1	0	0	0
Commerce, transports et services divers	3	16,7	3	0	0	0	0
dont commerce, réparation auto	1	5,6	1	0	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	1	5,6	0	1	0	0	0

*Champ : ensemble des activités.  
Source : Insee, CLAP.*

**DEN T3 - Nombre d'entreprises par secteur d'activité au 1er janvier 2011**

	Nombre	%
<b>Ensemble</b>	<b>6</b>	<b>100,0</b>
Industrie	2	33,3
Construction	1	16,7
Commerce, transports, services divers	3	50,0
dont commerce et réparation auto.	1	16,7
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	0	0,0

Champ : activités marchandes hors agriculture.  
Source : Insee, REE (Sirène).

Une activité artisanale peu présente

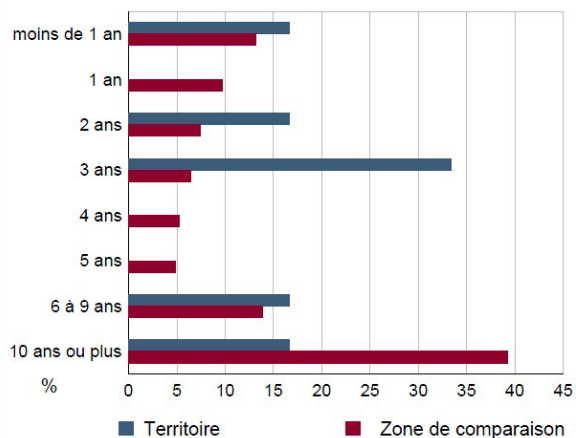
Au 1er Janvier 2011, la commune comptait 6 entreprises d'activité marchande (hors agriculture) . Sur ces entreprises, la moitié concerne le commerce et les transports.

On peut recenser 4 artisans sur la commune de Nollieux dont les natures d'activité sont bien différentes.

- 1 charpentier / menuisier
- 1 verrier
- 1 transporteur
- 1 commissaire aux comptes

Fin 2016, il y a 9 établissements recensés sur la commune : Verrier/Menuisier/Activité de travail du cuir/Commerce de gros/Transporteur routier/Plâtrier plaquiste/Charpentier/Commissaire aux comptes et un animateur de soirée et d'événementiels.

**DEN G2 - Âge des entreprises au 1er janvier 2011**



Champ : activités marchandes hors agriculture.  
Source : Insee, REE (Sirène).

Des entreprises globalement jeunes

65% des entreprises qui se sont implantées sur le territoire de Nollieux l'on fait après 2008, ce sont donc pour la majorité des entreprises ressenties.

**Les enjeux du PLU :**

- Permettre l'implantation d'activités tertiaires dans les zones U et AU pour anticiper d'éventuelles croissances (activités tertiaires hors domicile).
- Ne prévoir aucune création de ZA de part l'influence de Saint-Germain-Laval situé à proximité.

## LE DYNAMISME ÉCONOMIQUE DE NOLLIEUX: SYNTHÈSE

### Constats :

- Un taux de chômage plus élevé que dans le département (8.8%).
- Un nombre de retraités important et au contraire peu d'étudiants.
- Peu d'emplois sur la commune, 82% des habitants travaillent hors de la commune.
- L'activité agricole comme principal moteur économique.

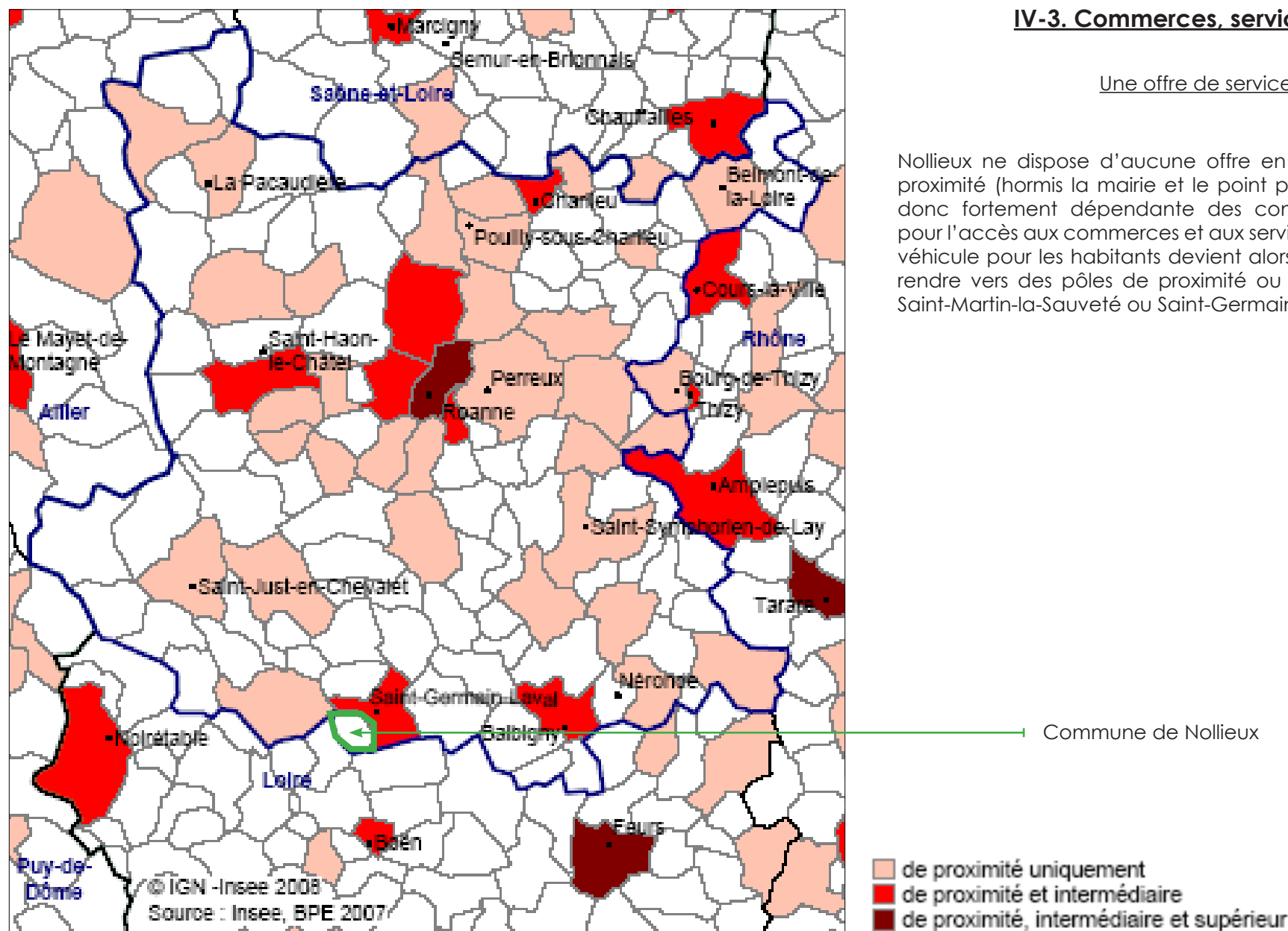
### Enjeux du PLU :

- Permettre l'implantation d'activités tertiaires sur les secteurs en développement du centre-bourg pour pallier l'absence d'offre foncière réservée aux activités. Cela permettant également d'inscrire une certaine mixité sociale et fonctionnelle et ainsi participer à l'animation du centre bourg.
- Permettre l'implantation de commerces en rez-de-chaussée sur le secteur du centre-bourg en lien avec l'implantation éventuelle d'activités tertiaires. La question de la pertinence de telles implantations se pose, aux regards des objectifs de croissance démographique.
- Préserver l'espace agricole (préférer le classement en zone A au classement en zone N lorsque celui-ci n'est pas justifié par des considérations patrimoniales ou esthétiques).

### IV-3. Commerces, services et équipements

Une offre de services de proximité absente

Nollieux ne dispose d'aucune offre en terme de services de proximité (hormis la mairie et le point poste), la commune est donc fortement dépendante des communes aux alentours pour l'accès aux commerces et aux services. La possession d'un véhicule pour les habitants devient alors indispensable pour se rendre vers des pôles de proximité ou intermédiaires comme Saint-Martin-la-Sauveté ou Saint-Germain-Laval.



Un nombre d'équipement public limité

La commune dispose des équipements traditionnels comme une Mairie, un point-Poste, une Église ou un Cimetière, mais également d'une salle des fêtes. Pour le reste comme les équipements scolaires ou sportifs, elle se tourne essentiellement vers les pôles de Saint-Germain-Laval.



**zone de stationnement**



Des espaces publics peu mis en valeur

En dehors du terrain de foot et du jeu de boules, les principaux espaces publics sont:

- la place de la Mairie
- la place de l'Église
- la placette au Sud du Bourg

Mais ces espaces sont peu mis en valeur à cause d'un manque d'espaces verts ou l'absence de liaisons piétonnes identifiées entre ces différents secteurs. Plus que de véritables espaces publics, ils s'apparentent davantage à des espaces de stationnements.

C'est notamment le rôle des études COCA, de mettre en valeur ces espaces et de créer un effet de centralité dans le bourg.

**Les enjeux du PLU :**

- Utiliser les « dents creuses » pour créer des OAP dans lesquelles seront intégrées des liaisons piétonnes.
- Prévoir des emprises réservées le long des voies pour créer une voie piétonne permettant de relier les différents espaces publics et rejoindre le point d'arrêt scolaire.

## IV-4. Déplacements et infrastructures

Des déplacements principalement fait en voiture

Seulement 16 % des habitants de Nollieux travaillent sur la commune, ce qui entraîne de nombreux déplacements domicile-travail, notamment vers l'agglomération roannaise et les pôles d'activités locaux (St Germain Laval, Boën, Balbigny...).

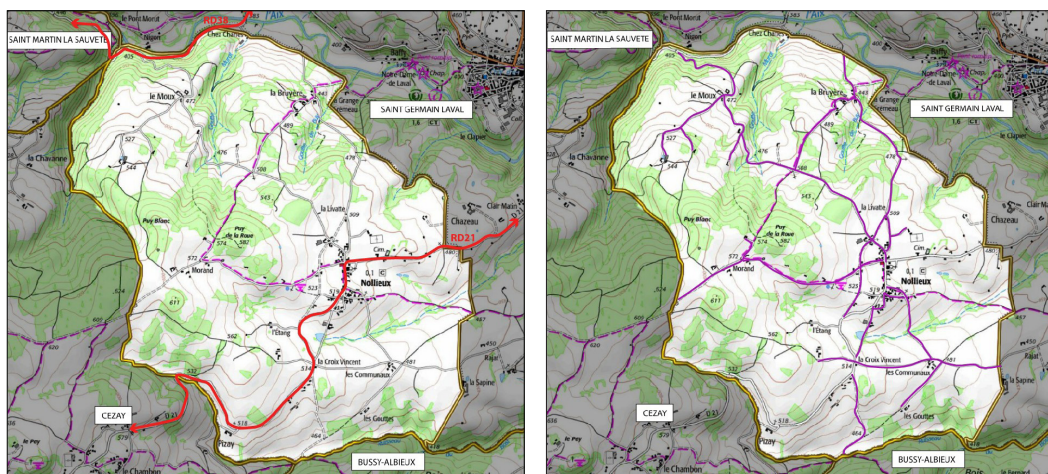
De plus, la commune ne disposant pas d'infrastructure scolaire, les parents sont donc obligés d'effectuer des trajets supplémentaires afin de conduire leurs enfants à l'école.

L'absence d'équipements et de commerces dans le bourg favorise également l'utilisation de la voiture, c'est pourquoi un des enjeux importants aujourd'hui consiste en l'accès des habitants de Nollieux aux infrastructures de transports en commun menant entre autre vers l'agglomération roannaise. La gare la plus proche étant située à Boën et ne permet pas un accès direct jusqu'à Roanne.

On peut également noter l'enjeu de pouvoir accéder aux pôles de services et d'équipements, notamment pour les personnes moins mobiles (les personnes âgées, les jeunes ...), et ce, dans le but de maintenir une certaine mixité sociale ou encore de limiter les émissions de gaz à effet de serre.

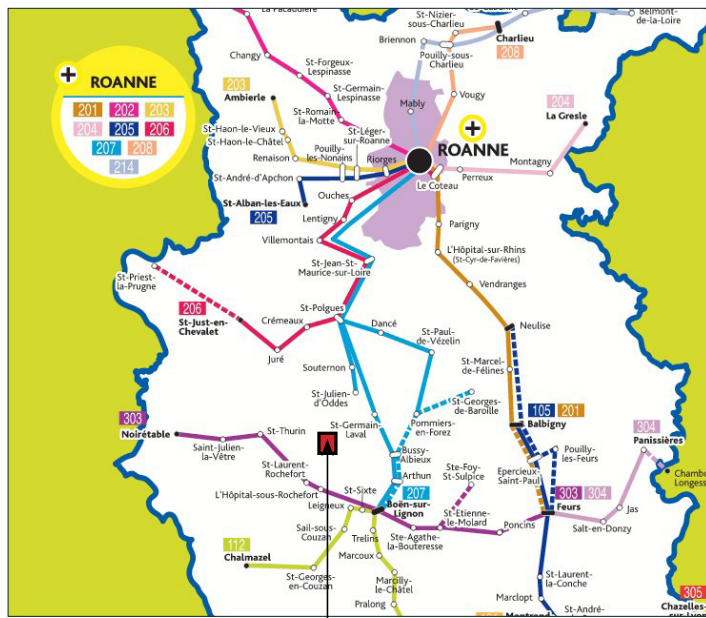
Un axe routier principal : la RD21

La commune est traversée d'Ouest en Est par la RD21 qui relie Saint-Germain-Laval à Noirétable en passant par le bourg de Nollieux. Il existe une seconde route départementale, la RD38, située à l'extrémité Nord du territoire et servant de frontière avec Saint-Martin-la-Sauveté. Ces axes n'ont qu'un intérêt local de part la faible ampleur de leur trafic.



Le reste de la commune est quadrillé par quelques routes communales également peu empruntées qui permettent la desserte des hameaux depuis le bourg.

La commune se trouve néanmoins à proximité d'un axe autoroutier fort, l'A89, qui relie Libourne à la Tour Salvagny via Clermont-Ferrand. L'échangeur le plus proche est situé à 4.5 km sur la commune de Saint-Germain-Laval et permet ainsi à la commune d'augmenter sa facilité d'accès à des grandes agglomérations comme Lyon ou Clermont-Ferrand.



Commune de Nollieux

### Les transports en commun

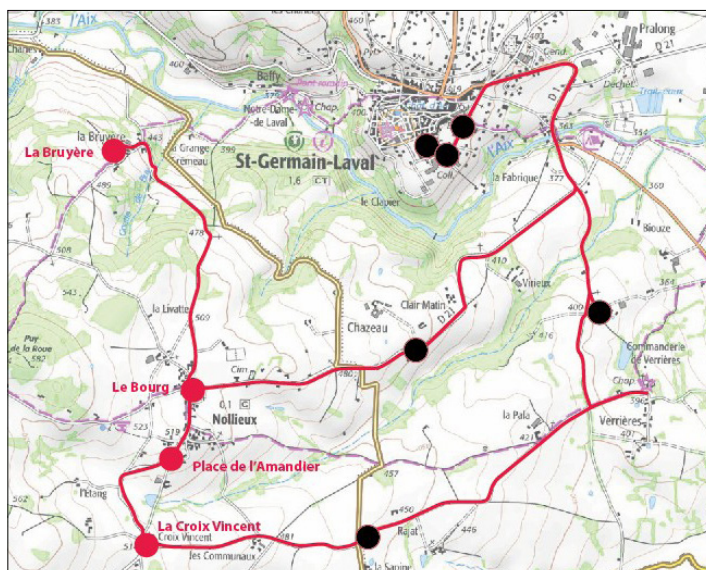
La commune n'est traversée par aucun transport collectif interurbain. La ligne du réseau TIL la plus proche est la ligne 207 qui relie Boën-sur-Lignon à Saint-Germain-Laval. L'utilisation de la voiture est donc indispensable.

### Les transports scolaires

L'absence d'équipements scolaires sur le territoire communal oblige donc les élèves de Nollieux à se rendre sur les communes voisines comme Saint-Germain-Laval pour le primaire et le collège ou Boën et Feurs pour le lycée.

Il existe une ligne de ramassage scolaire entre Nollieux et Saint-Germain-Laval qui récupère 35 élèves sur Nollieux (2012-2013) dont:

- 18 pour l'école publique Place Jules Ferry
- 5 pour l'école privée Les Marronniers
- 11 pour le Collège publique Papire Masson



Cette ligne compte 4 points de ramassage sur la commune:

- Le bourg
- Place de l'Amandier
- La Croix Vincent
- La Bruyère

### **Les enjeux du PLU :**

- Prendre en compte dans le règlement du PLU les nuisances liées au bruit malgré une infrastructure routière peu utilisée.
- Prévoir les marges de recul nécessaires pour les routes départementales hors agglomération. Le Conseil général impose des marges qui sont généralement de 15 m de part et d'autre de la voie. Les RD38 et RD21 sont réglementairement concernés par ces marges de recul cependant il n'est prévue aucune urbanisation le long de ces voiries.

THÉMATIQUES	ENJEUX	TRADUCTION DANS LE PLU
<b>1- STRUCTURE ET ÉVOLUTION DE LA POPULATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir les jeunes sur un territoire qu'ils sont contraint de quitter aujourd'hui.</li> <li>- Anticiper le vieillissement des familles</li> <li>- Maintenir l'attractivité de la commune pour les jeunes couples avec enfants (porteurs d'une animation au niveau local, permettent la pérennisation des équipements publics et du tissu économique local).</li> </ul>	<p><u>PADD</u> : fixer un objectif de diversification des formes urbaines répondant au double objectif de parcours résidentiel et de lutte contre la consommation de foncier</p>
<b>2- ANALYSE DU PARC DE LOGEMENT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rééquilibrer la typologie du parc de logements en permettant le développement d'une offre de petite et moyenne taille afin d'accueillir de jeunes couples ou des personnes âgées.</li> <li>- Diversifier l'offre de logements et proposer des formes alternatives à la maison individuelle.</li> <li>- Réinvestir les logements vacants pour répondre à l'objectif de développement</li> </ul>	<p><u>OAP</u> : organiser l'urbanisation de secteurs stratégiques en imposant une ventilation des formes urbaines à produire</p>
<b>3- ANALYSE DES DYNAMIQUES DE CONSTRUCTIONS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir un rythme de construction régulier en prévoyant la construction de 13 logements sur 10 ans.</li> <li>- Promouvoir un développement plus respectueux de l'Environnement en recentrant le développement au sein du tissu urbain constitué (combler les dents creuses) et en densifier le tissu (respecter une densité moyenne entre 10 et 15 logements/ha)</li> <li>- Diversifier les formes urbaines afin de permettre la réalisation d'un parcours résidentiel sur la commune</li> <li>- Réduire légèrement le rythme de croissance actuel (2 logements / an sur la période 2002-2012).</li> <li>- Maintenir une dynamique de croissance afin de tendre vers un objectif de développement raisonné de +1% / an, soit 13 logements supplémentaires d'ici 2023.</li> </ul>	<p><u>PADD</u> : fixer un objectif de consommation d'espace et imposer le respect d'une densité minimale en cohérence avec le futur SCOT Loire Centre</p> <p><u>OAP</u> : veiller au respect de la densité moyenne de 12 logements/ha et inciter à l'utilisation ponctuelle de matériaux traditionnels</p> <p><u>Zonage</u> : concentrer le développement urbain le plus possible au sein du tissu urbanisé existant =&gt; comblement des dents creuses et éviter l'étalement urbain</p>
<b>4- ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET EMPLOIS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre l'implantation d'activités tertiaires sur les secteurs en développement du centre-bourg pour pallier l'absence d'offre foncière réservée aux activités. Cela permettant également d'inscrire une certaine mixité sociale et fonctionnelle et ainsi participer à l'animation du centre bourg.</li> <li>- Permettre l'implantation de commerces en rez-de-chaussée sur le secteur du centre-bourg en lien avec l'implantation éventuelle d'activités tertiaires.</li> <li>- Préserver l'espace agricole (préférer le classement en zone A au classement en zone N lorsque celui-ci n'est pas justifié par des considérations patrimoniales ou esthétiques).</li> </ul>	<p><u>PADD</u> : fixer un objectif de protection des espaces agricoles et de préservation des zones (à vocation) économiques et artisanales fixer un objectif de développement permettant de concilier objectif réglementaire et maintien des équipements communaux : mixité sociale et fonctionnelle</p> <p><u>Zonage</u> : maintenir la Surface Agricole Utile (SAU) ; protéger les exploitations existantes par un périmètre de réciprocité ;</p> <p><u>Règlement</u> : permettre l'accueil de commerces et d'activités tertiaires compatibles avec la fonction d'habitat dans les zones U et AU</p>
<b>5- DÉPLACEMENTS ET INFRASTRUCTURES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Utiliser les « dents creuses » pour créer des OAP dans lesquelles seront intégrées les liaisons piétonnes.</li> <li>- Prévoir des emprises réservées le long des voies pour créer une voie piétonne permettant de relier les différents espaces publics et rejoindre le point d'arrêt scolaire.</li> <li>- Prendre en compte dans le règlement du PLU les nuisances liées au bruit malgré une infrastructure routière peu utilisée.</li> <li>- Prévoir les marges de recul nécessaires pour les routes départementales hors agglomération. Le Conseil général impose des marges qui sont généralement de 15 m de part et d'autre de la voie. Les RD38 et RD21 sont réglementairement concernés par ces marges de recul cependant il n'est prévue aucune urbanisation le long de ces voiries.</li> </ul>	<p><u>OAP</u> : déterminer le schéma de déplacements modes doux inter-quartiers à court et moyen termes ; intégrer la poursuite des réseaux modes doux dans l'aménagement des secteurs stratégiques</p> <p><u>Règlement</u> : prise en compte des éventuelles nuisances sonores</p> <p><u>Annexe</u> : Prise en compte des contraintes liées la présence d'infrastructure terrestres (type RD1)</p>

1. ABF : Architecte des Bâtiments de France
2. ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
3. ADS : Autorisation du Droit des Sols
4. AEU : Approche environnementale de l'environnement
5. AFU : Association Foncière Urbaine
6. AMF : Association des Maires de France
7. AMVAP : Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine
8. ANRU : Agence Nationale de Rénovation Urbaine
9. AOT : Autorité Organisatrice des Transports
10. APL : Aide Personnalisée au Logement
12. BOAMP : Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics
13. CAA : Cour Administrative d'Appel
14. CAUE : Conseil de l'Architecture de l'Urbanisme et de l'Environnement
15. CE : Conseil d'Etat
16. CDEC : Commission Départementale d'Equipeement Commercial
17. CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales
18. CGI : Code Général des Impôts
19. CIAM : Congrès International d'Architecture Moderne
20. CIV : Conseil Interministériel pour la ville
21. CNV : Conseil National de la Ville
22. COS : Coefficient d'Occupation des Sols
23. CES : Coefficient d'Emprise au Sol
24. CNAC : Commission nationale d'aménagement commercial
25. CPA : Convention Publique d'Aménagement
26. CRAC : Compte Rendu Annuel à la Collectivité
27. CSP : Code de la Santé Publique
28. CU : Code de l'Urbanisme ou Certificat d'Urbanisme
29. DAACT : Déclaration Attestant l'Achèvement et la conformité des travaux
30. DATAR : Délégation à l'Aménagement du Territoire et de l'Action Régionale
31. DCRA : Droit des Citoyens dans leurs Relations avec l'Administration (loi de 2000)
32. DDT : Direction départementale des territoires (ex DDE)
33. DIA : Déclaration d'Intention d'Aliéner
34. DIV : Délégation Interministérielle à la Ville
35. DOC : Déclaration d'Ouverture de Chantier
36. DP : Déclaration Préalable
37. DPU : Droit de Préemption Urbain
38. DIREN : Direction Régionale de l'ENvironnement
39. DRIRE : Direction Régionale de la Recherche et de l'Industrie
40. DSQ : Développement Social des Quartiers
41. DRE : Direction Régionale de l'Equipeement
42. DT : Déclaration des Travaux
43. DTA : Directive Territoriale d'Aménagement
44. DTADD : Directive territoriale d'aménagement et de développement durable
45. DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
46. DUP : Déclaration d'utilité publique
47. EBC : Espace Boisé Classé
48. ENL : Loi Engagement National pour la Logement
49. ENS : Espaces Naturels et Sensibles
50. EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
51. EPF : Etablissement public foncier
52. ER : Emplacement réservé
53. ERP : Etablissement Recevant du Public
54. GART : Groupement des Autorités Responsables des Transports
55. GES : Gaz à effet de serre
56. GPV : rand Projet de Ville
57. HBM : Habitat Bon Marché
58. HLL : Habitation légère de loisirs
59. HLM : Habitat à Loyer Modéré
60. HQE : Haute Qualité Environnementale
61. ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement
62. INRAP : Institut national de recherche archéologie préventive
63. INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
64. LAURE : Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle des Transports
65. LME : Loi de Modernisation de Acronymes et Abréviations en urbanisme l'Economie
66. LOA : Loi d'Orienteation Agricole
67. LOF : Loi d'Orienteation Foncière
68. LOV : Loi d'Orienteation pour la Ville
69. LOADDT : Loi d'Orienteation et d'Aménagement Durable du Territoire
70. LOTI : Loi d'Orienteation sur les Transports Intérieurs
71. MARNU : Modalités d'Application du Règlement National d'Urbanisme
72. MEDDAT : Ministère de l'environnement du développement durable et de l'aménagement
73. MH : Monument historique
74. MOLLE : Loi de Mobilisation pour le Logement et de Lutte contre l'Exclusion
75. OA : Orienteation d'Aménagement
76. PADD : Projet d'Aménagement et territoire
77. PA : Permis d'Aménager
78. PAE : Plan d'aménagement d'ensemble
79. PALULOS : Prime à l'Amélioration du Logement à Usage Locatif et Occupation Sociale
80. PAZ : Plan d'Aménagement de Zone
81. PPEAN : Périmètres de Protection des Espaces Agricoles et Naturels
82. PC : Permis de Construire
83. PIG : Projet d'intérêt général
84. POS : Plan d'Occupation des Sols
85. PPA : Personnes Publiques Associées
86. PDU : Plan de Déplacement Urbain
87. PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration
88. PLD : Plafond Légal de Densité
89. PLU : Plan Local d'Urbanisme
90. PLH : Programme Local de l'Habitat
91. PME : Plan de Mobilité des Entreprises
92. PMR : Personne à mobilité réduite
93. PNR : Parc Naturel Régional
94. PPRNP : Plan de Prévention des risques Naturels et parasismiques
95. PPRI : Plan de prévention des risques d'inondation
96. PPRM : Plan de Prévention des Risques Maritimes
97. PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques
98. PRE : Participation pour Raccordement à l'Egout
99. PUP : Projet Urbain Partenarial
100. PVR : Participation pour voirie et réseau
101. RAP : Redevance Archéologie préventive
102. RNU : Règlement National d'Urbanisme
103. RT : Règlementation thermique
104. SAU : Surface Agricole Utile
105. SEM : Société d'Economie Mixte
106. SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale
107. SDAU : Schéma Directeurs d'Aménagement et d'Urbanisme
108. SHON : Surface Hors Œuvre Nette
109. SMS : Servitude de mixité sociale
110. SPANC : Service Publique d'Assainissement Non Collectifs
111. SPLA : Société Publique d'Aménagement
112. SRU : Solidarité et Renouvellement Urbain (loi)
113. TA : Taxe d'Aménagement
114. TA : Tribunal Administratif
115. TAG : Tourne à Gauche
116. TCSP : Transports en Commun en Site Propre
117. TDENS : Taxe Départementale des espaces naturels et sensibles
118. THNS : Transports à Haut Niveau de Service
119. TIPP : Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers
120. TLE : Taxe Locale d'Equipeement
121. TPU : Taxe Professionnelle Unique
122. UH : Urbanisme et Habitat (loi)
123. VSD : Versement pour Sous Densité
124. ZAC : Zone d'Aménagement Concerté
125. ZAD : Zone d'Aménagement Différé
126. ZFU : Zone Franche Urbaine
127. ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
128. ZIF : Zone d'Intervention Foncière
129. ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
130. ZPPAUP : Zone de protection du patrimoine Architectural Urbain et paysager
131. ZAP : Zones Agricoles Protégés
132. ZUP : Zone à Urbaniser en Priorité



*Département de la Loire*

**Commune de NOLLIEUX**

## **Élaboration du Plan Local d'Urbanisme**

**Pièce n°1 : RAPPORT DE PRÉSENTATION**

**II - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS**

**P.L.U. arrêté le : 3 Juin 2016**  
**P.L.U. approuvé le : 20 Janvier 2017**

**Oxyria**





## PRÉAMBULE

Conformément à l'article R\*151-1 du Code de l'Urbanisme et au décret n°2004-531 du 9 juin 2004 - art. 2 JORF 13 juin 2004, le rapport de présentation : « explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 » et « évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ».

La commune de NOLLIEUX comportant plusieurs zones protégées en matière d'environnement (cf. diagnostic), le rapport de présentation doit en outre préciser la manière dont ces sites sont pris en compte et quelles sont les incidences prévisibles liées à la mise en oeuvre du P.L.U..

Le présent dossier vient donc compléter le diagnostic précédent et a pour but :

- d'analyser les incidences du P.L.U. sur les caractéristiques physiques et les ressources naturelles de la commune ainsi que sur le paysage ;
- de démontrer que les choix retenus dans le P.A.D.D. sont le reflet d'objectifs de préservation et de mise en valeur de l'environnement ;
- d'expliquer les mesures réglementaires mises en oeuvre pour assurer cet objectif.

## **SOMMAIRE GÉNÉRAL**

<b>1- <u>EVALUATION DU PROJET PAR THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES</u></b> .....	<b>p.5</b>
1. Incidences sur l'environnement physique et les ressources naturelles .....	p.6
2. Incidences sur le paysage et les milieux naturels et agricoles .....	p.7
3. Incidences sur la consommation d'espace .....	p.11
4. Incidence sur les infrastructures et les déplacements .....	p.12
5. Incidence sur les risques et pollution .....	p.12
SYNTHÈSE.....	p.13
<b>2- <u>ÉVALUATION DU PROJET PAR ORIENTATIONS DU P.A.D.D.</u></b> .....	<b>p.15</b>
SYNTHÈSE.....	p.22
<b>3- <u>MESURES MISES EN PLACE POUR GARANTIR LES OBJECTIFS DE PROTECTION</u></b> .....	<b>p.24</b>
1. Justification des choix retenus pour l'élaboration du zonage .....	p.25
2. Justification des choix retenus pour l'élaboration des O.A.P. ....	p.31
SYNTHÈSE.....	p.34
<b>4- <u>INDICATEURS DE SUIVI DU P.L.U.</u></b> .....	<b>p.35</b>



## RAPPORT DE PRÉSENTATION

### 1 - Évaluation du projet par thématiques environnementales



## 1.1 Incidences du P.L.U. sur les caractéristiques physiques et les ressources naturelles

### Les eaux de surface

Le présent P.L.U. tient compte de l'incidence que peut avoir le développement de l'urbanisation sur les milieux aquatiques, en particulier sur les eaux de surface.

Le diagnostic (cf. partie I du Rapport de Présentation) a mis en avant une faible richesse du réseau hydrographique communal. Seuls trois ruisseaux (la Goutte du Buy, le Goutte Murat et le ruisseau du Bost) composent le réseau hydrographique de la commune. Malgré ce faible développement du réseau hydrographique, ce dernier est protégé par un classement des abords des cours d'eau en zone naturelle (cf. Plan de zonage).

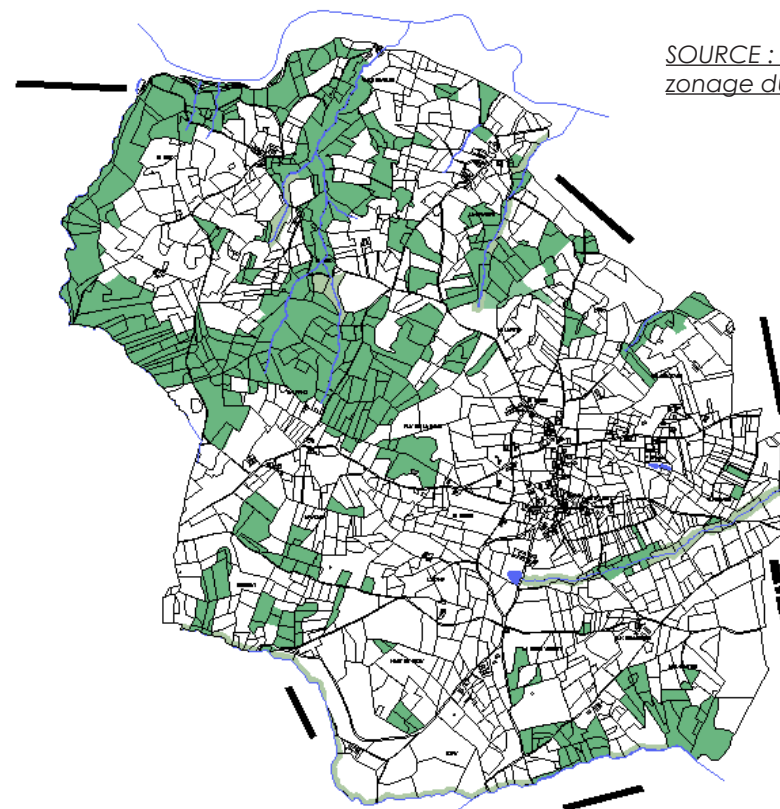
Ce classement a pour but de protéger les espaces de ripisylves (on appelle ripisylve les formations végétales qui se développent sur les bords des cours d'eau) bordant les cours d'eau.



*Présence de ripisylves le long des cours d'eau*

Un classement des milieux humides et de leurs interfaces terrestres est effectué en zone naturelle. Ce dernier identifie les cours d'eau et étangs à préserver ; participant à la Trame Bleue du territoire communal et régional. Offrant une richesse faunistique et floristique, ces milieux sont à maintenir et préserver.

Le règlement du PLU (cf. Dispositions Générales\_ article DG08) fixe des



*SOURCE : Plan de zonage du PLU*

prescriptions et notamment le fait de comprendre plusieurs strates (herbacée ; arbustive et arborescente) et de proscrire les essences indigènes au profit des essences locales

De la sorte, les eaux de surface de la commune sont protégées de toute urbanisation à proximité. Le risque de dégradation du paysage par le bâti est donc supprimé.

Outre l'impact de l'urbanisation sur les eaux de surface, le P.L.U. prend également en compte le risque de perturbation de ces milieux lié à la pollution.

Si le réseau hydrographique de la commune présente une bonne qualité des eaux, le diagnostic a toutefois rappelé que la commune de Nollieux était classée en zone sensible à l'eutrophisation (LB1 Loire en amont de sa confluence avec le Beuvron). L'intégralité des cours d'eau présents sur le territoire communal étant classée en zone naturelle et le règlement sanitaire départemental interdisant toutes constructions agricoles potentiellement polluantes à moins de 35 mètres des abords des cours d'eau, le risque de perturbation des milieux aquatiques par des pollutions agricoles est réduit.

## 1.2 Incidences du P.L.U. sur le paysage et les milieux naturels et agricoles

### Impact de l'urbanisation sur le patrimoine écologique

Du fait de sa position géographique à la charnière entre Plaine du Forez à l'Est, les Monts du Forez à l'Ouest et les Bois Noirs au Nord, la commune de Nollieux se caractérise par un patrimoine environnemental et écologique assez riche (cf. partie C du rapport de présentation - État initial de l'environnement).

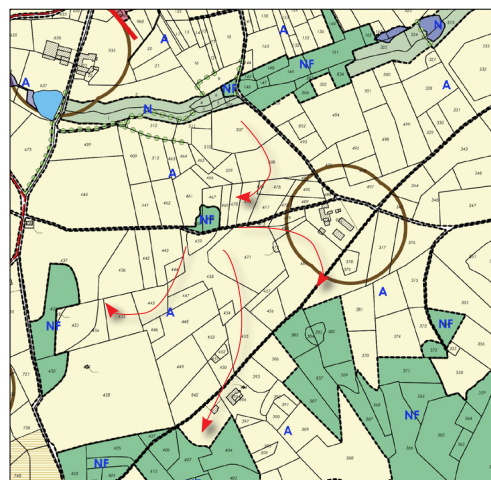
Elle est notamment marquée par la présence de trois ZNIEFF (ZNIEFF de type I : Rivière du Boen et ZNIEFF de type II : Monts du Forez, Haut Bassin versant du Boen, de l'Aix et de leurs affluents) et d'une ZICO : Plaine du Forez ; n'imposant alors pas la réalisation d'une étude environnementale, mais uniquement l'examen « au cas par cas » du PLU (cf. Décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme).

Une grande partie du territoire communal est entièrement classée en zone agricole ou naturelle au plan de zonage (cf. carte ci-jointe). De la sorte, les différents habitats (prairies bocagères, zones de ripisylves le long des cours d'eau, boisements épars) source de richesse écologique sont préservés. Ces zones non urbanisées (ou en partie - seules quelques constructions isolées sont recensées) couvrent des espaces qui ne font pas l'objet de projets de développement.

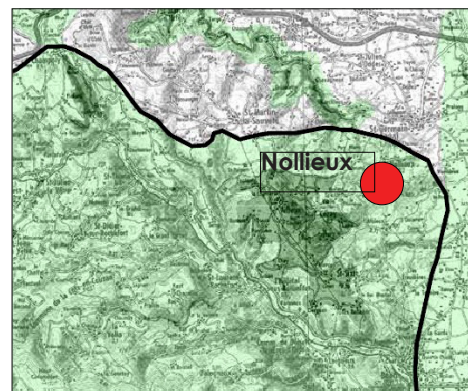
Le règlement écrit impose alors un maintien de la vocation actuelle de ces secteurs, l'interdiction de défrichage des secteurs classés en zone N, ainsi que leur préservation. Par ailleurs, le plan de zonage a identifié les haies et arbres isolés caractérisant les prairies agricoles participant aux connexions entre les différents habitats (principe de corridor écologique dit « en pas japonais »).

Ainsi, le projet de P.L.U. ne présente aucune incidence sur les ZNIEFF de type I, ni sur la ZICO (qui couvre une petite partie du territoire communal, notamment en limites Nord et Est).

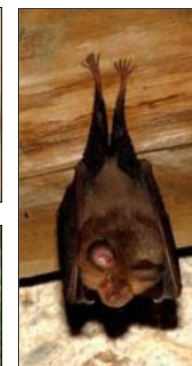
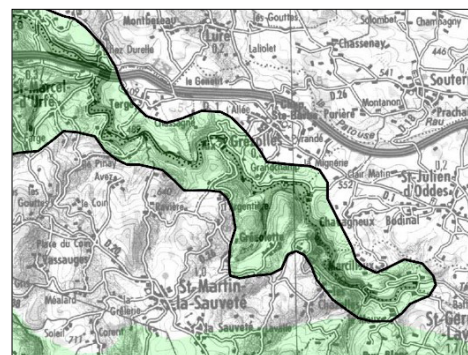
Même si la ZNIEFF de type II recouvre l'ensemble du territoire communal, le P.L.U. n'a aucune incidence sur cette dernière.



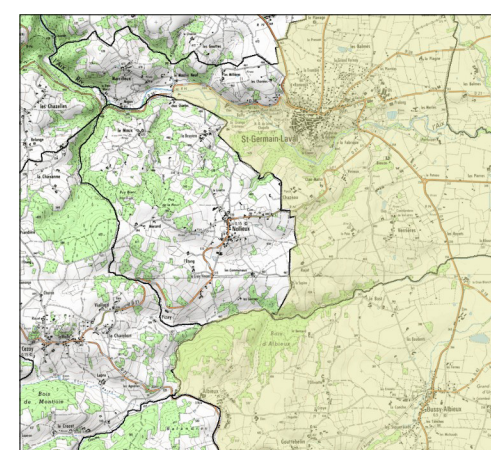
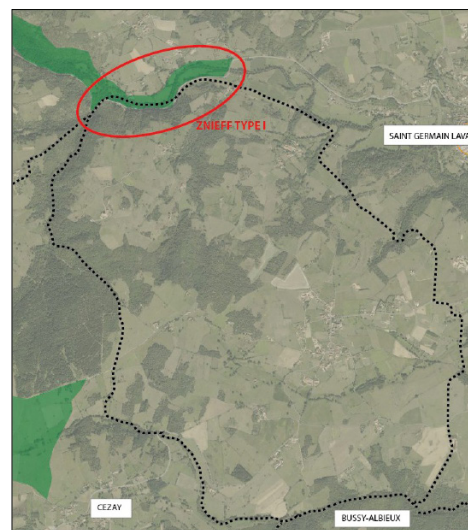
●●●● Linéaire de haies/ arbres isolés à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme



ZNIEFF de type II: Monts du Forez



ZNIEFF de type II: Haut bassin versant du Boën, de l'Aix et de leurs affluents



ZNIEFF de type I: Rivière du Boën

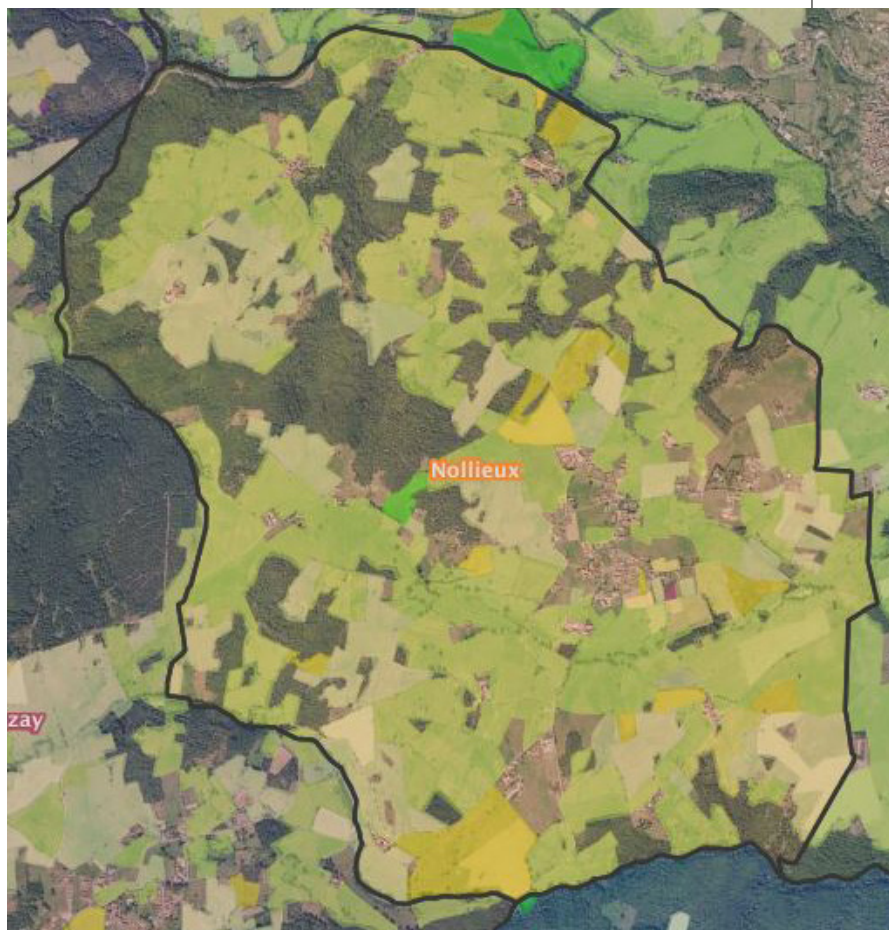
ZICO: Plaine du Forez

### **Impact de l'urbanisation sur l'environnement agricole**

Au même titre qu'il intègre des objectifs de protection des espaces naturels, le présent P.L.U. se fixe, en conformité avec l'article L123-1-3 du Code de l'Urbanisme, des objectifs de protection des espaces agricoles.

Pour se faire, le diagnostic a rappelé la Surface Agricole Utile (SAU) comptabilisée lors du recensement agricole de 2010 (données Agreste). Celle-ci s'élève à 453 ha de surfaces exploitées. Comme indiqué dans le diagnostic (cf. Rapport de Présentation\_Partie C), ce chiffre est à nuancer ; ce dernier ne comptabilisant que les surfaces exploitées par les exploitations ayant leur siège sur la commune de Nollieux. Les données Corine Land Cover 2006 comptabilisent environ 515 hectares de territoires agricoles.

Aussi, le présent zonage (cf. partie réglementaire) a été réalisé à partir de ces données mais également à partir du registre agricole parcellaire de 2012 (cf. carte page suivante).



Plan de zonage du PLU

Ainsi, le zonage du P.L.U. comptabilise environ 485 hectares de zones agricoles (zones A). L'objectif fixé dans le P.A.D est donc atteint. Le développement communal (zones d'urbanisation) se fera, pour l'essentiel, au sein du tissu urbain constitué.

SOURCE : Géoportail

### **Impact de l'urbanisation sur les paysages naturels et architecturaux**

Outre une préservation des milieux naturels à enjeux écologiques, le présent P.L.U. vise une préservation plus large des paysages.

Cet objectif passe par :

- la limitation de l'étalement urbain et du grignotage agricoles et naturels : l'ensemble des zones ouvertes à l'urbanisation (U et AU indicées) se situe à l'intérieur de l'enveloppe urbanisée fixée dans le cadre du diagnostic.

Constituants pour l'essentiel (sauf pour une partie de l'OAP n°1) des dents creuses du tissu existant, les nouvelles constructions autorisées n'ont donc pas d'incidence sur le paysage agricole et naturel (cf. carte ci-jointe).

La limitation de l'étalement urbain ne concerne pas uniquement le centre-bourg. Elle porte également sur les différents hameaux de la commune, dont les aménagements sont susceptibles de conduire à un étalement urbain. Suite aux évolutions réglementaires et législatives (lois ALUR, LAAF et Macron), les possibilités d'évolution des bâtiments existants ont été restreints. Seules les extensions limitées, et les annexes de petite taille, sont autorisées par le règlement de la zone A. Les possibilités de construction dans les hameaux sont donc strictement encadrées, réduisant ainsi l'impact de ces dernières sur le paysage naturel et agricole.

- l'intégration des constructions dans le paysage environnant : la préservation du paysage ne passe pas seulement par la réduction de l'étalement urbain. Il s'agit également d'encadrer l'urbanisation autorisée afin que celle-ci respecte le plus possible le paysage dans lequel elle s'insère.

Pour se faire, le P.L.U. encadre l'urbanisation de deux secteurs stratégiques au travers d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

- le secteur Bourg-Entrée Est, correspondant aux parcelles situées au Nord-Est de la mairie ;
- le secteur Bourg-Centre, situé à proximité de l'arrêt de transport scolaire.

Ces dernières fixent le type d'habitat à créer garantissant ainsi des logements moins consommateurs d'espace tout en s'assurant de leur intégration dans le paysage urbain et naturel environnant.

 Limite tissu urbanisé

 Gisements fonciers ouverts à l'urbanisation (zones 1AUa et 2 AU)



Ainsi, l'orientation n°1 (secteur bourg-entrée Est) impose le respect d'une densité minimale de 14 logements/ha et une ventilation des logements à produire afin de s'assurer d'une diversification des formes urbaines (objectif : permettre la réalisation d'un parcours résidentiel sur la commune, avec l'accueil de T2 et T3 notamment).

Ainsi, les nouvelles constructions prendront l'apparence de bâtiments traditionnels mais permettront de répondre à des besoins diversifiés (jeune couple ; personne âgée). Outre la garantie d'une urbanisation moins consommatrice d'espace, l'orientation a également pour but d'assurer une intégration des futures constructions dans leur environnement, et dans le tissu urbanisé existant, en veillant à une localisation adaptée des différentes formes urbaines (objectif : éviter que les logements groupés ne viennent obstruer la vue des maisons individuelles).

De même, l'orientation n°2 (secteur bourg-centre) impose de logements de type groupé et de l'individuel, et une typologie diversifiée et répondant aux objectifs communaux, à savoir des T2 et T3 notamment.

Il n'y a donc pas d'incidence directe du P.L.U. sur la consommation de l'espace. Celui-ci stoppe le mitage du territoire par un zonage et un règlement stricts et veille à l'intégration des futures constructions dans le tissu urbanisé existant.

### 1.3 Incidences du P.L.U. sur la consommation d'espace

L'article R.123-2 du Code de l'Urbanisme précise que le rapport de présentation doit comporter une « analyse de la consommation des espaces naturels, forestiers et agricoles et justifier les objectifs de modération de cette consommation ».

#### Méthodologie utilisée :

La commune de Nollieux ne possédant pas de document d'urbanisme au préalable, l'analyse de la consommation d'espace est basée sur une comparaison des vues



Vue aérienne centre-bourg de Nollieux en 2008



Vue aérienne centre-bourg de Nollieux en 2010

aériennes sur les dernières années.

Outre cette comparaison, l'analyse de la consommation de l'espace a pour but de justifier le non grignotage des terres agricoles et naturelles et le respect des objectifs de développement fixés par la réglementation actuelle (Lois Grenelle notamment) et par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.



Vue aérienne centre-bourg de Nollieux en 2012



Vue aérienne centre-bourg de Nollieux en 2015

Sur les 10 dernières années, la commune a enregistrée le dépôt de 20 permis de construire pour des maisons individuelles, ce qui revient à un rythme annuel de 2 logements par an pour la période 2002-2012. Ce rythme est pratiquement doublé si on se concentre uniquement sur la période 2008-2012 avec un nombre de permis délivrés par an de l'ordre de 3.75.

Toutefois, le rythme de construction de 2 logements par an, sur les 10 dernières années, est considéré comme assez consommateur d'espaces même si sur la période 2002-2012, les nouvelles constructions se sont essentiellement concentrées dans le centre bourg ou à proximité et non dans des hameaux situés en périphérie.

Cela implique donc que contrairement à ce qu'il se fait dans la plupart des communes française, la commune de Nollieux concentre ses constructions autour de son bourg, empêchant ainsi le mitage de son territoire.

Toutefois, la surface moyenne utilisée est de 1 240 m<sup>2</sup> par logement soit une densité de 8 logements / ha.

Il s'agit d'une moyenne supérieure à celle recensée nationalement (7 logements / ha) mais pourtant encore trop basse par rapport aux préconisations des documents supra-communales (12 logements/ha).

Il n'était ainsi pas envisageable de poursuivre ce rythme de consommation foncière observée sur les années précédentes.

C'est pourquoi les deux secteurs à urbaniser envisagent des densités de l'ordre de 12 à 14 logements par hectares, afin dans un premier temps de densifier le centre-bourg, mais aussi de limiter la consommation d'espaces naturels, forestiers et agricoles.

Les zones constructibles sont ainsi restreintes sur le centre-bourg, limitant les extensions en périphérie et préservant des espaces vierges de toutes constructions.

## 1.4 Incidences du P.L.U. sur les infrastructures et le transport

Au-delà d'une prise en compte de l'environnement naturel ou agricole, le P.L.U. doit veiller à limiter les déplacements automobiles et à encourager les transports en commun et modes doux.

Le diagnostic communal (cf. partie C du Rapport de Présentation) a montré que la commune de Nollieux était particulièrement dépendante de l'extérieur aussi bien en termes de services et d'équipements (dépendance vis à vis des communes de St Germain Laval, Boen et Feurs) que d'emploi. Or, aucune ligne de transport en commun ne dessert la commune de Nollieux. La population est donc fortement dépendante de l'automobile pour accéder aux services quotidiens.

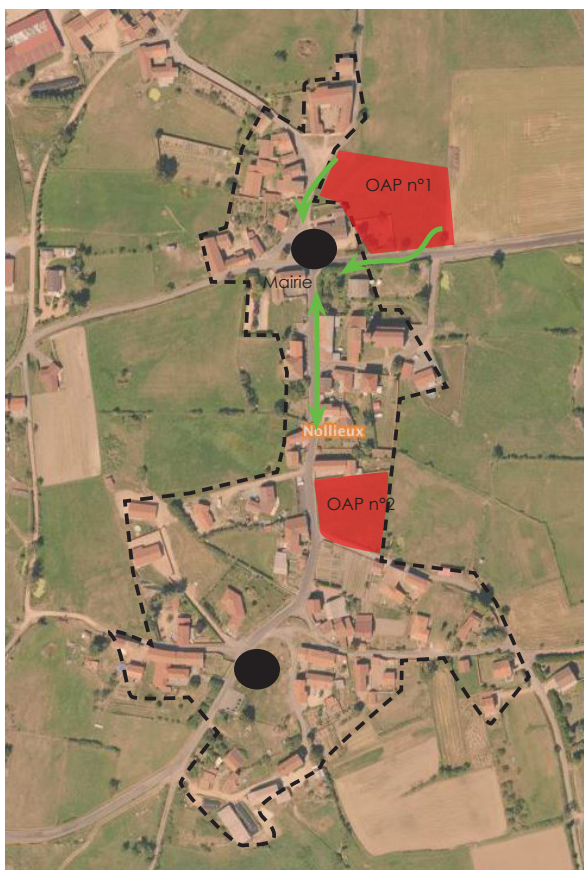
Si le P.L.U. n'a pu encouragé le recours aux déplacements collectifs, ces derniers étant absents, il a toutefois veillé à densifier les secteurs situés à proximité des arrêts scolaires et à poursuivre le réseau modes doux.

Ainsi, les deux secteurs majeurs de développement à savoir le secteur « Bourg entrée Est » (couvert par l'OAP n°1) et le secteur « Bourg Centre » (OAP n°2) se situent tous deux à proximité des points de ramassage scolaire.

Outre par une concentration de l'urbanisation à proximité des lignes de transports scolaires, la réduction des déplacements automobiles se traduit également par la création de réseaux modes doux.

Un des objectifs du P.A.D.D. vise à la sécurisation des déplacements modes doux sur la commune et le rééquilibrage des modes de déplacements.

Tel est le rôle des Orientations d'Aménagement, et notamment de l'O.A.P. n°1, qui impose obligatoirement la création de cheminements piétons et non de voies partagées. L'urbanisation



du « secteur Bourg Entrée Est » permettra ainsi, à termes, de relier la partie urbanisée du Nord du bourg au centre de Nollieux. Ainsi, bien que non compétente en matière de transport, la commune a toutefois inscrit plusieurs actions en faveur d'une meilleure gestion des déplacements sur son territoire. Plusieurs actions ayant pour but d'étoffer le réseau modes doux et le sécuriser (notamment le carrefour entre la RD n°21 et la Route du Moux et la Route de Morand ainsi que la place de la Mairie).

## 1.5 Incidences du P.L.U. sur les risques

La position géographique de la commune n'entraîne pas de risques naturels et technologiques majeurs.

### Risque inondation

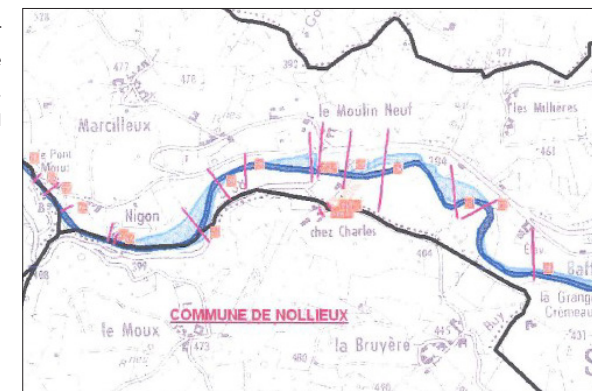
Si un risque inondation est mentionné dans le Porter à Connaissance de l'État, ce dernier ne fait pas l'objet d'un périmètre de protection particulier (absence de PPRNpi).

La cellule risque de la DDT précise que ce risque d'inondation ne concerne qu'une bande de 600 mètres au Sud de l'Aix, ce qui correspond sur la commune de Nollieux, au hameau « Chez Charles ».

L'étude hydraulique effectuée sur l'Aix par SIEE mentionne la possibilité de mettre en place un PPRNpi pour les communes traversées par l'Aix.

Compte tenu de la topographie du territoire, on peut estimer le risque d'inondation comme faible.

Les bords des ruisseaux ayant été classés en zone naturelle, le risque inondation a été limité. Aucune urbanisation ne viendra accentuer ce risque.



**SYNTHÈSE DES INCIDENCES DU P.L.U. PAR THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES**

THÉMATIQUES	CONSTATS DU DIAGNOSTIC	RISQUES POTENTIELS	INCIDENCES DU PLU
<b>Environnement physique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un réseau hydrographique faiblement développé, marqué par une bonne qualité des eaux ;</li> <li>- Une commune sensible à l'eutrophisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pollution des cours d'eau</li> <li>- Accentuation du risque d'eutrophisation</li> <li>- Dégradation des milieux</li> </ul>	<p><u>Incidences positives</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Protection des cours d'eau</li> </ul> <p>=&gt; Classement en zone naturelle des abords des cours d'eau et préservation des composantes de la Trame Bleue</p>
<b>Environnement naturel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un patrimoine environnemental assez riche, matérialisé par la présence d'une ZICO et trois ZNIEFF (type I et II)</li> <li>- Une commune également caractérisée par la présence d'une nature ordinaire relativement riche : nombreux boisements ; prairies bocagères ; milieux humides..;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Disparition de la flore et de la faune remarquable</li> <li>- Anthropisation des milieux et sur fréquentation</li> <li>- Rupture des corridors écologiques</li> <li>- Urbanisation aboutissant à une dégradation des zones écologiques</li> </ul>	<p><u>Incidences positives</u> : préservation de la ZICO ainsi que des ZNIEFF de type I et II ; maintien des espaces de nature ordinaire (espaces boisés ; milieux humides ; prairies agricoles bocagères)</p>
<b>Environnement agricole</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une forte représentation de l'activité agricole sur la commune =&gt; une SAU qui recouvre près des trois quarts du territoire communal</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diminution de la Surface Agricole Utile (SAU) actuelle ;</li> <li>- Urbanisation encadrant une activité agricole et conduisant à sa disparition progressive</li> </ul>	<p><u>Incidences positives</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien de la SAU actuelle ;</li> <li>- Protection des bâtiments agricoles par la mise en place de périmètres de réciprocity (100 m)</li> </ul>
<b>Patrimoine paysager et architectural</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un centre bourg implanté à la jonction entre la plaine du Forez à l'Est, les Monts du Forez à l'Ouest et les Bois Noirs au Nord, offrant des vues sur la plaine du Forez remarquables</li> <li>- Un centre-bourg exigu mais marqué par une qualité architecturale remarquable : intégration des constructions le long de la voirie ; recours au pisé, à la pierre ou à la brique rouge, notamment sur les encadrements ; l'utilisation des tuiles canales ; cours fermées par un porche</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dégradation des milieux</li> <li>- Absence de cohérence et de continuité urbaine entre le tissu existant et les futures constructions</li> </ul>	<p><u>Incidences positives</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préservation des caractéristiques des unités paysagères ;</li> <li>- Préservation des caractéristiques architecturales existantes</li> <li>- Intégration des futures constructions dans le paysage</li> </ul> <p><u>Incidences négatives indirectes</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mutation des paysages =&gt; standardisation progressive des nouvelles constructions en rupture avec le tissu existant</li> </ul>

<b>Risques naturels et technologiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une commune soumise au risque sismique; tout comme l'ensemble du département de la Loire (niveau 2) ;</li> <li>- Un risque d'inondation potentiel (absence de PPRNPi) de l'Aix et des trois ruisseaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accentuation des risques naturels indiqués dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs</li> </ul>	<u>Incidences neutres :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Protection des cours d'eau par un classement en zone naturelle interdisant toute construction et toute accentuation du risque inondable potentiel (bords de rivière/ruisseaux)</li> </ul>
<b>Fonctionnement urbain/ projet de développement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'urbanisation des 10 dernières années est jugée relativement concentrée (développement presque toujours effectué en continuité du bourg / très peu de constructions dans les hameaux) et consommatrice d'espaces (densité : 8 logements/ha)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur-consommation de foncier</li> <li>- Grignotage des terres agricoles/naturelles</li> <li>- Dégradation des milieux et paysages</li> </ul>	<div style="background-color: #e2efda; padding: 5px;"> <u>Incidences positives :</u>  <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les secteurs de développement = situés dans le tissu urbanisé existant ou en continuité immédiate (O.A.P. n°1 et 2);</li> <li>- Le développement de l'habitat « isolé » = interdit. Les hameaux ou constructions isolées sont encadrés (seules les extensions/annexes mesurées sont autorisées)</li> </ul> </div> <div style="background-color: #fce4d6; padding: 5px;"> <u>Incidences négatives indirectes :</u>  <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accentuation des pressions liées à l'urbanisation : eaux pluviales générées ; traitement des déchets ; consommation d'eau potable/électricité</li> </ul> </div>
<b>Fonction urbain/ déplacements</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une commune marquée par la présence d'une route départementale principale : la RD n°21 (et la RD 38 au Nord de la commune)</li> <li>- Des déplacements intra-communaux peu importants (pas d'équipements/de services/commerces suscitant des déplacements)</li> <li>- Une forte dépendance de la commune vers les pôles de services/d'emplois extérieurs (Boen, St Germain Laval, Feurs,...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accentuation des déplacements et des pollutions liées à ces derniers</li> </ul>	<div style="background-color: #e2efda; padding: 5px;"> <u>Incidences positives :</u>  <ul style="list-style-type: none"> <li>- Concentration de l'urbanisation à proximité des points de ramassage scolaire ;</li> <li>- Développement des réseaux modes doux (cf. OAP) =&gt; réduire l'usage de la voiture pour les déplacements intra-communaux</li> </ul> </div> <div style="background-color: #fce4d6; padding: 5px;"> <u>Incidences négatives indirectes :</u>  <ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation des déplacements motorisés (trajet domicile/travail notamment)</li> </ul> </div>



## RAPPORT DE PRÉSENTATION

### 2 - Évaluation du projet par orientations du P.A.D.D.



Les objectifs du P.A.D.D. de Nollieux résultent :

- D'une part de la prise en compte des politiques supra-communales à savoir les enjeux fixés dans le Code l'Urbanisme et par les lois Grenelle (lutte contre la consommation foncière ; densification et diversification du bâti, préservation des milieux agricoles et naturels...) et du futur SCOT Loire Centre. Si ce dernier est en cours d'élaboration le P.A.D.D. a pour but d'anticiper les grands principes du futur document (objectifs communs à la réglementation nationale) ;

- D'autre part du diagnostic communal qui a permis d'identifier les grands enjeux du territoire tant au niveau démographique, habitat, déplacement qu'au niveau environnemental ou agricole.

Les choix du P.A.D.D. ont alors pour but de :

### ■ ■ ■ de maîtriser et encadrer le développement urbain en se basant sur une gestion économe et respectueuse du territoire

Caractérisée par une forte croissance démographique depuis les années 2000, la commune de Nollieux est passée de 133 habitants en 1999 à 193 en 2014 soit une augmentation de près de 45 % en 15 ans (+ 2.8 %/an en moyenne).

Ce rythme est jugé trop important au regard de la réglementation actuelle (et du contexte territorial dans lequel s'insère la commune de Nollieux), qui vise un ralentissement du développement démographique des communes rurales comme Nollieux non caractérisée par la présence de services et commerces de proximité.

En l'absence de réglementation locale (absence de Plan Local de l'Habitat et Schéma de Cohérence Territoriale en cours d'élaboration), l'objectif de développement démographique a été déterminé de manière réaliste, en se basant sur l'évolution actuelle de la population tout en s'inscrivant en cohérence avec les objectifs supra-communaux (ralentissement de la croissance démographique et réduction de la consommation d'espace).

Pour se faire, plusieurs scénarios de développement ont été envisagés.

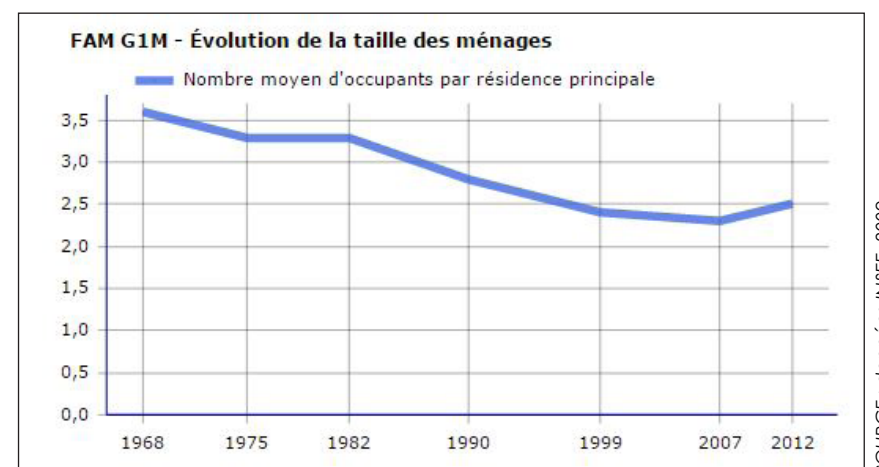
En conformité avec les objectifs induits par la réglementation Post-Grenelle, une hypothèse dite de « point mort » a été analysée. Cette dernière consiste à déterminer le nombre de logements nécessaire pour faire face au desserement des ménages et ainsi maintenir la population actuelle.

Trois paramètres sont alors pris en compte :

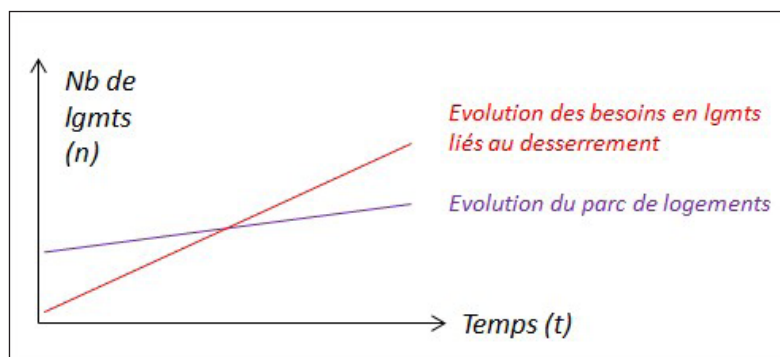
- la taille des ménages ;
- le potentiel du parc existants (nombres de résidences secondaires ou logements vacants remobilisables ?)
- le taux de renouvellement des logements.

### Évolution de la taille des ménages

Le diagnostic a fait ressortir un phénomène de desserement des ménages régulier au cours des dernières années. Le nombre d'habitants par logement est passé de 3.6 en 1968 à 2.3 en 2009.



La diminution du nombre d'habitants par logement nécessite alors des besoins en logements de plus en plus importants auquel le rythme de construction de nouveaux logements ne permet progressivement plus de répondre.



En conservant le rythme moyen du desserrement des ménages observé sur la période 1999-2011, on peut estimer la taille des ménages en 2023 à environ 2,3 habitants par logements.

Evolution de la taille des ménages entre 1990 et 2012

	1990	1999	2009	2012
<b>Taille des ménages</b>	2,8 hab/logt	2,4 hab/logt	2,3 hab/logt	2,5 hab/logt
<b>Variation en valeur absolue</b>		- 0,4 hab/logt	- 0,1 hab/logt	+ 0,2 hab/logt
<b>Variation annuelle en valeur absolue</b>		- 0,044 hab/logt/an	- 0,010 hab/logt/an	+ 0,066 hab/logt/an

Source : INSEE

Afin de déterminer le nombre de logements nécessaires pour maintenir la population actuelle, il suffit de diviser le nombre d'habitants actuel (population en 2013) par la taille des ménages projetée en 2023.

Aussi, pour maintenir les 180 habitants actuels (en 2013), la commune de Nollieux a besoin de 75 résidences principales en 2023 ( $180/2,3 = 78$ ). Son parc de logements comptant actuellement 66 résidences principales, cela signifie un besoin de 12 ou 13 nouveaux logements d'ici 2023 ; soit un rythme de construction de 1.2 ou 1.3 nouvelles constructions par an.

### Analyse du potentiel de logements mobilisables

L'objectif de stabilité démographique ne peut se contenter de cette projection. Conformément aux objectifs réglementaires, il est nécessaire d'analyser le potentiel de logements mobilisables dans le parc existant. Il s'agit ici d'analyser les ressources qu'offrent le parc de résidences secondaires et de logements vacants.

Concernant les logements vacants : le diagnostic a montré (cf. partie D du rapport de présentation) que le parc de logements actuel comptait un taux de logements vacants de 13,8 % en 2013 (13 logements sur 96 résidences), un taux relativement haut en comparaison à la moyenne départementale qui correspondait à un « taux naturel » non mobilisable.

Le développement urbain de la commune ne peut toutefois retenir ce critère pour répondre à son besoin en logements, car le potentiel réel sur lequel la commune pourrait éventuellement s'appuyer s'élève à seulement 3 logements vacants (d'après leur donnée).

Concernant les résidences secondaires : à l'inverse, le parc de logements de la commune compte 16 résidences secondaires soit 20 % du parc, un taux qui nécessite que l'on prenne en compte ce potentiel.

Évolution du nombre de résidences secondaires entre 1982 et 2009

Année	Nbre de résidences secondaires	Evolution en valeur absolue	Evolution annuelle moyenne
1982	13		
1990	15	+ 2 logt en 8 ans	+ 0,25 logt/an
1999	19	+ 4 logt en 9 ans	+ 0,44 logt/an
2009	16	- 3 logt en 10 ans	- 0,3 logt/an
<b>TOTAL</b>		<b>+3 logements en 27 ans</b>	<b>+ 0,39 logt/an</b>

Source : INSEE

On note une augmentation moyenne pour les résidences secondaires de 0,39 logements/an entre 1982 et 2009. Même si cette tendance n'est pas totalement régulière sur la période, on peut estimer la hausse moyenne de ce parc d'ici 2022.

En partant sur le même rythme que celui observé, cela signifie une hausse de 3 logements d'ici 10 ans et donc un potentiel de logements mobilisables de 3 logements.

### Analyse du taux de renouvellement des logements

Outre le potentiel du parc de résidences secondaires et logements vacants, le P.L.U. doit également prendre en compte les évolutions observées en matière de renouvellement du parc c'est à dire le nombre de réhabilitation ou de changements de destination réalisés. Il s'agit ici d'observer si ces opérations ont conduit à une réduction ou à une augmentation du nombre de logements total.

L'analyse des permis de construire déposés au cours des dix dernières années (cf. partie D du rapport de présentation) montre que seuls 5 changements de destination ou réhabilitations ont été réalisés depuis 2002. Le phénomène apparaît donc marginal et ne peut être exploité.

### Synthèse de l'objectif de stabilité démographique

Pour assurer l'objectif de stabilité démographique, la commune a besoin de produire 10 nouvelles constructions (cf. tableau synthétique ci-dessous).

#### *Synthèse de l'objectif de stabilité démographique*

Nbre de logements nécessaires pour faire face au déserrement des ménages	13 nouveaux logements
Nbre de logements mobilisables dans le parc existant	0 logement vacant 3 résidences secondaires TOTAL = 3 logements
Nbre de logements mobilisables du fait de l'analyse du taux de renouvellement	phénomène marginal - aucun potentiel
<b>TOTAL du besoin en logements</b>	<b>13 - 3 = 10 nouvelles constructions</b>

L'objectif de stabilité démographique signifie à l'échelle de Nollieux une augmentation du rythme de construction actuelle, celui-ci étant de 1.3 logements par an en moyenne.

### Analyse foncière

L'objectif sur les 10 ans à venir est d'accueillir 13 nouveaux logements avec une densité fixée à 13 logements / ha compte tenu du caractère rural de la commune. Ainsi, l'accueil des 13 logements nécessiterait l'ouverture à l'urbanisation de 1 hectare.

Néanmoins, l'analyse du besoin en foncier doit tenir compte de 2 phénomènes :

- la rétention foncière : elle se définit comme la conservation par les propriétaires de terrains potentiellement urbanisables alors qu'ils pourraient être mis en vente sur le marché foncier du territoire, le bureau d'études l'a estimé à 20% pour Nollieux. Ce taux est une moyenne identifiée par certains SCOT limitrophes.

Il s'agit d'un taux théorique mais qui permet de prendre en compte le phénomène. Aussi 0,20 ha parmi les 1 ha ne seraient potentiellement pas construits. Cela nécessite donc d'ouvrir un peu plus de terrains afin d'être sur que l'objectif de 13 logements soit bien réalisé.

- les divisions parcellaires : si la rétention foncière nécessite d'ouvrir un peu plus de terrains, le phénomène de division parcellaire, lui, nécessite de réduire l'objectif foncier, plusieurs propriétaires étant potentiellement susceptibles d'accueillir un nouveau logement sur leur parcelle déjà construite. Afin de prendre en compte ce phénomène, le bureau d'études a recensé les parcelles de plus de 1 500 m<sup>2</sup> présentes au sein de l'enveloppe urbanisée. Ce nombre d'hectares total a été divisé par 2 (pour une éventuelle division). Toutefois, tous les propriétaires n'étant pas forcément susceptibles de scinder leur parcelle en deux, un coefficient de 10% a été appliqué à la surface obtenue. On obtient alors 0,02 hectares potentiellement constructibles par des divisions foncières.

## ■ ■ ■ d'adapter les équipements et réseaux aux besoins de la population

À travers les analyses relatives aux équipements et réseaux, le diagnostic a montré la forte dépendance de la station d'épuration était arrivée à saturation. Elle offre une capacité réelle de traitement de 75 EH. 40 abonnés ont été comptabilisés en 2014, dont la salle des fêtes, ce qui représente environ 92 EH. La station ne peut donc en l'état permettre l'accueil de nouvelles constructions (NB : la réception des travaux effectués suite à ce constat est prévue pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2017).

De plus, le zonage assainissement réalisé en 2005 ainsi que le diagnostic assainissement ont mis en avant la présence de réseaux eaux usées anciens présentant des défauts d'étanchéité. La MAGE note dans les bilans annuels de fonctionnement de la station l'importance des eaux claires parasites dans les réseaux ce qui entraîne une surcharge hydraulique de la station

Conformément à la circulaire préfectorale en date du 27 Septembre 2007, le P.L.U. doit « veiller strictement à ce que l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs ne puisse intervenir alors que la collecte et le traitement des eaux usées qui en seraient issues ne pourraient être effectuées dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation de travaux et actions nécessaires à la mise en conformité des équipements de collecte et de traitement situés à l'aval de ces secteurs. » Le document d'urbanisme doit également maîtriser les pollutions relatives aux eaux usées (nombre de rejets).

Ainsi pour répondre à ce manque de capacité et maîtriser les pollutions relatives aux eaux usées, un massif filtrant planté de roseaux sera ajouté en aval des lagunes existantes. La capacité de la STEP sera alors augmentée à 140 EH et la commune pourra ainsi accueillir le développement prévu sur les dix prochaines années. (réalisation en cours-2016)

Les problèmes de pollution seront également traités par la commune.

En conséquence, il est justifié que certaines zones ne soient pas rendues constructibles étant donné l'ouverture à l'urbanisation s'effectuera en priorité sur des parcelles déjà desservies par de l'assainissement collectif.

Afin de répondre à un souci de fonctionnalité et de renforcement de la centralité du bourg, la commune se doit de rendre des équipements publics modulables s'ils en ont le potentiel. Pour cela, la réorganisation du bâtiment de la mairie pour permettre l'accueil du service public, d'une salle associative et de logements communaux est programmée. Cette réhabilitation s'effectuera en répondant aux exigences réglementaires en vigueur actuellement (accessibilité du public).

Le développement et la mutualisation des équipements publics devra également s'établir en parallèle de la réflexion menée à travers l'étude globale d'aménagement du bourg, tout en répondant à un objectif de sécurisation.

L'amélioration de la visibilité du carrefour et son rééquilibrage en terme de partage des modes de déplacements, ainsi que la densification des dents creuses situées à proximité des points de ramassage scolaire, c'est-à-dire au centre du village, renforceront la politique mise en place de développement et de densification du centre de Nollieux uniquement.

Il ne s'agit pas en effet de ne travailler que sur un aspect unique du fonctionnement du bourg (réhabilitation mairie ou sécurisation des cheminements ou densification de certains secteurs) mais bien d'adapter le centre-bourg aux besoins de la population, à la fois en terme d'équipements, que de réseaux, que de déplacements, d'offre en matière de logements et de stationnements.

Le Plan Local d'Urbanisme répond ainsi à l'objectif supra-communal incitant au développement des modes doux. Son influence est également positive en matière de densification, étant donné que les O.A.P. sont élaborées pour répondre aux objectifs de développement avec une densité moyenne de 12 à 14 logements/hectares.

Si le développement urbain va, par ailleurs, augmenter le nombre de déplacements motorisés, il s'agit d'incidences négatives indirectes qui ne peuvent être évitées, faute de transports en commun.

### ■ ■ ■ de préserver l'identité architecturale et paysagère de la commune

Le P.A.D.D. du P.L.U. de la commune de Nollieux intègre des objectifs de préservation du patrimoine architectural et bâti et des paysages naturels.

Ces derniers se traduisent par :

- la conservation des massifs boisés, notamment ceux des secteurs « Puy de la Roue » ; « Puy Blanc » et « le Moux » ainsi que les ripisylves bordant le réseau hydrographique de la commune (Goutte Murat ; Goutte de Buy ou encore Ruisseau du Bost).
- le maintien des « micro-entités naturelles » (haies, arbres isolés, milieux humides), caractéristiques du paysage communal.
- la protection du réseau hydrographique et le maintien des milieux humides
- la préservation des cônes de vue sur la Plaine du Forez, les Monts du Forez, le bourg de St Germain Laval ou encore sur la silhouette du centre-bourg de Nollieux ;

Le Plan Local d'Urbanisme permet donc de maintenir le caractère rural de la commune et ses composantes paysagères, ainsi que de préserver le cadre de vie et de répondre ainsi aux objectifs supra-communaux répertoriés dans le P.A.D.D.

La préservation et la mise en valeur du cadre de vie sont également dépendantes des éléments du patrimoine architectural et bâti de Nollieux. Pour cela, le P.A.D.D. identifie les éléments du Petit Patrimoine et certains détails architecturaux caractéristiques de l'identité rurale de la commune. L'insertion paysagère et architecturale des nouvelles constructions participent également à cet objectif de valorisation du centre-bourg. Le P.L.U., et plus spécifiquement son règlement, influence ainsi l'implantation des constructions (front bâti en bordure de voie par exemple) ou prescrit l'utilisation de matériaux traditionnels rappelant le tissu bâti historique.

Le P.L.U. maintient également les caractéristiques et la morphologie du bourg à travers la mise en place des O.A.P. qui encadreront à la fois le développement des parcelles identifiées, mais aussi des espaces publics de Nollieux.

### ■ ■ ■ de maintien et de développement futur des espaces agricoles existants

Le P.A.D.D. répond également à des enjeux de préservation du patrimoine agricole.

Pour se faire, le P.A.D.D. vise à maintenir la Surface Agricole Utile (S.A.U.) et les espaces fonciers contigus permettant d'assurer la viabilité économique des exploitations. Les sièges et bâtiments d'exploitation existants sont protégés de toutes nouvelles constructions ou de tous changements de destination dans un rayon de 100 mètres (il s'agit de respecter le périmètre de réciprocité définie dans la Charte du Foncier Agricole). Le développement des bâtiments d'exploitation, notamment au lieu-dit « Le Moux » est permis, alors que le grignotage des terres agricoles par une concentration du développement urbain à l'intérieur du tissu urbain constitué du bourg est interdit. En revanche, la mise en valeur du patrimoine architectural agricole en autorisant quelques changements de destination, sous réserves que ces derniers ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site est favorisée.

Maintenant la vocation actuelle de ces secteurs (boisements ou prairies agricoles), le projet de P.L.U. présente une incidence neutre sur l'environnement agricole, voire positive, étant donné que le potentiel agronomique, biologique et économique des ces secteurs agricoles est mis en valeur. De plus, le P.A.D.D. a pour but d'enrayer le phénomène d'étalement urbain et de surconsommation de foncier observé jusqu'à présent.

Le P.L.U. limite ainsi les possibilités d'urbanisation en réduisant la surface moyenne utilisée pour chaque logement. Il évite également l'enclavement des sièges agricoles et permet le développement des structures existantes et à venir. De la sorte, la Surface Agricole Utile est maintenue et les sièges d'exploitations (tous situés hors du tissu urbanisé) sont protégés de tout conflit de voisinage.

### ■ ■ ■ **de protection du patrimoine naturel et de sa biodiversité**

Le P.L.U. préserve la biodiversité du territoire et garanti son fonctionnement écologique puisque les secteurs à forts enjeux écologiques et notamment les secteurs « Chez Charles » ; « Le Moux » ; « Maurand » ; « Les Bruyères » ou encore « Aux Gouttes », caractérisés par la présence de ZNIEFF de type I et II (« Rivière du Böen » ; « Monts du Forez » et « Hauts bassins versant du Boën et de l'Aix ») ou de la ZICO « Plaine du Forez » sont protégés à travers ce document.

Les « espaces perméables forts » identifiés par le SRCE Rhône-Alpes sont également bien préservés grâce au P.L.U qui maintient des espaces boisés et des zones de ripisylves identifiés dans l'État initial de l'environnement.

**SYNTHÈSE DES INCIDENCES DU P.L.U. PAR ORIENTATIONS DU P.A.D.D.**

OBJECTIFS DU PADD	ACTIONS PRÉVUES	INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	MESURES DE PROTECTION OU DE COMPENSATION
<p align="center"><b>1- MAÎTRISER ET ENCADRER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN EN SE BASANT SUR UNE GESTION ÉCONOME ET RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT</b></p>	<p>1-1 Assurer le renouvellement démographique de la commune tout en modérant le rythme de croissance actuel au regard de la réglementation</p> <p>1-2 Promouvoir une urbanisation moins consommatrice d'espace et en adéquation avec les besoins de la population</p> <p>1-3 Promouvoir un développement urbain respectueux des ressources naturelles et de l'Environnement</p>	<p><b>Positives :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Modération du développement urbain c'est à dire modération des impacts en terme de consommation foncière ; de déplacements ou de pollution ;</li> <li>- limitation de la consommation d'espaces =&gt; modération du rythme de consommation foncière observée au cours des dix dernières années ;</li> <li>- Identification des contours du tissu urbanisé ;</li> <li>- Diversification des formes urbaines afin de permettre une mixité sociale et générationnelle (anticiper le phénomène de vieillissement, maintenir les jeunes couples sur le territoire...);</li> <li>- maintien des équipements publics existants</li> </ul>	<p><u>Rôle du zonage et des O.A.P.</u> : encadrement de l'urbanisation et respect des objectifs fixés dans le PADD en termes de densité ; mixité des formes urbaines et localisation du développement</p>
<p align="center"><b>2- ADAPTER LES ÉQUIPEMENTS ET RÉSEAUX AUX BESOIN DE LA POPULATION</b></p>	<p>2.1 Adapter les capacités de la station d'épuration à l'objectif de développement démographique</p> <p>2.2 Réorganiser les équipements existants en offrant à la commune un équipement modulable : la Mairie</p> <p>2.3 Sécuriser les déplacements dans le centre-bourg</p>	<p><b>Positives :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- incitation au développement modes doux pour les déplacements intra-communaux</li> </ul>	<p><u>Rôle des O.A.P.</u> : création de liaisons piétonnes obligatoires dans les nouveaux secteurs de développement urbain</p>

OBJECTIFS DU PADD	ACTIONS PRÉVUES	INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	MESURES DE PROTECTION OU DE COMPENSATION
<b>3- PRÉSERVER L'IDENTITÉ ARCHITECTURALE ET PAYSAGÈRE DE LA COMMUNE</b>	3.1 Maintenir les grands équilibres du paysage  3.2- Maintenir la morphologie et les caractéristiques architecturales du bourg	<u>Positives :</u> - protection des éléments architecturaux caractéristiques du centre-bourg (façades, génoises...) contre les dégradations potentielles engendrées par les rénovations énergétiques et le renouvellement urbain  - amélioration du cadre de vie et maintien des paysages  - intégration du bâti dans le paysage	<u>Rôle du zonage et des O.A.P. :</u> - déclassement des secteurs dont l'urbanisation est susceptible de supprimer les cônes de vue remarquables / préservation des vues par une intégration des constructions à la pente et un jeu de hauteurs ; - intégration des constructions dans le tissu existant par un rappel des matériaux traditionnels (murets en pierre) ; une intégration dans la pente et des connexions piétonnes et paysagères entre les quartiers.
<b>4- MAINTENIR LES ESPACES AGRICOLES EXISTANTS ET VEILLER A LEUR DÉVELOPPEMENT FUTUR</b>	4.1 Préserver les secteurs présentant potentiel agronomique, biologique ou économique  4.2 Maintenir les exploitations existantes et permettre leur développement  4.3 Préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural (ancien corps de fermes) et paysager (haies, arbres isolés) agricole	<u>Positives :</u> - maintien et protection des composantes de la Trame Verte et Bleue (secteurs protégés et nature ordinaire)  - maintien de la Surface Agricole Utile et des capacités de production  - arrêt de la surconsommation de foncier et du grignotage des terres agricoles (définition d'une enveloppe urbanisée)  - mise en valeur du patrimoine architectural agricole lors de changement de destination	<u>Rôle du zonage :</u> - classement des secteurs protégés (ZICO et ZNIEFF) et des espaces de nature ordinaire en zones naturelles ou agricoles - classement des parcelles exploitées en zone agricole. - Mise en place d'un périmètre de réciprocité de 100 m autour des sièges d'exploitations.  <u>Rôle du règlement :</u> mise en place de prescriptions visant au maintien et à la protection des habitats (interdiction de défrichage, déblais/remblais...)  Ces actions visant à protéger et mettre en valeur les espaces agricoles ou naturels ; aucune mesure d'atténuation ou compensatoire est nécessaire.
<b>5- PROTÉGER LE PATRIMOINE NATUREL ET SA BIODIVERSITE</b>	5.1 Maintenir la biodiversité du territoire  5.2 Garantir le fonctionnement écologique du territoire	- Protection des secteurs à forts enjeux écologiques, caractérisés par la présence de ZNIEFF de type I et II ou de la ZICO  - Maintien des espaces boisés et zones de ripisylves considérés comme « espaces perméables forts » par le SRCE Rhône- Alpes  - Protection des haies et arbres isolés, et des zones humides	<u>Rôle du zonage :</u> - classement des secteurs protégés (ZICO et ZNIEFF) et des espaces de nature ordinaire en zones naturelles ou agricoles  <u>Rôle du règlement :</u> mise en place de prescriptions visant à la protection des zones humides



## RAPPORT DE PRÉSENTATION

### 3 - Mesures mises en place pour garantir les objectifs de protection



Le plan de zonage et les orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P.) ont pour but d'assurer le respect des objectifs fixés dans le P.A.D.D.

## Le zonage

Déclinant de manière précise les objectifs contenus dans le P.A.D.D., le zonage détermine la constructibilité de chaque parcelle constitutive du territoire communal, tandis que le règlement définit les règles de construction qui s'imposent (accès, desserte par les réseaux, implantation, gabarits, aspect extérieur...).

- Le zonage identifie 4 types de zones urbanisées (zones U) :
  - la zone UA : elle correspond au « centre-bourg historique » de la commune caractérisé par un bâti implanté à l'alignement de la voirie, prenant la forme de maisons de ville de type R+1 ou R+2 et marquées par le recours au pisé, à la pierre de pays ou à la brique.
  - la zone UB : qui correspond à l'extension pavillonnaire du bourg. Il s'agit d'un tissu peu dense caractérisé par la présence maisons individuelles de type villa prenant la plupart du temps la forme de lotissements. Le règlement de cette zone permet l'implantation de nouvelles constructions (divisions foncières ou parcelles nues) ;
  - la zone UH qui correspond au secteur situé en extension du tissu urbanisé correspondant au développement pavillonnaire récent de la commune , le développement de ce secteur doit être limité.
  - la zone UE qui correspond à une zone à vocation d'équipements publics/d'intérêt général
  - la zone UEL qui correspond à une zone d'équipements à vocation de loisirs
- Il détermine également 2 catégories de zones A Urbaniser (zones AU) :
  - la zone 1AUa qui correspond à une zone à urbaniser soumise à Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.). Deux zones ont été classées en zone 1AUa : la première située au Nord-Est de la mairie et jouissant d'une localisation stratégique, la commune

souhaite densifier ce secteur et assurer sa connexion modes doux au centre-bourg. Cette zone correspond à la phase 1 de l'O.A.P. n°1.

La seconde O.A.P. se situe le long de la RD n°21 et de la voirie communale, et correspond à la parcelle B 105. Il s'agit également d'une zone à densifier.

- la zone 2AU qui correspond à une zone à urbaniser à long terme, soumise à modification ou révision du P.L.U. Elle correspond à la phase 2 de l'O.A.P. n°1 et se situe ainsi en continuité de la phase 1.

Outre ces zones destinées à être urbanisées, le zonage se veut particulièrement protecteur vis-à-vis de l'environnement et du patrimoine paysager : l'ensemble des terrains non concernés par les zones U et AU sont classés en zones A ou N.

- la zone agricole (zone A) :
  - elle correspond à des secteurs correspondant soit à des parcelles présentant une bonne valeur agronomique ; soit aux hameaux et constructions isolés dont les possibilités d'évolution sont limitées. Dans ces zones, le principe veut que seuls les bâtiments destinés à l'agriculture ou les équipements et installations d'intérêt général ou nécessaires aux services publics soient autorisés.

La zone A comporte également deux bâtiments autorisés au changement de destination (cf. annexe du règlement écrit du PLU).

- la zone naturelle (zone N) : elle se décompose en deux catégories :
  - la zone N : ce zonage, correspond à l'objectif de la commune de préserver les espaces naturels d'intérêt paysager et environnemental majeur en l'état. Ces espaces concernent notamment les zones de ripisylves le long des principaux cours d'eau.
  - la zone NF : qui correspond aux zones naturelles forestières correspondant aux principaux espaces boisés de la commune. Le règlement de ces deux zones naturelles ne varie que très peu.

## Justification des zones U et AU

L'élaboration des zones urbanisables (U et AU) est le résultat :

- de la prise en compte des objectifs communaux à savoir : la volonté de parachever l'urbanisation du bourg (c'est à dire urbaniser en priorité les dents creuses existantes) et d'assurer un renouvellement démographique de la population pour maintenir les effectifs communaux,

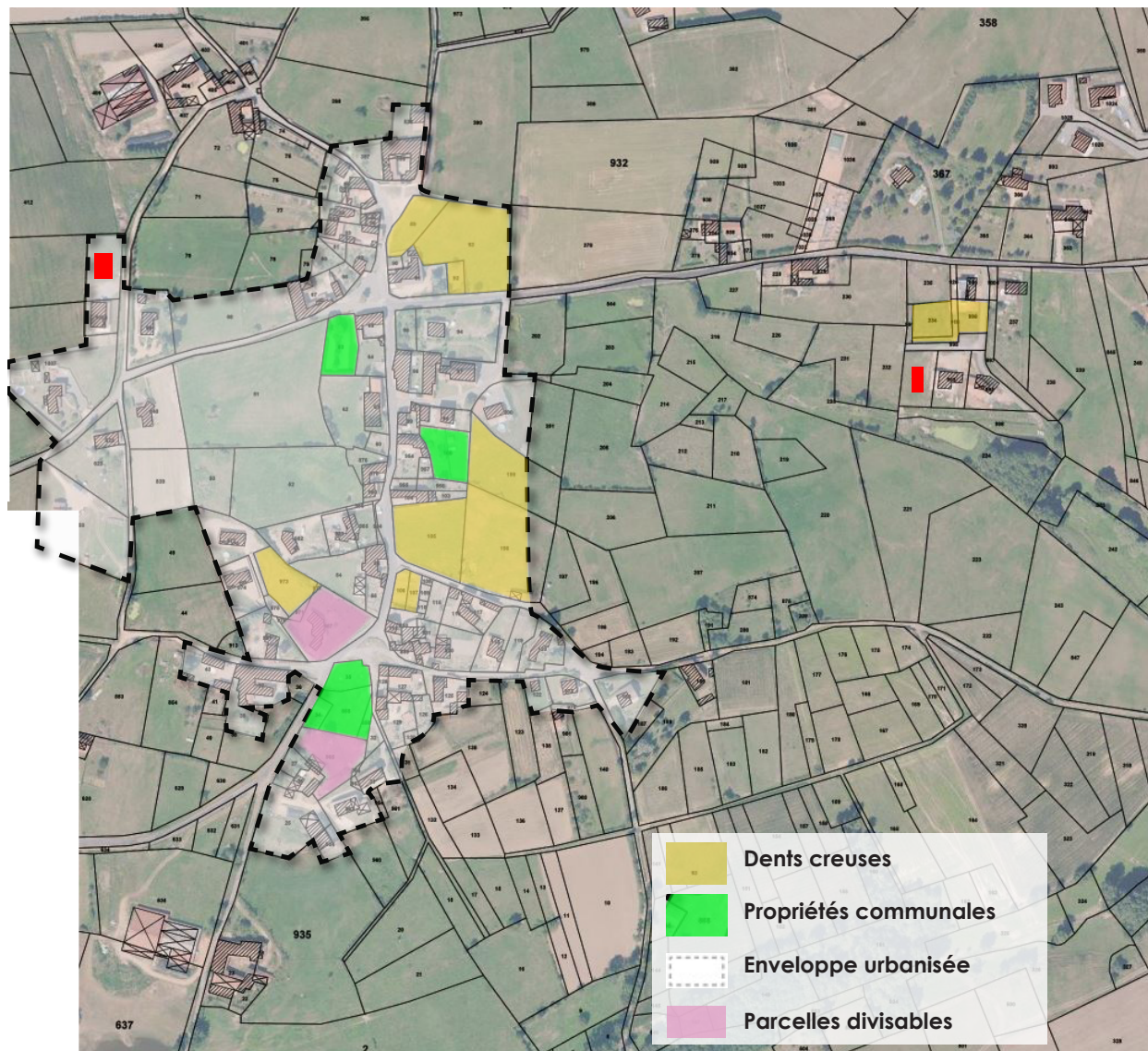
- des objectifs de modération du rythme de développement fixé par la législation actuelle ;

- des objectifs de réduction et de lutte de la consommation de l'espace et de lutte. Il s'agit notamment de respecter une densité comprise entre 10 et 15 logements/ha, soit un besoin en foncier de 1.1 ha pour répondre aux objectifs d'accueil de 13 logements.

En partant de ce postulat, une analyse des disponibilités foncières de la commune a été réalisée.

Cette analyse a permis de recenser environ 3,9 hectares potentiellement disponibles. Les ressources disponibles sont donc plus importantes que les besoins, il reste cependant impératif de privilégier le développement au sein des dents creuses du centre bourg (cf carte ci-contre).

L'objectif de croissance démographique est fixé à +1 % / an sur 10 ans, soit environ 21 habitants de plus d'ici 2023. Pour se faire, la commune devra prévoir l'accueil de 13 logements impliquant la mobilisation de 1.1 ha principalement situé dans le centre bourg.



Des choix ont alors dû être opérés afin de répondre à l'objectif fixé dans le P.A.D.D. et d'intégrer les projets communaux. Un des projets de la commune consiste à reconnecter la partie « Nord » du bourg (parcelles situées au Nord de la RD n°21) avec le centre historique. Il s'agit également d'assurer une continuité urbaine avec les actions de mise en valeur des espaces et équipements publics programmés dans l'étude d'aménagement de bourg.

Afin d'encadrer et accompagner l'aménagement de ce secteur, une Orientation d'Aménagement et de Programmation a été mise en place. Cette dernière concerne la totalité des parcelles cadastrées B n°89 et 93, cependant l'urbanisation du secteur sera réalisée en deux phases afin de respecter le rythme de développement fixé dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.). Aussi, seul le secteur classé en zone 1AUa au plan de zonage du P.L.U est directement constructible pour la période du P.L.U.. La seconde phase de développement correspond à la zone 2AU.



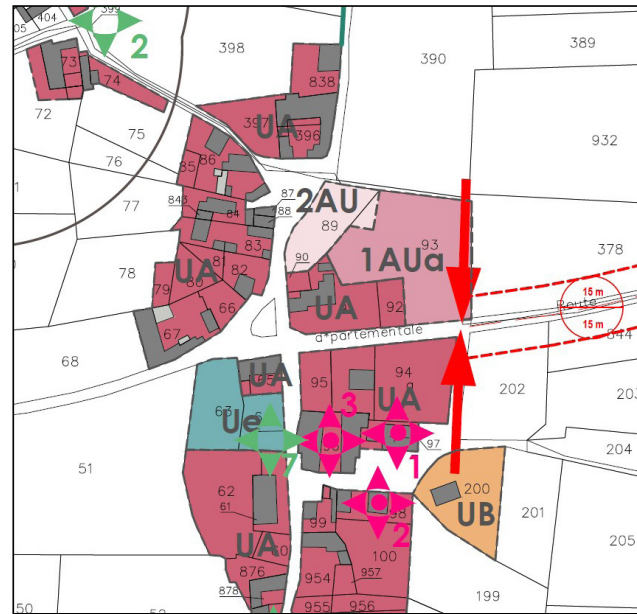
Cette hypothèse n'a pas été retenue par le Conseil Municipal qui a souhaité mettre en place une voie de desserte qui débouchait sur la route départementale RD n°21 et qui permet d'assurer une continuité urbaine avec le tissu existant (en assurant la liaison entre la RD n°21 et la voie communale).

Il a été décidé par le Conseil Municipal de maintenir une voie de desserte interne au secteur débouchant des deux cotés du secteur, et de densifier ce secteur à hauteur de 14 logements par hectares.

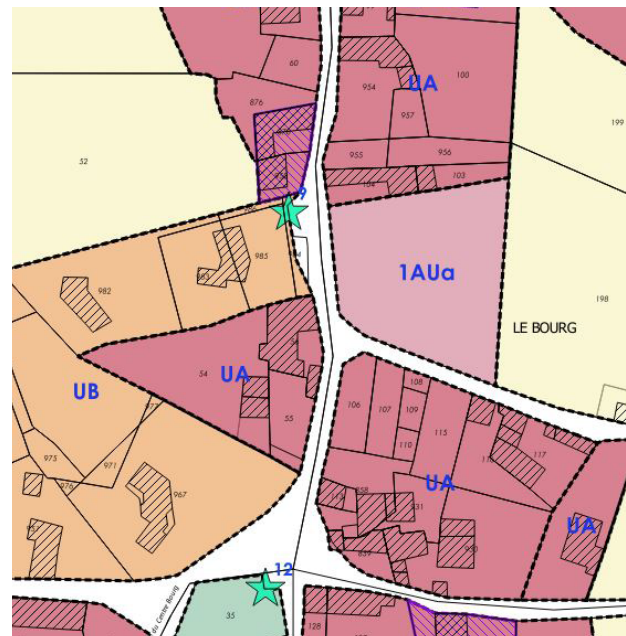
Ainsi, le projet de P.L.U. tel qu'il est arrêté par délibération du Conseil Municipal prévoit, à termes l'urbanisation, de 4480 m<sup>2</sup>, permettant l'accueil de 6 logements minimum.

Une seconde orientation d'aménagement et de programmation permet d'encadrer le secteur situé plus au Sud, le long de la voie communale et de la RD n°21 (coté Ouest du secteur).

Le scénario initial a été conservé au fil des réunions. Il s'agit de densifier ce secteur à hauteur de 12 logements par hectares. Sur une superficie de 2700 m<sup>2</sup>, il s'agira ainsi d'accueillir un minimum de 4 logements.



Scénario imaginé OAP n°1 (non retenu)



Scénario imaginé OAP n°2 (hypothèse d'implantation)



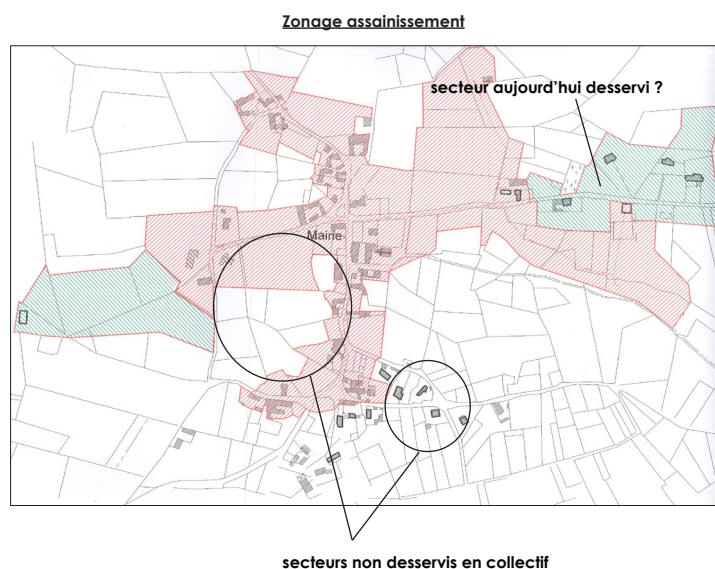
La commune a dû procéder à un choix pour classer les parcelles en constructibles, et celles qui ne le sauront pas.

Le choix des terrains constructibles a pris en compte :

- leur localisation : au plus près du centre-bourg afin d'épaissir et densifier le tissu existant et à proximité des points de ramassage scolaire
- leur desserte en réseaux : privilégier les terrains raccordés à l'assainissement collectif
- leur valeur agronomique/leur vocation actuelle : attention aux terrains déclarés à la PAC

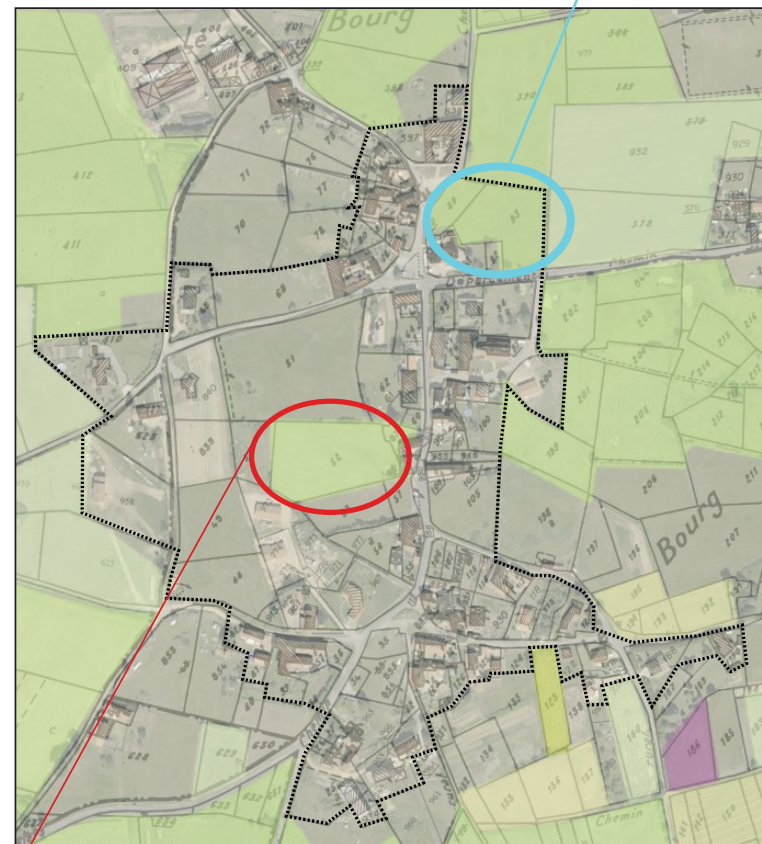
Compte-tenu de leur localisation stratégique et du potentiel foncier qu'offraient les parcelles concernées par les deux O.A.P., il a été convenu, avec les personnes publiques associées et le Conseil Municipal, de les urbaniser en priorité ; leur aménagement ayant pour but de densifier le centre-bourg et de répondre à l'objectif de diversification des formes urbaines (secteur le plus approprié sur la commune).

Le classement du surplus de foncier s'est opéré en fonction de la superficie et de la localisation des dents creuses et de leurs interactions avec les espaces agricoles ou naturelles environnant.



secteurs situés dans le bourg et qui ne sont plus inscrits à la PAC depuis 2014 (vérification faite auprès du propriétaire et de la Chambre d'agriculture)

**Extrait du Registre Parcellaire Graphique 2014**



secteurs situés dans le bourg mais inscrits à la PAC

## Justification des zones A et N

L'élaboration des zones A et N est quant à elle le résultat :

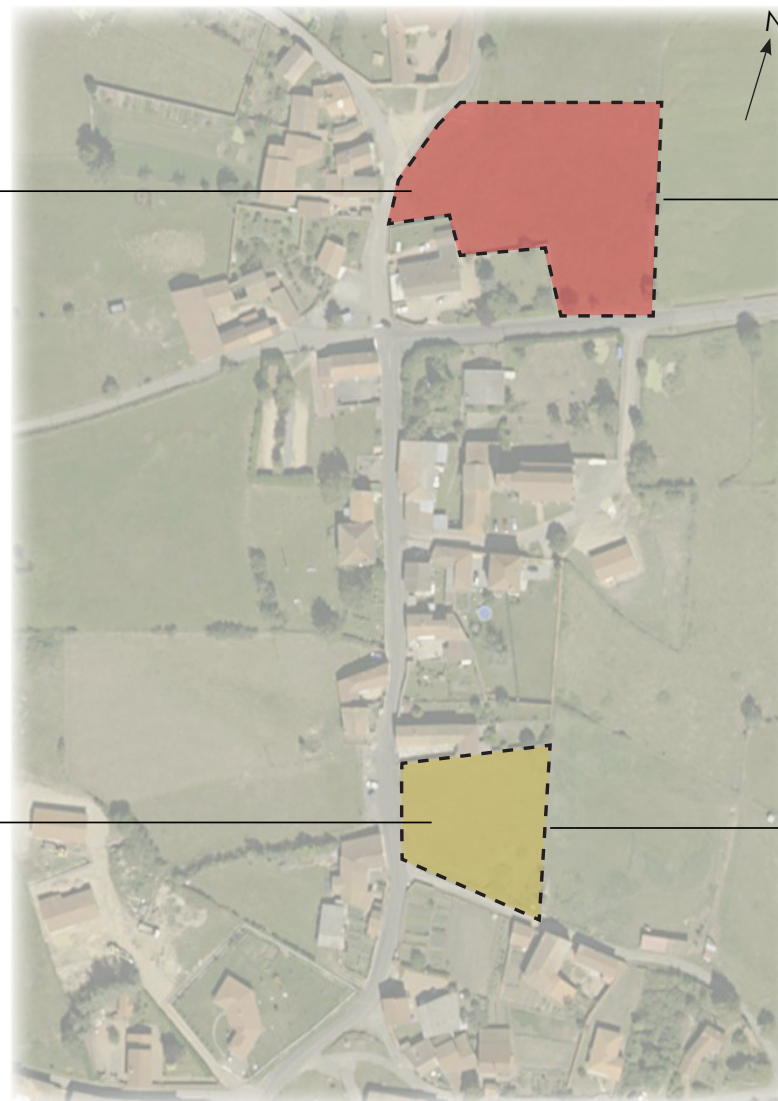
- de l'identification et de l'objectif de préservation des espaces naturels protégés (ZNIEFF ; ZICO) ;
- de la prise en compte de l'occupation du sol actuelle (parcelles exploitées ou non, parcelles boisées...)

### RÉPARTITION DES SURFACES DU ZONAGE DU P.L.U.

ZONES	SUPERFICIE TOTALE	SUPERFICIE CONSTRUCTIBLES	POTENTIEL LOGEMENTS
UA	40 023 m <sup>2</sup> - 4 ha	néant	néant
UB	34 336 m <sup>2</sup> - 3.4 ha	néant	néant
UH	21 134 m <sup>2</sup> - 2.1 ha	1241 m <sup>2</sup>	1 logement
UE	8425 m <sup>2</sup> - 0.8 ha	équipements	
UEL	15547 m <sup>2</sup> - 1.5 ha		
<b>TOTAL ZONES U</b>	<b>119465 m<sup>2</sup> - 11.9 ha</b>	<b>1241 m<sup>2</sup></b>	<b>1 logement</b>
1AUa	5153 m <sup>2</sup> - 0.5 ha	5153 m <sup>2</sup> - 0.5 ha	6 logements
2AU	1924 m <sup>2</sup> - 0.1 ha	1924 m <sup>2</sup> - 0.1 ha	4 logements
<b>TOTAL ZONES AU</b>	<b>7077 m<sup>2</sup> - 0.7 ha</b>	<b>7077 m<sup>2</sup> - 0.7 ha</b>	<b>10 logements</b>
A	4 856 424 m <sup>2</sup> - 485 ha	néant	néant
Bâtiments repérés	2 bâtiments repérés	/	2 logements
<b>TOTAL ZONES A</b>	<b>485 ha</b>	<b>néant</b>	<b>2 logements</b>
N	121 675 m <sup>2</sup> - 12 ha	néant	néant
NF	1 728 106 m <sup>2</sup> - 172 ha	néant	néant
<b>TOTAL ZONES N</b>	<b>184 ha</b>	<b>néant</b>	<b>néant</b>
<b>TOTAL ZONAGE</b>	<b>682 ha</b>	<b>8318 m<sup>2</sup> - 0.8 ha</b>	<b>13 logements</b>

## Les orientations d'aménagement et de programmation

Afin de s'assurer du respect des objectifs fixés dans le P.A.D.D en matière de densification ; de diversification des formes urbaines et de mise en valeur du cadre de vie ; la commune a élaboré deux orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P) sur deux secteurs stratégiques :



### OAP n°1\_ « secteur BOURG entrée EST »

parcelles cadastrales : section B parcelles n°89 et 93  
zonage P.L.U : 2AU et 1AUa  
superficie : 0,7 ha



### OAP n°2\_ « secteur BOURG centre »

parcelles cadastrales : section B n°105  
zonage P.L.U : 1AUa  
superficie : 0,2 ha

## + Concernant l'O.A.P. n°1 « Secteur Bourg - Entrée Est »

Secteur stratégique de 0.7 ha situé à proximité immédiate du centre-bourg historique de la commune, au Nord-Est de la mairie, son aménagement ne pouvait être laissé libre. En effet, du fait de sa localisation mais également de sa topographie ce secteur est marqué par des enjeux de centralité et d'insertion paysagère. Aussi la commune a-t-elle souhaité encadrer l'urbanisation de ce dernier au travers d'une orientation d'aménagement.

Celle-ci a pour but de :

- reconnecter la partie « Nord » du bourg (parcelles situées au Nord de la RD n°21) avec le centre historique.

Il s'agit également d'assurer une continuité urbaine avec les actions de mise en valeur des espaces et équipements publics programmés dans l'étude d'aménagement de bourg.

Conformément aux objectifs réglementaires ainsi qu'aux prescriptions fixés dans le PADD, ce secteur promet une urbanisation moins consommatrice d'espace. Une densité minimale de 14 logements par hectare est alors imposée.

- permettre la réalisation d'un parcours résidentiel

Outre un développement moins consommateur, l'urbanisation du secteur doit permettre de répondre aux enjeux identifiés dans le diagnostic communal en termes de logements. Lors de l'analyse des données INSEE, le diagnostic a mis en avant la prépondérance de maisons individuelles sur la commune (98 %) et la très forte proportion de logements de grande taille (60 % de T5 ou plus). L'analyse de la structuration de la population a quant elle montré un ralentissement de l'attractivité résidentielle (baisse des tranches d'âges de 15 à 29 ans) et une tendance au vieillissement de la population (30 % de 60-74 ans). Ces constats ont permis de souligner un certain « déséquilibre » entre la composition du parc de logements et les besoins effectifs de la population à court et moyen termes.

Afin de maintenir les jeunes sur le territoire et d'offrir des logements adaptés aux personnes âgées, une ventilation des formes urbaines est définie ; à savoir tendre vers l'accueil d'un minimum de 30 % de logements groupés (et/ou en bande) et de 70 % maximum de logements en individuels purs (maisons individuelles traditionnelles). Il s'agira également d'accueillir des logements de plus petites tailles, type T2 ou T3.

- compléter le réseau viaire et modes doux

L'aménagement du secteur doit également répondre à des enjeux de desserte.

Afin d'assurer une continuité urbaine avec le tissu existant, la voie de desserte devra obligatoirement assurer une liaison entre la RD n°21 bordant l'extrémité Sud du tènement et la voirie communale située à l'Ouest.

L'aménagement du secteur devra obligatoirement prévoir des cheminements piétons assurant une connexion entre la RD n°21 et la route du Moux en direction de la Place de la Mairie (projet de réaménagement dans le cadre du COCS).



Schéma de principes d'aménagement

### + **Concernant l'O.A.P. n°2 « Secteur Bourg - Centre »**

D'une superficie de 2700 m<sup>2</sup> et situé à proximité immédiate du centre-bourg historique de la commune, et du point de ramassage scolaire, la commune a souhaité urbaniser en priorité ce secteur.

L'O.A.P. définie sur ce secteur a pour but de :

- parachever l'urbanisation du bourg dans une logique de densification et de diversification du tissu bâti

L'urbanisation du secteur devra obligatoirement respecter une densité minimale de 12 logements/ha, soit accueillir un minimum de 4 logements.

- permettre la réalisation d'un parcours résidentiel

De la même manière que pour l'O.A.P. n°1, le diagnostic a fait ressortir des besoins en logements différents pour l'avenir de la commune, permettant de répondre aux besoins de la population et de favoriser des parcours résidentiels.

La ventilation des formes urbaines est définie ; à savoir tendre vers l'accueil d'un minimum de 75 % de logements groupés (et/ou en bande) et de 25 % maximum de logements en individuels purs (maisons individuelles traditionnelles). Il s'agira également de diversifier les tailles de logements en proposant des types T2 ou T3.

- compléter le réseau viaire et modes doux

L'aménagement du secteur doit également répondre à des enjeux de desserte.

Afin de conforter l'effet de centralité du bourg et d'assurer une continuité dans le tissu bâti, des entrées/sorties pourront être autorisées depuis la RD n°21.



Schéma de principes d'aménagement

**SYNTHÈSES DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT**

Objectifs du P.A.D.D.	Actions prévues dans les O.A.P.	Incidences sur l'environnement
<b>Réduire la consommation d'espace grâce à une ouverture à l'urbanisation raisonnées et au développement d'une offre de logements diversifiés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identification de secteurs stratégiques, lieu de développement préférentiel</li> <li>Respect d'une densité minimale comprise entre 12 et 14 logements/ha</li> <li>- Permettre la réalisation d'un parcours résidentiel en imposant une ventilation des formes urbaines à produire</li> </ul>	<p><u>Positives :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Concentration de l'urbanisation plutôt qu'un développement éparse sans cohérence et source d'étalement;</li> <li>- Lutte contre la consommation d'espace</li> <li>- Réponse aux besoins identifiées dans le diagnostic en termes de typologie de logements</li> </ul>
<b>Poursuivre la création de cheminements modes doux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inscription du réseaux modes doux inter-quartiers existant et à venir</li> <li>- Doublement des voies de desserte par l'aménagement de cheminements piétons accessibles</li> <li>- Concentration de l'urbanisation à proximité des ponts de ramassage scolaire</li> </ul>	<p><u>Positives :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Incitation à la réduction de l'usage de la voiture pour les déplacements intra-communaux =&gt; réduction de la pollution</li> <li>- Incitation à utiliser les points de ramassage scolaire</li> </ul>
<b>Mettre en valeur les espaces publics existants</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inscription des actions prévues dans l'étude d'aménagement de bourg visant à requalifier les espaces situés à proximité de la mairie</li> </ul>	<p><u>Positives :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Amélioration du cadre de vie</li> <li>- Mise en valeur du patrimoine paysager</li> </ul>
<b>Préserver les cônes de vue sur le paysage environnant</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Attention particulière apportée aux hauteurs des futures constructions ( et au besoin, à leur implantation dans la pente )</li> </ul>	<p><u>Positives :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préservation des paysages naturels et urbains</li> <li>- Maintien de la qualité du bourg</li> </ul>



## RAPPORT DE PRÉSENTATION

### 4 - Indicateur de suivi du P.L.U.



Conformément à l'article L.123-13-1 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation doit proposer un certain nombre d'indicateurs\* permettant d'assurer le suivi du document d'urbanisme.

Ces indicateurs ont été proposés en fonction des thématiques environnementales. Pour chacune d'entre elle est proposé un ou plusieurs indicateurs ainsi que les données de référence qui serviront de base au suivi du PLU.

---

1- « Lorsqu'un plan local d'urbanisme (PLU) doit faire l'objet d'une évaluation environnementale en application de l'article L123-13-1, la commune ou l'EPCI compétent procède, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de la délibération portant approbation ou de la dernière délibération portant révision de ce plan, à une analyse des résultats de son application, notamment du point de vue de l'environnement. »

THÈMES	DÉFINITION	INDICATEUR	INITIALISATION	FRÉQUENCE DE SUIVI
<b>Milieu physique</b> <b>Hydrologie</b>	Mesurer l'impact de l'urbanisation et des activités humaines sur la qualité des milieux	- Qualité des eaux de surface	Bilan 2012 - Agence de l'Eau données concernant l'Aix (station 9) Bonne qualité	Tous les 5 ans
<b>Environnement naturel</b> <b>Biodiversité</b>  <b>Protéger les espaces naturels d'intérêts écologiques et paysagers</b>	Mesurer l'évolution du nombre d'espèces protégées pour chaque milieu naturels spécifiques ou remarquables identifiés	- Nombre d'espèces recensées sur le territoire communal	Données ZNIEFF (liste des espèces recensées)	Tous les 5 ans
<b>Environnement naturel</b> <b>Habitats/ Milieux</b>  <b>Protéger les espaces naturels d'intérêts écologiques et paysagers</b>	S'assurer du maintien de la diversité des milieux participant à la biodiversité	- Surface de boisements - Surface de prairies agricoles	2014 : 172 ha de boisements (d'après photographie aérienne => zones Nf du PLU)  2010 : 453 ha de SAU	Tous les 5 ans
<b>Environnement agricole</b>  <b>Valoriser et pérenniser l'activité agricole</b>	Mesurer le dynamisme agricole et s'assurer du maintien des espaces agricoles (enjeu du PADD)	- Surface agricole utile - Surface agricole au PLU - Nombre de siège d'exploitation	2010 : 453 ha de SAU  2015 : 485 ha de zones A  2010 : 12 sièges (cf. données agreste)	Tous les 5 ans
<b>Ressources naturelles</b>	Évaluer la pression sur les ressources en eaux souterraines  Mesurer l'utilisation de l'énergie	- volume d'eau potable prélevé par an - Consommation d'eau potable par habitant  - Consommation d'électricité annuelle pour l'éclairage public	2012 : 38 abonnés au réseau séparatif sur la commune de Nollieux  2013 : 87,84 m3/abonné à l'échelle du Syndicat de la Bombarde - absence de données communales  Données du SIEL	Annuelle
<b>Consommation d'espace</b>  <b>Lutter contre une urbanisation trop fortement consommatrice d'espace</b>	Mesurer l'évolution de l'occupation des sols et de la consommation de l'espace (vérifier la compatibilité entre les objectifs du PADD et la réalité du terrain)	- Surfaces urbanisées - Densité	2015 : 12.6 ha de zones U urbanisées (zones UA, UB, UE, UEL, UH et 1AUa et 2AU)  2015 : 3,9 ha de surfaces disponibles  10 derniers logements : 8.07 logt/ha (cf. diagnostic PLU)	Annuelle

<b><u>Réseaux</u></b>	Mesurer la capacité des réseaux	- Suivi du volume et de la qualité des eaux usées traitées par les STEP	Bilan MAGE 2012  <u>STEP</u> capacité nominale : 94 EH	Annuelle
<b><u>Accompagner et maîtriser le développement urbain</u></b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre de PC accordé par an</li> <li>- nombre de logements individuels purs produits/an</li> <li>- nombre de logements intermédiaires produits/an</li> <li>- nombre de logements collectifs produits/an</li> <li>- taux d'évolution de la population</li> <li>- nombre de logements vacants</li> <li>- nombre de résidences secondaires</li> <li>- nombre de réhabilitations réalisées</li> </ul>	<p>moyenne 2002/2012: 23 PC déposés en 10 ans (constructions neuves et réhabilitation/extension)</p> <p>2013 : composition parc de logements :</p> <p>73 résidences principales 9 résidences secondaires 13 logements vacants</p> <p>2009 : 84 maisons / 1 appartements (données INSEE)</p>	Annuelle
<b><u>Poursuivre la création de réseaux modes doux ; mettre en valeur le centre bourg</u></b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- linéaire de cheminements modes doux réalisés</li> <li>- suivi des actions prévues dans l'OAP n°1</li> </ul>	2016:réalisation des cheminements piétons du secteur Bourg-Entrée Est	Tous les 5 ans  Tous les 5 ans